

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY**

N° 01/2018 – Du 1^{er} janvier au 2 juillet 2018

Le Recueil des actes administratifs est consultable :

**Au siège de la Communauté de communes, pendant les heures d'ouverture au public
(du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00)**

Et dans sa version numérique sur le site de la CCPN : www.paysdenay.fr

SOMMAIRE

1^{ère} Partie :

Délibérations du Conseil communautaire à caractère réglementaire :

Séance du 12 février 2018	p. 1
Séance du 5 mars 2018	p. 19
Séance du 3 avril 2018	p. 39
Séance du 16 avril 2018	p. 78
Séance du 2 juillet 2018	p. 103

2^{ème} Partie :

Arrêtés du Président	p. 145
----------------------------	--------

Décisions réglementaires prises en application d'une délégation de compétences consentie par le Conseil communautaire :	p. 150
--	--------



1ère partie

Délibérations du Conseil communautaire à caractère réglementaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FEVRIER 2018

ORDRE DU JOUR

	Pages
2018-1-01 Débat d'orientations budgétaires 2018	3
2018-1-02 Vote du compte administratif 2017 – Budget eau potable 503	3
2018-1-03 Approbation compte du compte de gestion 2017 – Budget eau potable 503	4
2018-1-04 Vote du compte administratif 2017 – Budget assainissement 502	5
2018-1-05 Approbation compte du compte de gestion 2017 – Budget assainissement 502	5
2018-1-06 Zonage des eaux pluviales – Approbation du dossier d'enquête publique et ouverture de l'enquête	6
2018-1-07 Compétence eau – Retrait du SIEP de Jurançon	7
2018-1-08 Compétence eau – Retrait du SMEAVO	8
2018-1-09 Désignation des délégués CCPN au SIEP de Jurançon	9
2018-1-10 Désignation des délégués CCPN au SMEAVO	10
2018-1-11 GEMAPI - Désignation des délégués CCPN au Syndicat du Lagon	11
2018-1-12 GEMAPI - Désignation des délégués CCPN au Syndicat de régulation des eaux	13
2018-1-13 GEMAPI - Désignation de nouveaux délégués au sein du Syndicat intercommunal du Gave de Pau (SIGP) – Modifications	15
2018-1-14 Subvention DETR – Réaménagement bâtiment Mission locale	15
2018-1-15 Accroissement temporaire d'activité – Réseau de lecture publique	16
2018-1-16 Accroissement temporaire d'activité – Nayeo	17
2018-1-17 Tableau des effectifs – Service ADS	18

Délibérations n° 01 à n° 06, n° 08 à n° 12, n° 14 à n° 17 : reçues en Préfecture et affichées le 15 février 2018

Délibération n° 07 reçue en Préfecture et affichée le 20 mars 2018

Délibération n° 13 reçue en Préfecture et affichée le 27 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-1)

L'an 2018, le 12 février, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (35) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre - RHAUT Jean-Christophe - MAUHOURAT Jacques
ASSON	CANTON Marc - DEBATY Marie-Joëlle
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - CAZALA-CROUTZET Marie-Ange - LANNETTE Maurice
BEUSTE	CAPDEVIELLE-HOUNIEU Patricia
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc -
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge - PUYAL Bernard - CAPERAA-BOURDA Sylvette - ASSE Christine
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	GARCIA Sylvie - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (7) : MOURA Patrick (à CASSOU Michel) ; SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; LACROUX Philippe (à DOMENJOLLE Didier) ; SAINT-JOSSE Jean (à SOUVERBIELLE Jean) ; BROGNOLI Katty (à LACROUX Philippe) ; VIRTO Stéphane (à HUROU Nicole) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à CHABROUT Guy).

Etait représenté (1) : VIGNAU Alain

Etaient excusés ou absents (4) : MALLECOT André ; d'ARROS Gérard ; ESCALE Francis ; VILLACAMPA Martine ;.

Date de la convocation : 6 février 2018

Orientations budgétaires 2018 (DOB)

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 15 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « *un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés* », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7/08/2015 (personnel, dette).

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission des Finances le 31 janvier 2018 et en Bureau le 5 février 2018.

Après avis de la Commission Finances/Administration générale/personnel du 31 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2018, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Vote du compte administratif 2017 – Budget Eau Potable 503

Le Président présente le compte administratif du Budget Eau Potable, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu	2 784 258.00 €
	Réalisé	1 556 158.38 €
	Reste à réaliser :	285 855.00 €

Recettes :	Prévu	2 784 258.00 €
	Réalisé	1 324 628.03 €
	Reste à réaliser :	55 900.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu	3 906 015.00 €
	Réalisé	2 170 119.14 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu	3 906 015.00 €
	Réalisé	3 825 683.72 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-231 530.35 €
Fonctionnement :	1 655 564.58 €
Résultat global :	1 424 034.23 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif du Budget eau potable pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-03

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Eau potable 503

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Vote du compte administratif 2017 – Budget Assainissement 502

Le Président présente le compte administratif du Budget Assainissement, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu	6 094 395.00 €
	Réalisé	4 757 531.70 €
	Reste à réaliser :	1 078 023.00 €

Recettes :	Prévu	6 094 395.00 €
	Réalisé	4 119 894.63 €
	Reste à réaliser :	1 201 030.00 €

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu	3 269 034.00 €
	Réalisé	2 460 107.92 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :	Prévu	3 269 034.00 €
	Réalisé	3 258 602.13 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-637 637.07 €
Fonctionnement :	798 494.21 €
Résultat global :	160 857.14 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif du Budget assainissement pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget Assainissement 502

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-06

Zonage des eaux pluviales – approbation du dossier d'enquête publique et ouverture de l'enquête

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est engagée depuis décembre 2014 dans l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales sur les communes constitutives du périmètre d'étude : Angaïs, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint Abit et Saint Vincent.

La CCPN pilotait le projet qui, jusqu'au 31 décembre 2017, relevait de la compétence de chaque commune.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a vu ses compétences étendues notamment aux domaines « eau » et « assainissement » par arrêté conjoint du Préfet des Hautes-Pyrénées du 22 décembre 2017 et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 29 décembre 2017.

La Communauté de communes du Pays de Nay est dès lors compétente pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales.

S'agissant du zonage des eaux pluviales :

Il a été soumis à l'avis des Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Occitanie par courrier en date du 18/07/2017 pour le zonage concernant les communes : Angaïs, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Saint-Vincent, et par courrier en date du 6 février 2018 pour le zonage concernant la commune de Narcastet.

Il convient dès lors de soumettre à enquête publique le projet de zonage des eaux pluviales sur les 29 communes.

Le dossier à soumettre à l'enquête publique, constitué conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, est présenté au Conseil Communautaire pour approbation.

Ceci exposé :

Vu les articles L.2224-10 et R.2224-8 du CGCT,

Vu les articles L.123-3 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu le dossier d'enquête publique ci-joint,

Après avis de la Commission du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le dossier d'enquête publique du zonage des eaux pluviales concernant les 29 communes de la CCPN.
2. **DECIDE** que le Président ouvrira l'enquête publique dans les termes de l'arrêté qu'il prendra en application de l'article L.123-3 du Code de l'environnement.
3. **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires notamment auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-07

Compétence eau – Retrait du SIEP de Jurançon

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à la compétence Eau Potable et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN.

Afin d'exercer pleinement la compétence « eau » sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPN demande son retrait du SIEP de Jurançon pour les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat, pour la totalité du bloc de compétence « eau ».

La procédure de retrait peut être engagée au titre de la procédure réservée (article L.5214-21 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe – article 67) avec arrêté préfectoral après avis de la CDCI.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au droit commun qui permet à tout EPCI-FP de se retirer d'un Syndicat Mixte pour assurer directement les compétences prévues dans ses statuts.

Le Président rappelle la volonté de l'exécutif de la CCPN d'exercer directement cette compétence « eau » sur l'ensemble du périmètre pour exercer une cohérence dans le fonctionnement (régie directe) et l'investissement (priorisation des investissements en adéquation avec les enjeux de l'assainissement collectif).

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de demander le retrait du SIEP de Jurançon pour les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat à compter du 31 décembre 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE
(3 voix contre – 2 abstentions)**

Délibération n° 2018-1-08

Compétence eau – Retrait du SMEAVO

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à la compétence Eau Potable et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN.

Afin d'exercer pleinement la compétence « eau » sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPN demande son retrait du SMEAVO pour les communes de Labatmale et de Saint-Vincent, pour la totalité du bloc de compétence « eau ».

La procédure de retrait peut être engagée au titre de la procédure réservée (article L.5214-21 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe – article 67) avec arrêté préfectoral après avis de la CDCI.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au droit commun qui permet à tout EPCI-FP de se retirer d'un Syndicat Mixte pour assurer directement les compétences prévues dans ses statuts.

Le Président rappelle la volonté de l'exécutif de la CCPN d'exercer directement cette compétence « eau » sur l'ensemble du périmètre pour exercer une cohérence dans le fonctionnement (régie directe) et l'investissement (priorisation des investissements en adéquation avec les enjeux de l'assainissement collectif).

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de demander le retrait du SMEAVO pour les communes de Labatmale et de Saint-Vincent, à compter du 31 décembre 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-09

Désignation des délégués de la Communauté de communes du Pays de Nay au SIEP de Jurançon

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à la compétence Eau Potable et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN,

Les communes concernées par chaque syndicat seront substituées par la Communauté de communes du Pays de Nay au sein du SIEP de Jurançon (5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants).

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :

RODRIGUEZ Pierre
HOURTHE Jean-Claude
BREQUE Michel

MAUHOURAT Jacques
BASTOUIL Arnaud

Suppléants :

RHAUT Jean-Christophe
LAVIE Fabrice
HOURQUET Serge

PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre
ARMARIE Cyril

A l'issue du vote, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay sont les suivants :

Titulaires :

RODRIGUEZ Pierre
HOURTHE Jean-Claude
BREQUE Michel

MAUHOURAT Jacques
BASTOUIL Arnaud

Suppléants :

RHAUT Jean-Christophe
LAVIE Fabrice
HOURQUET Serge

PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre
ARMARIE Cyril

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE :

Titulaires :

RODRIGUEZ Pierre
HOURTHE Jean-Claude
BREQUE Michel

MAUHOURLAT Jacques
BASTOUIL Arnaud

Suppléants :

RHAUT Jean-Christophe
LAVIE Fabrice
HOURQUET Serge

PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre
ARMARIE Cyril

pour représenter la CCPN au sein du SIEP de Jurançon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-10

Désignation des délégués de la Communauté de communes du Pays de Nay au SMEAVO

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à la compétence Eau Potable et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN,

Les communes concernées par chaque syndicat seront substituées par la Communauté de communes du Pays de Nay au sein du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) (4 titulaires et 4 suppléants).

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :
DOUSSINE Roger
NAUDE Rémy
SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth

Suppléants :
CHAMPION Gilles
BILHOU Yvette

A l'issue du vote, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay sont les suivants :

Titulaires :
DOUSSINE Roger
NAUDE Rémy
SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth

Suppléants :
CHAMPION Gilles
BILHOU Yvette

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE :

Titulaires :
DOUSSINE Roger
NAUDE Rémy
SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth

Suppléants :
CHAMPION Gilles
BILHOU Yvette

pour représenter la CCPN au sein du SMEAVO.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-11

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation des délégués de la CCPN au Syndicat de défense contre les inondations du Lagoïn

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoyant l'exercice de plein droit de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'environnement, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence GEMAPI,

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à tout ou partie de la GEMAPI et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN.

Les communes concernées seront substituées par la Communauté de communes du Pays de Nay au sein du Syndicat de défense contre les Inondations du Lagoïn (16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants).

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :

ARRABIE Bernard
PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre
LANNETTE Maurice
HAILLOT Jean-Michel
NAU-HENDEL Pierre-Henry
MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel
BIDEGARAY André
TURON Jean-Luc

BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
MAUHOURLAT Jacques
ACEDO Armand
LASSALLE Roger
BEAUCULAT Hugues
OMS Bernard
LANNE Evelyne
ARRICAUD Philippe

Suppléants :

GRACIET Jérôme
SCHOENENBERGER Bernard
LEMAITRE Bruno
MULE-BERTRANINE Jean-Claude
DUFAY Marc
QUILES Bruno
LIBOTTE Valérie
ALCHOURROUN Toni

COULAT Nadège
DUHIEU Bernard
POINT Jean-Pierre
ABADIE Jean-Pierre
TASTET Serge
SUZETTE Eric
BELLOCQ Fabrice
NORMAND Colette

A l'issue du vote, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay sont les suivants :

Titulaires :

ARRABIE Bernard
PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre
LANNETTE Maurice
HAILLOT Jean-Michel
NAU-HENDEL Pierre-Henry
MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel
BIDEGARAY André
TURON Jean-Luc

BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
MAUHOURLAT Jacques
ACEDO Armand
LASSALLE Roger
BEAUCULAT Hugues
OMS Bernard
LANNE Evelyne
ARRICAUD Philippe

Suppléants :

GRACIET Jérôme
SCHOENENBERGER Bernard
LEMAITRE Bruno

COULAT Nadège
DUHIEU Bernard
POINT Jean-Pierre

MULE-BERTRANINE Jean-Claude
DUFU Marc
QUILES Bruno
LIBOTTE Valérie
ALCHOURROUN Toni

ABADIE Jean-Pierre
TASTET Serge
SUZETTE Eric
BELLOCQ Fabrice
NORMAND Colette

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE :

Titulaires :

ARRABIE Bernard
PETRE-BORDENAVE Jean-Pierre
LANNETTE Maurice
HAILLOT Jean-Michel
NAU-HENDEL Pierre-Henry
MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel
BIDEGARAY André
TURON Jean-Luc

BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
MAUHOURAT Jacques
ACEDO Armand
LASSALLE Roger
BEAUCULAT Hugues
OMS Bernard
LANNE Evelyne
ARRICAUD Philippe

Suppléants :

GRACIET Jérôme
SCHOENENBERGER Bernard
LEMAITRE Bruno
MULE-BERTRANINE Jean-Claude
DUFU Marc
QUILES Bruno
LIBOTTE Valérie
ALCHOURROUN Toni

COULAT Nadège
DUHIEU Bernard
POINT Jean-Pierre
ABADIE Jean-Pierre
TASTET Serge
SUZETTE Eric
BELLOCQ Fabrice
NORMAND Colette

pour représenter la CCPN au sein du Syndicat de défense contre les inondations du Lagoin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-12

Compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) – désignation des délégués de la Communauté de communes du Pays de Nay au SIVU de régulation des cours d'eau

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoyant l'exercice de plein droit de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) définie au L.211-7 du Code de l'environnement, par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence GEMAPI,

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à tout ou partie de la GEMAPI et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN.

Les communes concernées seront substituées par la Communauté de communes du Pays de Nay au sein du SIVU de régulation des cours d'eau (4 délégués titulaires et trois suppléants).

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :

CAPERET Alain
CORDEIRO Christophe
FAUX Jean-Pierre
HITIER Pascal

Suppléants :

GOUAILLARD Isabelle
BESAURY Jean-Louis
SARTHOU Julie

A l'issue du vote, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay sont les suivants :

Titulaires :

CAPERET Alain
CORDEIRO Christophe
FAUX Jean-Pierre
HITIER Pascal

Suppléants :

GOUAILLARD Isabelle
BESAURY Jean-Louis
SARTHOU Julie

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESIGNE :

Titulaires :

CAPERET Alain
CORDEIRO Christophe
FAUX Jean-Pierre
HITIER Pascal

Suppléants :
GOUAILLARD Isabelle
BESAURY Jean-Louis
SARTHOU Julie

pour représenter la CCPN au sein du SIVU de régulation des cours d'eau.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-13

Compétence Gemapi – Désignation de nouveaux délégués au Syndicat intercommunal du Gave de Pau (SIGP) - Modifications

Au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et de la loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre sont devenus compétents en terme de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

Les délégués communaux siégeant au sein des différents syndicats couvrant plusieurs intercommunalités et non dissous ont été automatiquement substitués par de nouveaux délégués désignés par les EPCI à fiscalité propre.

Par délibération n° 2017-6-04 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a adopté la liste des délégués communaux siégeant au SIGP en tant que délégués de la CCPN.

Des modifications doivent être apportées à cette liste (nouvelles désignations ou coquilles orthographiques).

Il convient d'approuver cette nouvelle liste.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-14

Rénovation et réaménagement d'un bâtiment intercommunal pour les services et création d'un local archives (ex bâtiment Mission locale/Pôle emploi) – Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux)

Les prises de compétences successives de ces dernières années, ainsi que le développement des actions, ont nécessité la création de nouveaux services communautaires. C'est le cas notamment en matière d'urbanisme intercommunal, de culture et de patrimoine.

Le développement des services a obligé la CCPN à installer, en 2015, les agents du nouveau service Urbanisme – Droit des sols dans des bungalows.

En 2017, la CCPN a décidé de relocaliser la Mission locale pour les jeunes et Pôle emploi au centre ville de Nay, dans des bureaux mis à disposition par la Mairie de Nay.

Le bâtiment qui a été libéré peut donc faire l'objet d'un réaménagement et d'une rénovation pour y accueillir des services (urbanisme, culture, économie, ...) de la CCPN.

D'un montant total de 155 290,00 euros HT, le projet de réaménagement est éligible à la DETR pour les opérations de « construction, extension et rénovation des bâtiments communaux et intercommunaux, travaux de sécurité, d'accessibilité », subventionnables à un taux de 20 % à 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

objet	Montant subventionnable en € HT
Maîtrise d'œuvre et OPC	15 295,00
SPS	720,00
Contrôle technique	2 555,00
publicité marchés	720,00
marchés de travaux	136 000,00
TOTAL	155 290,00
Montant de subvention DETR sollicité en € HT (Taux 40 %)	62 116,00
Part CCPN	93 174,00
TOTAL	155 290,00

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 31 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la demande de subvention pour la rénovation et le réaménagement d'un bâtiment d'accueil des services communautaires, au titre de la DETR 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-15

Accroissement temporaire d'activité - Réseau lecture publique

Le futur équipement de réseau de lecture est aujourd'hui en phase de pré programmation. Le chef de service du réseau lecture publique est fortement sollicité en tant que chef de ce projet culturel. Il est donc nécessaire de continuer à assurer certaines de ses missions notamment : interface entre les bénévoles et salariés des bibliothèques existantes, administration des réseaux de communications, informatisation continue des banques de données.

Dans l'attente de la structuration et programmation définitive, il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'assistant de conservation des bibliothèques à temps complet, pour assurer les fonctions précitées.

L'emploi serait créé pour la période du 01 mars 2018 au 31/08/2018.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 366.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 31 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 01 mars 2018 au 31/08/2018. d'un emploi non permanent d'assistant de conservation des bibliothèques à temps complet pour assurer les fonctions d'interface entre les bénévoles et salariés des bibliothèques existantes, l'administration des réseaux de communications du service, l'informatisation continue des banques de données.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondant à cet emploi.

3. PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-16

Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités - Nayeo

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps non complet pour assurer les fonctions de maître-nageur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre à la piscine Nayeo non seulement d'instaurer des créneaux horaires supplémentaires pour poursuivre des activités très demandées, mais également d'assurer une continuité dans les nouvelles activités mises en place pour l'année scolaire 2017-2018.

L'emploi serait créé pour la période du 15 février 2018 **au 30 juin 2018**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut **361**. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale, finances et personnel du 31 janvier 2018 et du Bureau du 05 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 15 février au **30 juin 2018**, d'un emploi non permanent d'Éducateur territorial des Activités physiques et sportives à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de maître-nageur.
 - que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut **361** de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- 2. AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.
- 3. PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-1-17

Tableau des effectifs – Service ADS

Le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 a décidé la création du service commun urbanisme – ADS et inscrit au tableau des effectifs l'ouverture de 3 postes à temps plein (dont 1 poste de catégorie A pour le responsable du service pourvu à ce jour, 1 poste de catégorie B pourvu par l'instructeur). Les besoins du service ont donc été réétudiés après 2 années de fonctionnement. Ainsi, le 3^{ème} poste à ce stade doit être recalibré à 0.8 ETP.

Le service urbanisme ADS peut donc s'entendre aujourd'hui à 2.8 ETP + convention APGL.
Il convient toutefois de noter que la convention APGL sur l'année 2018 (représentant 0.5 ETP) prend fin le 30/06/2018.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps non complet dont la durée moyenne de travail est fixée à 28 h, pour assurer l'appui administratif du service.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 31 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE :

- La suppression d'un emploi permanent à temps complet pour le service urbanisme ADS.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet pour le service urbanisme ADS
- De modifier le tableau des effectifs comme précisé ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

	Pages
2018-2-01	Création d'un Syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques 21
2018-2-02	Avenant de prolongation de la convention UPPN 22
2018-2-03	Avenant convention Mission locale (adhésion Labatmale) 23
2018-2-04	Projet de valorisation du col du Soulor : composition du jury pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre (procédure de concours) 23
2018-2-05	Projet de valorisation du col du Soulor : convention de partenariat avec la CC Pyrénées Vallée des Gaves sur les modalités de financement des opérations 24
2018-2-06	Projet de valorisation du col du Soulor : conduite d'études techniques 25
2018-2-07	Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé 26
2018-2-08	Adhésion et actions culturelles avec l'Association de la Route du fer des Pyrénées 26
2018-2-09	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Nayart 27
2018-2-10	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ecole de musique du Pays de Nay 28
2018-2-11	Subventions aux associations sportives et culturelles 29
2018-2-12	Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD) 31
2018-2-13	Halte-ferroviaire de Montaut – Convention CCPN/Département 32
2018-2-14	Avis sur le projet de PLU de la commune de Nay 32
2018-2-15	<i>Retirée de l'ordre du jour</i>
2018-2-16	Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement par le délégataire SUEZ concernant les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat 34
2018-2-17	Convention de déversement des eaux usées de la commune de Narcastet dans le système d'assainissement Pau-Lescar de la CAPBP 35
2018-2-18	Compétence assainissement – Retrait du SMEAVO 35
2018-2-19	Modification des statuts du Syndicat mixte du Nord-est de Pau 36
2018-2-20	Service jeunesse – contrats saisonniers vacances de printemps 37
2018-2-21	Accroissement temporaire d'activité – Service urbanisme/ADS 38

Délibération n° 01 reçue en Préfecture et affichée le 20 mars 2018

Délibérations n° 02 à n° 21 reçues en Préfecture et affichées le 9 mars 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-2)

L'an 2018, le 5 mars, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe – MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROUS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – PUYAL Bernard – CAPERAA-BOURDA Sylvette – ASSE Christine
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie – SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	LAGOIN Jacques
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	
MIREPEIX	HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - TRIEP-CAPDEVILLE Monique - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (4) : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT J. Christophe) ; CAZALA-CROUTZET Marie-Ange (à LANNETTE Maurice) ; VIRTO Stéphane (à HUROY Nicole) ; VILLACAMPA Martine (à TRIEP-CAPDEVILLE Monique)

Etaient représentés (2) : LACROUX Philippe ; PRUDHOMME Jean-Yves.

Etaient excusés ou absents (3) : d'ARROS Gérard ; PANIAGUA Thomas ; BERCHON Jean-Marie.

Date de la convocation : 27 février 2018

Création d'un Syndicat Mixte Ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5214-27 et L.5721-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2014-08-03 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 relative à la prise de compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-05-09 du Conseil communautaire en date du 30 octobre 2017 relative à la décision de principe de création du Syndicat mixte ouvert pour l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électronique et d'usages et services numériques

Vu le projet de statuts du syndicat mixte ouvert,

Les dix EPCI et le Département des Pyrénées-Atlantiques ont souhaité créer un Syndicat mixte ouvert, structure de portage de l'important projet d'aménagement numérique du territoire.

Ses enjeux sont multiples :

- constituer une gouvernance politique pour le développement numérique du territoire ;
- créer une expertise numérique dans toutes ses dimensions ;
- développer économiquement le Département par le numérique ;
- maîtriser techniquement le déploiement du numérique avec efficience ;
- fédérer et structurer les acteurs.

Cette mission d'aménagement numérique du territoire confiée au Syndicat mixte doit pouvoir le positionner à la fois comme maître d'ouvrage du chantier de construction des réseaux de communication, mais aussi comme le développeur, l'intégrateur et l'accompagnateur de proximité des usages et des services numériques.

Le Syndicat permettra de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département des Pyrénées-Atlantiques et les EPCI.

La double compétence infrastructures-usages du Syndicat assurera le traitement systémique du numérique sur le territoire en garantissant l'accès de chaque membre à une expertise mutualisée tout en réalisant des économies d'échelle.

La Communauté des communes est dotée de la compétence « communication électronique » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

En outre, il est proposé d'adhérer à la mission de développement des usages et des services numériques du SMO, corollaire de l'investissement en matière d'aménagement numérique réalisé sur le territoire, afin que ce dernier couvre l'intégralité de la problématique du numérique, mutualise et optimise les moyens mis à sa disposition. Il s'agira pour le SMO, d'une part, de moderniser l'action publique locale et d'accompagner les collectivités territoriales dans cette mutation numérique en garantissant la maîtrise et la sécurisation de leurs données, et d'autre part de leur donner les moyens de répondre à leurs obligations.

La création supposera des délibérations concordantes de l'ensemble des membres fondateurs approuvant les statuts constitutifs et la prise d'un arrêté préfectoral fondé sur l'avis de la Commission départementale de coopération intercommunale, acte juridique de création du SMO.

Après avis de la Commission communication – systèmes d'information et TIC du 14 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le transfert de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
2. **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte ouvert Numérique pour l'exercice de la compétence prévue au chapitre I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques et pour bénéficier de ses attributions en matière d'usage et de service numériques.
3. **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte Numérique, ci-joints.
4. **DESIGNE**, pour siéger au sein du Conseil syndical, un délégué titulaire et son suppléant :
 - Délégué titulaire : Jean-Yves PRUDHOMME
 - Délégué suppléant : Alain VIGNAU.
5. **CHARGE** le Président de transmettre la délibération aux communes, pour approbation de l'adhésion de la CCPN au Syndicat mixte numérique, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT.
6. **CHARGE** le Président d'accomplir l'ensemble des actes liés à cette adhésion.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-02

Avenant de prolongation de la convention UPPN

Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec l'UPPN à partir du 30 septembre 2017, pour une durée de 6 mois, dans l'attente du résultat de la candidature de la Communauté de communes à l'OCMR (Opération collective de modernisation rurale).

La CCPN est lauréate, depuis le mois de janvier 2018, de l'appel à projet OCMR pour la totalité des actions présentées dans le dossier. Ce dispositif permet un soutien du tissu commercial et économique via le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC). Cette opération est conclue pour une durée de 3 ans.

Une partie des actions présentées est portée par l'UPPN.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver un renouvellement de la convention pour une durée de 6 mois supplémentaires, pour un montant de 15 000 €. Ce délai supplémentaire permettrait d'établir une nouvelle convention de 3 ans, construite conjointement et sur la base de l'OCMR.

Il est également proposé de signer une nouvelle convention d'occupation des locaux se trouvant PAE Monplaisir à Bénéjacq, avec effet rétroactif à partir du 29 septembre 2017 en y intégrant une clause de reconduction tacite annuellement.

Après avis de la Commission développement économique du 7 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'UPPN pour une durée supplémentaire de 6 mois, **pour un montant de 15 000 €, dans l'attente de l'établissement d'une convention triennale ajustée et répondant aux exigences du dossier OCMR.**
- 2. AUTORISE** le Président à signer la convention d'occupation des locaux situés PAE Monplaisir à Bénéjacq,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-03

Intégration Labatmale, Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées

Compte tenu de l'entrée de Labatmale dans la Communauté de communes du Pays de Nay au 1^{er} janvier 2018, la population municipale du territoire s'établit désormais à 28 493 habitants.

Il convient d'ajuster la subvention annuelle à un montant de 71 233 €.

Après avis de la Commission développement économique du 7 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-04

Projet de valorisation du site du col du Soulor : composition du jury pour la procédure de concours d'architectes

Le projet de valorisation du site du col du Soulor est actuellement dans la phase de programmation. En parallèle, une consultation sous forme de concours d'architecte est engagée pour recruter une maîtrise d'œuvre (cf. délibération n° 2017-3-09 du 26/06/2017).

Cette procédure de concours est recommandée quand le projet présente un enjeu architectural, technique, urbain ou paysager important. Elle présente les avantages suivants :

- émulation entre les candidats (apport d'innovation et de valeur ajoutée),
- transparence du processus de sélection du projet,
- garantie d'efficacité de par l'accompagnement dans la sélection par un jury issu pour 1/3 des membres des corps de métiers concernés.

Le jury de concours est composé de trois collègues :

- Représentants de la maîtrise d'ouvrage (une commission spécifique peut être créée)
 - Ce collège est composé de la CAO du chef de file (Communauté de communes du Pays de Nay), du président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, du maire de la commune d'Arbéost, du maire de la commune d'Arrens-Marsous.
- Au minimum 1/3 des membres ayant la même qualification que celle exigée des candidats
 - Une demande sera adressée au Conseil Régional de l'ordre des Architectes, à l'Union Régionale des CAUE (hors CAUE des Pyrénées-Atlantiques et CAUE des Hautes-Pyrénées), à la Fédération Française des Paysagistes.
- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et susceptibles d'apporter un point de vue neuf sur le projet (par exemple : un photographe, un artiste plasticien).

Après avis de la Commission Tourisme du 20 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la composition du jury telle que mentionnée.
2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place de ce jury.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-05

Projet de valorisation du site du col du Soulor : convention de partenariat avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Le projet de valorisation du site du col du Soulor, situé pour partie sur les périmètres intercommunaux du Pays de Nay et de l'ancienne Communauté de communes du Val d'Azun (CCVA), avait fait l'objet d'un partenariat fixant les modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

En effet, l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Le projet de convention prévoyait que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) était le maître d'ouvrage désigné pour cette opération.

En 2017, la CCVA a intégré la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gave (CCPVG), qui a repris cette opération dans son programme pluriannuel d'investissement 2017-2020.

Pour la suite de l'opération, il est donc proposé de conclure, avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, une convention destinée à permettre la coordination des interventions sur le site et à préciser les modalités financières de l'opération, à savoir :

- pour la phase programmation, au prorata des habitants des anciennes intercommunalités (CCPN 25 137 habitants et CCVA 2 001 habitants), déduction faite des financements publics obtenus ; cette phase comprend notamment les phases d'études liées à l'économie de la construction, la scénographie.

pour la phase pré-opérationnelle de recrutement de la maîtrise d'œuvre, au prorata des habitants des intercommunalités actuelles (CCPN 29 735 habitants et CCPVG 16 281 habitants), déduction faite des financements publics obtenus. Cette phase comprend notamment les études complémentaires (étude de sol, diagnostic amiante, levés topographiques et levés bâtiment), les coûts de défraiement du jury, les indemnités des candidats au concours d'architectes...

Après avis de la Commission Tourisme du 20 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les modalités de partenariat avec la CCPVG.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves en vue de la réalisation du projet.
3. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche relative aux co-financements de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-06

Projet de valorisation du site du col du Soulor : conduite d'études techniques

Le pré-projet de valorisation du col du Soulor a permis de définir l'organisation des aménagements sur le site, sur la base des thématiques propres au site et aux deux territoires maîtres d'ouvrage (pastoralisme, cyclisme et Tour de France, migration des rapaces, l'histoire des hommes, les paysages).

Afin de formaliser le projet et de disposer d'un cahier des charges précis à partir duquel pourra travailler un maître d'œuvre, une mission de programmation a été engagée afin de compléter l'approche précédente et d'affiner les coûts du projet.

Cette phase de programmation, outre le fait qu'elle fait appel à des compétences en matière d'économie de la construction et de programmation scénographique, doit également comprendre une analyse technique.

La CCPN, maître d'ouvrage, souhaite donc conduire une analyse technique, qui comprendrait :

- un diagnostic technique du bâtiment (diagnostic Structures et sanitaire : plomb, amiante, termites) et levés géomètre
- une étude géotechnique, visant à caractériser l'état des sols en prévision des travaux d'aménagement et de valorisation du site du col du Soulor.

Les coûts de ces études techniques, à la charge de la maîtrise d'ouvrage, sont estimés à 10 500 €.

Après avis de la Commission Tourisme du 20 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la réalisation de l'analyse technique mentionnée.
2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de ces études.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2017.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagon à Angaïs (2013-2016), pour une aide de 1 500 €,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015), pour 3 500 €,
- la réfection du lavoir de Lagos (2013-2015), pour 1 500 €,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015), pour 1 500 €,
- une fontaine à Montaut (2016-2017), pour 1 500 €,
- un lavoir à Arthez d'Asson (2017), pour 1 500 €.

Il est proposé de renouveler le programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non-protégé pour l'année 2018.

Les dossiers de souscriptions soumis pour l'année 2018 sont les suivants :

- Une croix de calvaire à Montaut
- Le lavoir du quartier Labat à Asson
- Avenant de prolongation et modification de l'aide pour les fontaines à eau de Bruges.

Le projet de convention de Montaut et l'avenant concernant Bruges-Capbis-Mifaget sont joints à la présente délibération, les dossiers remis étant complets.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 29 novembre 2017 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** le renouvellement du programme d'aide à la restauration du patrimoine rural non protégé pour l'année 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Adhésion et actions culturelles avec l'association de la Route du Fer des Pyrénées

Par délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017, la CCPN a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées, ainsi que les statuts de l'association.

Les 13 et 14 décembre 2017, les membres se sont regroupés en assemblée générale afin d'élire le conseil d'administration de l'association et de fixer le montant de la cotisation annuelle.

Le Président de la CCPN a été élu vice-président de l'association.

Le montant de la cotisation pour les années 2017 et 2018 a été fixé à 400,00 € et sera mandaté par le trésorier de l'association dès l'ouverture du compte bancaire.

Le montant total collecté permettra de financer une partie des actions culturelles proposées dans le programme de réalisation jusqu'à 2019.

Ce programme d'actions prévoit :

- La création du site internet.
- La création d'une exposition itinérante, qui sera accueillie par l'ensemble de membres entre 2018 et 2019, dont le transport sera financé indépendamment par chaque membre.
- La conception de supports de communication : flyers et brochures.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 8 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le montant et le paiement de l'adhésion à l'association Route du Fer des Pyrénées.
2. **VALIDE** le programme d'actions culturelles proposé et le calendrier de réalisation.
3. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-09

Convention d'objectifs et subvention Association Nayart

La compétence « *Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains* » (10/04/2012) a permis la mise en place d'une convention d'objectifs de trois ans renouvelé une fois entre l'association Nayart et la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs afin de soutenir la mise en œuvre des actions de l'association Nayart et d'accompagner ses activités au sein de la Minoterie afin de conforter sa dimension territoriale.

Cette convention triennale d'objectifs pour les années 2018-2019-2020 formalise l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 euros par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 8 000 € sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnel.

Le solde d'un montant de 2 000 € sera versé dans le courant du second semestre, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses réalisées.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association Nayart, ci-jointe.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Nayart une subvention annuelle d'un montant de 10 000 €.

3. AUTORISE :

- le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 8 000 €, en début d'année, sur présentation du budget prévisionnel.
- le versement du solde d'un montant de 20% de la subvention annuelle, soit un montant de 2 000 € annuel, dans la première quinzaine de septembre (n+1), sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-10

Convention d'objectifs et subvention Association Ecole de Musique du Pays de Nay

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (délibération du 26/06/2014), une convention d'objectifs tripartite « Conseil départemental – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » a été cosignée entre les trois parties pour une durée de trois ans (2015-2016-2017).

Il est proposé de renouveler cette convention cadre tripartite « Conseil départemental – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » dans le cadre de la compétence « **Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale** ».

Cette convention d'une durée de trois ans formalise l'engagement des trois parties dans le cadre de la Charte d'éducation musicale du département.

Une subvention annuelle de la Communauté de communes d'un montant total de 35 000 euros permettra d'assurer une aide au fonctionnement de l'association.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs tripartite « Conseil départemental – Communauté de communes – Ecole de Musique du Pays de Nay » dans le cadre de la compétence « Adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale », pour une durée de trois ans (2018-2019-2020), convention ci-jointe.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'Association Ecole de Musique du Pays de Nay une subvention d'un montant annuel de 35 000 €.
3. **AUTORISE :**
 - le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 28 000 € en début de saison musicale, sur présentation du budget prévisionnel.
 - le versement du solde d'un montant de 20% de la subvention annuelle, soit un montant de 7 000 € annuel dans la première quinzaine de septembre (n+1), sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Les associations du territoire ont pu déposer leurs demandes de subvention avant le 15 décembre 2017. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2017, le montant total des subventions attribuées était de 26 350 euros.

Pour l'année 2018, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 25 janvier 2018, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont 22 750 €, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 18 Février	350 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 4 Mars	800 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} Noust Trail : course et marche à pied de nuit- 31 Mars	800 €
USCN Rugby – Tournoi de la Chandeleur – 10 Février	150 €
Beuste Quilles de 9 – Challenge Simin Palay – 15 ou 22 Septembre	350 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (Tournoi de football des jeunes crampons) – 16 Juin	150 €
Cyclo Nay 64 – La Fontan - 6 ^{ème} édition – 1er Juillet	250 €
USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 20 Mai	1 000 €
TOTAL	3 850 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour de l'art- du 6 au 16 Mars	150 €
Carnaval Vath Vielha – Carnaval en Pays de Nay - 10 Mars	800 €
AMDAC – Festimaitisse- 12 ^{ème} édition - soirée festive et musicale « spécial rassemblement inter-écoles de percussions » – 26 Mai	900 €
Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 19 au 21 Mai	5 000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Festival Musica'Lagos- du 29 Juin au 1 ^{er} Juillet	1 500 €
Loco-motivés – Pyrène Festival – 6 ^{ème} édition - Festival de musique française festive – 6 et 7 juillet	7 000 €
Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 26 Juin au 4 Juillet	2 000 €
Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique – du 3 Mars au 17 Mars	250 €
Conservatoire des Légumes anciens du Béarn – Rendez-vous aux Jardins 1-2-3 Juin et Journées du Patrimoine	800 €
Music'Assat – Fête de la Musique – démonstrations, ateliers et groupes musicaux - 16 Juin	500 €
TOTAL	18 900 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant de la subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
Chaptrail – Epreuve sportive intergénérationnelle – Marche sportive et Trail- 18 Février	350 €
Les amis du Givré de la plaine de Nay - Le Givré : semi-marathon et marche - 4 Mars	800 €
Cap' Raid 64 - 8 ^{ème} Noust Trail : course et marche à pied de nuit- 31 Mars	800 €
USCN Rugby – Tournoi de la Chandeleur – 10 Février	150 €
Beuste Quilles de 9 – Challenge Simin Palay – 15 ou 22 Septembre	350 €
Entente Sportive Nay Vath Vielha (Tournoi de football des jeunes crampons) – 16 Juin	150 €
Cyclo Nay 64 – La Fontan - 6 ^{ème} édition – 1er Juillet	250 €
USCN Rugby - Tournoi cadets « Robert Cancé »- 20 Mai	1 000 €
TOTAL	3 850 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Chemin des Arts – Le Temps des Arts – Rencontre inter- générationnelle autour de l'art- du 6 au 16 Mars	150 €
Carnaval Vath Vielha – Carnaval en Pays de Nay - 10 Mars	800 €
AMDAC – Festimaitisse- 12 ème édition - soirée festive et musicale « spécial rassemblement inter-écoles de percussions » – 26 Mai	900 €
Chemin des Arts - Festiv'arts – promotion des arts visuels - du 19 au 21 Mai	5 000 €
Section Musica'Lagos du Foyer Rural de Lagos – Festival Musica'Lagos- du 29 Juin au 1 ^{er} Juillet	1 500 €
Loco-motivés – Pyrène Festival – 6 ^{ème} édition - Festival de musique française festive – 6 et 7 juillet	7 000 €
Association du Théâtre de la Grange – Les Scènes de la Grange - du 26 Juin au 4 Juillet	2 000 €
Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique – du 3 Mars au 17 Mars	250 €
Conservatoire des Légumes anciens du Béarn – Rendez-vous aux Jardins 1-2-3 Juin et Journées du Patrimoine	800 €
Music'Assat – Fête de la Musique – démonstrations, ateliers et groupes musicaux - 16 Juin	500 €
TOTAL	18 900 €

J. MAUHOURLAT, président d'une des associations concernées, ne souhaite pas participer au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Subventions pour la mise en place d'activités d'été/jeunes et pour les formations d'animateurs et directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA-BAFD)

Une enveloppe budgétaire destinée à la mise en place d'activités pour les jeunes ainsi que l'aide aux formations BAFA-BAFD, est prévue chaque année dans le budget de la CCPN.
Ces activités sont inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse qui est co-signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2016-2019.

La Commission Culture Jeunesse et Sports a examiné, le 25 janvier 2018, les modalités des aides accordées pour la reconduction des projets d'animations organisés par les associations du territoire, ainsi que les modalités de l'aide accordée pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD).

L'Association Evasion Pyrénéenne de Baudreix organise le "Passeport Activités Jeunes", qui permet aux jeunes de 11 à 17 ans de participer à des activités sportives et de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires, en demi-journée ou journée.

L'Association Les Gais Montagnards d'Asson organise des séjours de vacances pendant la période des vacances scolaires estivale, pour les enfants et jeunes de 11 à 17 ans.

Formations BAFA – BAFD : Une convention formalisera l'aide versée directement aux organismes de formation.

Il est proposé d'accorder les aides suivantes :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en externat).

En conséquence, Il est proposé de verser les subventions suivantes pour l'année 2018 :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 €
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 €
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat)

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 25 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE de verser les subventions suivantes :

- **Evasion Pyrénéenne** : 15 000 € (versement dans un premier temps de 80 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé de l'action).
- **Les Gais Montagnards** : 7 000 € (versement dans un premier temps de 50 % de ce montant, le solde étant versé sur présentation du bilan réalisé des actions).
- **Formations BAFA-BAFD** : 5 000 €
dont 200 € (pour les stages de formation en pension complète) et 150 € (pour les stages de formation en externat).

2. DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2018 de la CCPN, chapitre 65.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Halte ferroviaire de Montaut – convention CCPN/Département.

Le Conseil communautaire, par délibérations du 21 décembre 2015 et du 10 octobre 2016, a approuvé l'opération et le projet de convention avec la Région pour la réalisation des aménagements de la Halte ferroviaire de Montaut, dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire.

Dans le cadre de cette convention avec la Région, une 1^{ère} participation de la CCPN d'un montant de 31 362 € a été approuvée.

Comme indiqué par délibération du 19 décembre 2016, il est proposé de passer une 2^{ème} convention spécifique avec le Département, incluant le solde de la participation de la CCPN, soit 16 265 €.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 de la CCPN, opération 92.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 21 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** la signature d'une convention avec le Département pour la réalisation des aménagements de la Halte ferroviaire de Montaut, comprenant un solde de participation de la CCPN de 16 265 €.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nay

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

En date du 10 janvier 2018, la commune de Nay a transmis à la Communauté de communes son projet de PLU pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme, mais également pour avis sur la dérogation prévue à l'article L.142-5 dudit Code qui sera délivrée par le Préfet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est structuré autour de 3 grands axes :

- Nay, une attractivité à conforter,
- Un développement économique axé sur le soutien à l'économie en place et l'essor du tourisme,
- Préserver les paysages et espaces naturels d'intérêt.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est arrêté, affiche l'ambition d'une croissance démographique de + 1,1% par an, nécessitant la production de plus de 313 nouveaux logements sur 10 ans pour répondre à la fois à l'accueil des nouveaux arrivants et aux besoins liés à la décohabitation. Une partie de cette offre sera réalisée sans consommation d'espace, dans le cadre notamment de l'AMI centre-Bourg. Le projet prévoit l'extension de l'urbanisation plus particulièrement sur la route de Bourdettes, sur le secteur Petit Boy, sur le quartier Turon, chemin de la Montjoie en limite de Coarrazze ou sur le hameau Nougrou.

Les zones à urbaniser 1AU font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant les dessertes, notamment en cheminements doux, où la typologie de logements est ciblée sur chacun des secteurs. La qualité environnementale se traduit par la préservation du maillage de la Trame Verte et Bleue (TVB) et par la prise en compte des risques. En termes économiques, le projet prévoit un secteur de diversité commerciale où les changements de destination des commerces sont interdits et exclut également sur tout le territoire communal les commerces de plus de 500 m².

Au total, le projet de révision prévoit l'ouverture à l'urbanisation de 10,7 hectares pour l'habitat, dont 1,02 hectare en dents creuses et 3,24 hectares par division de parcellaire bâti, ainsi que 5,45 hectares pour les activités sur 10 ans.

Le projet de révision traduit globalement l'objectif de renforcement du positionnement de Nay à l'échelle du territoire du SCoT.

Toutefois, plusieurs points doivent être soulevés :

- Le projet de développement, conçu sur 10 ans, est cohérent avec les perspectives de développement identifiées par le projet de SCoT mais sur une durée de 15 ans.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones 1AU, à urbaniser, ne fixent aucun objectif précis en termes de production de logements. Il conviendrait, afin de traduire l'objectif de densité moyen présenté par le PADD (18 logements à l'hectare), que les Orientations d'Aménagement et de Programmation déterminent comment cet objectif sera décliné à l'échelle de chaque secteur, en termes de nombre de logements à atteindre ou de densité.
- Le projet de PLU permet l'urbanisation des zones 1AU du Turon en assainissement autonome. Ces secteurs ayant vocation à être raccordés, il serait souhaitable que leur aménagement interne intègre d'ores et déjà des canalisations de collecte des eaux usées.
- Le projet prévoit une zone Ub en limite de Coarraze sur des parcelles importantes, correspondant davantage à un classement de type « à urbaniser » pour garantir une utilisation économe de l'espace.
- S'agissant du volet commercial, l'autorisation des nouveaux commerces de proximité (moins de 500 m² de surface de plancher) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser va à l'encontre de l'objectif de revitalisation et de densité de l'offre commerciale du centre de Nay et des centralités commerciales (Montjoie...). Il conviendrait donc de limiter l'implantation de nouveaux commerces à certains secteurs et de n'autoriser que l'extension des commerces existants en dehors de ceux-ci.
- En zone agricole, le projet permet la construction sans restriction de nouveaux hangars agricoles, y compris dans des secteurs présentant des vues remarquables (à proximité de la véloroute, en limite de Coarraze, ou au sud du bourg, route d'Asson). En appui sur la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay, le PLU pourrait renforcer les règles d'accompagnement végétal et d'aspect du bâti pour en minimiser l'impact visuel.
- Le projet ne fait pas de référence à la liste des essences locales recommandées par la Charte Architecturale et Paysagère concernant les plantations. Cette liste aurait vocation à être intégrée au règlement du PLU.
- La Communauté de communes du Pays de Nay finalise une Charte des Enseignes et Devantures Commerciales afin de valoriser l'activité commerciale dans son ensemble et garantir une certaine cohérence de mise en œuvre à l'échelle du territoire. Au vu de l'enjeu particulier qu'elle revêt à Nay dans la bastide et autour des monuments historiques du fait de leur potentiel touristique, le règlement du PLU pourrait utilement intégrer ses prescriptions, notamment celles relatives aux devantures.
- L'emplacement n°7 réservé pour la création d'un cheminement piéton trouverait une cohérence à permettre les déplacements cyclables, dans le prolongement de la véloroute qui a été aménagée sur la partie amont de l'ancienne voie de chemin de fer de Baburet.

Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 21 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DONNE un avis favorable au projet de PLU de la commune de Nay avec les recommandations suivantes :

- préciser, dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les objectifs de nombre de logements ou de densité pour chacune des zones à urbaniser,
- reclasser en 1AU la zone Ub en limite de Coarraze afin de favoriser une utilisation économe de l'espace dans le cadre d'un aménagement d'ensemble,
- rajouter dans le règlement des zones 1AUb l'obligation de réalisation d'un réseau interne de collecte des eaux usées en prévision du raccordement futur de la zone,
- limiter, au sein du règlement, la création des nouveaux commerces à certains secteurs (bastide, Montjoie..), afin d'éviter la dilution de l'offre commerciale sur l'ensemble de la commune,
- renforcer les règles d'intégration paysagère du bâti dans la zone agricole,
- intégrer au règlement la liste des essences locales préconisées par la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay,
- intégrer au règlement les prescriptions sur les devantures commerciales préconisées par le projet de Charte des Enseignes et Devantures Commerciales du Pays de Nay,
- réserver l'emplacement n°7 pour les cheminements doux.

2. DONNE un avis favorable à la dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour les zones suivantes :

- zones UB et 1AUa, secteur Bourdettes,
- zone UB, secteur Saint-Roch,
- zone 1AU, secteur Petit Boy,
- zone UB, secteur en limite de Coarraze en proposant son reclassement en zone 1AU
- zone UB, secteur Marcot,
- zone UBs, secteur Lycée Saint-Joseph,
- zone UBa, secteur Turon,
- zone UB, secteur Cacaret,
- zone Nt, secteur château Langladure.

3. AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-16

Convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement par le délégataire SUEZ concernant les communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat (sanctuaire).

Il est proposé de passer une convention avec SUEZ (exploitant fermier du service public d'eau potable par contrat d'affermage avec le SIEP de Jurançon) pour la perception pour le compte de la CCPN- Service Eau et Assainissement, sur la facture d'eau, de la redevance due par les usagers du service assainissement.

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 5 ans avec un tarif de 1,85 € HT/usager assujetti/facture.

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement avec le délégataire SUEZ.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-17

Convention de déversement des eaux usées de la Commune de Narcastet dans le système d'assainissement Pau-Lescar de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP)

Considérant que :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Narcastet-Rontignon-Uzos a été dissous, par arrêté préfectoral n° 64-2017-12-29-014, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- la commune de Narcastet appartient à présent à la CCPN, qui exerce la compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,
- les eaux usées collectées sur la commune de Narcastet sont actuellement déversées dans le système d'assainissement Pau-Lescar appartenant à la CAPBP,
- la CCPN ne dispose pas dans l'immédiat, à proximité de Narcastet, d'installation de traitement susceptible de recevoir les eaux usées provenant de cette commune (obligation de refouler via le pont d'Assat vers la station d'épuration d'Assat par la création d'un poste en limite aval de la commune de Narcastet),

Il convient de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées qui fixe les modalités techniques, administratives et financières du rejet, du transport et du traitement par le système d'assainissement « Pau-Lescar » de la CAPBP des effluents de la CCPN (essentiellement les eaux usées provenant de la Commune de Narcastet).

Il est proposé de signer cette convention pour une durée de 7 ans avec un tarif de 0.60 € HT/m3 consommés par les usagers assujettis à la redevance d'assainissement collectif et pour un volume maximal annuel de 30 000 m3.

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de déversement des eaux usées de la commune de Narcastet dans le système d'assainissement Pau-Lescar appartenant à la CAPBP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-18

Compétence assainissement – Retrait du SMEAVO

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Assainissement,

Considérant l'appartenance de la commune de Labatmale à la Communauté de Communes du Pays de Nay et également à un syndicat dont les objets statutaires correspondent à la compétence Assainissement et dont le périmètre dépasse celui de la CCPN,

Afin d'exercer pleinement la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPN demande le retrait du SMEAVO de la commune de Labatmale, pour la totalité du bloc de compétence « assainissement ».

La procédure de retrait peut être engagée au titre de la procédure réservée (article L.5214-21 du CGCT, modifié par la Loi NOTRe – article 67) avec arrêté préfectoral après avis de la CDCI.

Il s'agit d'une procédure dérogatoire au droit commun qui permet à tout EPCI-FP de se retirer d'un Syndicat Mixte pour assurer directement les compétences prévues dans ses statuts.

Le Président rappelle la volonté de l'exécutif de la CCPN d'exercer directement cette compétence « assainissement » sur l'ensemble du périmètre pour exercer une cohérence dans le fonctionnement (régie directe) et l'investissement (priorisation des investissements en adéquation avec les enjeux de l'assainissement collectif).

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de demander le retrait du SMEAVO de la commune de Labatmale en ce qui concerne la compétence assainissement, à compter du 31 décembre 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-19

Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-est de Pau

Pour répondre à l'évolution territoriale engendrée par la loi NOTRe, le projet de mise à jour des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-est de Pau (SMNEP) a été arrêté par délibération du Comité syndical, en date du 7 décembre 2017.

Afin que les modifications puissent être actées par arrêté préfectoral, il convient que la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) se prononce sur celles-ci.

Il est rappelé que le Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay a été dissous au 31 décembre 2017, la compétence eau et assainissement étant reprise, depuis le 1^{er} janvier 2018, par la CCPN.

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la modification des statuts du SMNEP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-2-20

Service Jeunesse - Contrats saisonniers vacances de Printemps

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les vacances de Printemps 2018.

Les emplois créés seraient 2 emplois d'adjoint d'animation du 9 au 20 avril 2018 pour un total de 193 heures, comprenant 4 nuitées

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions **de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984** modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 347 et 350 et **rémunérés à l'heure effectivement réalisée**.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale-Finances-RH du 30 janvier 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création de deux emplois pour la période du 9 au 20 avril 2018 pour un total de 193 heures, comprenant 4 nuitées, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les congés scolaires de Printemps.
- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 350, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités – Service urbanisme / ADS

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent de rédacteur ou d'adjoint administratif à temps non complet pour assurer les fonctions d'instructeur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où l'APGL assurait depuis 3 ans par convention des missions d'instruction qui ne peuvent plus être assurées telles que définies alors.

A ce jour, elle propose de l'instruction en distanciel avec un volume de traitement non significatif pour le territoire (150 dossiers possibles contre 240 prévus). Par ailleurs, l'APGL fait aussi évoluer les coûts induits de traitement en restructurant la prestation à un coût unitaire à l'autorisation d'urbanisme traitée.

L'emploi serait créé pour la période du **1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019**. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B ou C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 347 à 366. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 21 février 2018 et du Bureau du 26 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1 juillet 2018 au 30 juin 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions d'instructeur ADS.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347 à 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

3. PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

	Pages
2018-3-01	Création du budget annexe GEMAPI 42
2018-3-02	Création du budget annexe Eaux pluviales 43
2018-3-03	Avance de trésorerie entre le budget primitif 310 et les budgets annexes Assainissement44 collectif 512 et eau potable 513 44
2018-3-04	Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay 44
2018-3-05	Projet de centre culturel communautaire – adhésion au Service technique de l'APGL 45
2018-3-06	Tableau des effectifs 46
2018-3-07	Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal 310 47
2018-3-08	Approbation du compte de gestion 2017 – Office de tourisme communautaire 311 47
2018-3-09	Approbation du compte de gestion 2017 – SPANC 312 48
2018-3-10	Approbation du compte de gestion 2017 – Zone communautaire de Baudreix 313 49
2018-3-11	Approbation du compte de gestion 2017 – Piscine Nayeo 315 49
2018-3-12	Approbation du compte de gestion 2017 – PAE Monplaisir 316 50
2018-3-13	Approbation du compte de gestion 2017 – Extension PAE Monplaisir 318 50
2018-3-14	Approbation du compte de gestion 2017 – ZAE Coarraze 319 51
2018-3-15	Approbation du compte de gestion 2017 – Photovoltaïque Assat 510 52
2018-3-16	Approbation du compte de gestion 2017 – Zone Clément Ader 511 52
2018-3-17	Approbation du compte de gestion 2017 – S.I.D.I.L. 278 53
2018-3-18	Vote du compte administratif 2017 – Budget principal 310 53
2018-3-19	Vote du compte administratif 2017 – Office de tourisme communautaire 311 54
2018-3-20	Vote du compte administratif 2017 – SPANC 312 54
2018-3-21	Vote du compte administratif 2017 – Zone communautaire de Baudreix 313 55
2018-3-22	Vote du compte administratif 2017 – Piscine Nayeo 315 55
2018-3-23	Vote du compte administratif 2017 – PAE Monplaisir 316 56
2018-3-24	Vote du compte administratif 2017 – Extension PAE Monplaisir 318 56
2018-3-25	Vote du compte administratif 2017 – ZAE Coarraze 319 57
2018-3-26	Vote du compte administratif 2017 – Photovoltaïque Assat 510 57
2018-3-27	Vote du compte administratif 2017 – Zone Clément Ader 511 58
2018-3-28	Vote du compte administratif 2017 – S.I.D.I.L. 278 58

2018-3-29	Affectation des résultats 2017 – Budget principal 310	59
2018-3-30	Affectation des résultats 2017 – Office de tourisme communautaire 311	59
2018-3-31	Affectation des résultats 2017 – SPANC 312	60
2018-3-32	Affectation des résultats 2017 – Zone communautaire de Baudreix 313	61
2018-3-33	Affectation des résultats 2017 – Piscine Nayeio 315	62
2018-3-34	Affectation des résultats 2017 – PAE Monplaisir 316	62
2018-3-35	Affectation des résultats 2017 – Extension PAE Monplaisir 318	63
2018-3-36	Affectation des résultats 2017 – ZAE Coarraze 319	64
2018-3-37	Affectation des résultats 2017 – Photovoltaïque Assat 510	65
2018-3-38	Affectation des résultats 2017 – Zone Clément Ader 511	65
2018-3-39	Affectation des résultats 2017 – SEAPAN Assainissement 502	66
2018-3-40	Affectation des résultats 2017 – SEAPAN Eau 503	67
2018-3-41	Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)	68
2018-3-42	Vote du taux de Taxe d'habitation (TH)	68
2018-3-43	Vote du taux de la Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	68
2018-3-44	Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	69
2018-3-45	Reversement de fiscalité CCPN/communes – DSC – Reversement PAE Monplaisir	69
2018-3-46	Vote du budget primitif 2018 – Budget principal 310	71
2018-3-47	Vote du budget primitif 2018 – Office de tourisme communautaire 311	71
2018-3-48	Vote du budget primitif 2018 – SPANC 312	72
2018-3-49	Vote du budget primitif 2018 – Zone communautaire de Baudreix 313	72
2018-3-50	Vote du budget primitif 2018 – Piscine Nayeio 315	73
2018-3-51	Vote du budget primitif 2018 – PAE Monplaisir 316	73
2018-3-52	Vote du budget primitif 2018 – Extension PAE Monplaisir 318	73
2018-3-53	Vote du budget primitif 2018 – ZAE Coarraze 319	74
2018-3-54	Vote du budget primitif 2018 – Photovoltaïque Assat 510	74
2018-3-55	Vote du budget primitif 2018 – Zone Clément Ader 511	75
2018-3-56	Vote du budget primitif 2018 – Assainissement collectif 512	75
2018-3-57	Vote du budget primitif 2018 – Eau 513	76
2018-3-58	Vote du budget primitif 2018 – GEMAPI 514	76
2018-3-59	Vote du budget primitif 2018 – Eaux pluviales 515	76

Délibérations n° 01 à n° 03, n° 5 et n° 6 reçues en Préfecture le 4 avril 2018 et affichées le 6 avril 2018
Délibérations n° 04 et n° 07 à n° 44 reçues en Préfecture le 5 avril 2018 et affichées le 6 avril 2018
Délibérations n° 45 à n° 59 reçues en Préfecture le 6 avril 2018 et affichées le 6 avril 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-3)**

L'an 2018, le 3 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (40) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RODRIGUEZ Pierre – MAUHOURET Jacques
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROUS	MOUREOU Georgette
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	PANIAGUA Thomas - LANNETTE Maurice
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – PUYAL Bernard – CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie – SOUVERBIELE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	SOUBIROU-LAPLACE Elisabeth

Avait donné pouvoir (6) : RHAUT Jean-Christophe (à RODRIGUEZ Pierre) ; ASSE Christine (à CASTAIGNAU Serge) ; HUOU Nicole (à VIRTO Stéphane) ; LEDIN Claudie (à CAPERET Alain) ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique (à GIRONDIER Michel) ; VILLACAMPA Martine (à CHABROUT Guy)

Etaient représentés (2) : HOURCQ Jean-Claude ; DOUSSINE Roger.

Etait excusée (1) : CAZALA-CROUTZET Marie-Ange.

Date de la convocation : 28 mars 2018

Création du Budget annexe GEMAPI

La création du budget annexe GEMAPI :

A compter du 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de «gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations» (GEMAPI) de par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 et la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015. Il convient donc de créer un budget annexe GEMAPI.

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette compétence, notamment :

- En section d'investissement : les dépenses liées aux études et travaux, le remboursement des emprunts contractés, les subventions à percevoir.
- En section de fonctionnement : les intérêts de la dette, les charges de personnel, les charges de fonctionnement courant, les frais d'entretien, les frais d'assurances, les participations, les taxes.

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

Le transfert de l'actif et du passif du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents :

Par arrêté en date du 29 décembre 2017, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a prononcé la dissolution du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents et a transféré l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il apparaît préférable de transférer l'ensemble des éléments d'actif et de passif, y compris les comptes de tiers du syndicat directement dans les écritures du budget annexe GEMAPI. Ce transfert s'accompagne donc du transfert direct des résultats 2017 du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents :

- Investissement : déficit de 10 578,23 euros
- Fonctionnement : excédent de 21 941,50 euros.

Ces résultats seront affectés de la manière suivante dans le nouveau budget annexe :

Article 001 : - 10 579 (déficit)
Article 002 : 11 362 (excédent)
Article 1068 : 10 579 (par affectation de 10 578,23 €).

Les éléments d'actif de haut de bilan et l'état de la dette sont annexés à la présente délibération.

Études GEMAPI : le budget annexe reprend à sa charge les études préalables déjà menées par le budget principal qui sont transférées à ce nouveau budget. Le solde de ces études sera mandaté sur le nouveau budget annexe GEMAPI.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- de créer un budget annexe GEMAPI pour retracer l'activité de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- de transférer directement, avec effet au 1^{er} janvier 2018, l'ensemble des éléments d'actif et de passif y compris les comptes de tiers du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents (éléments d'actif de haut de bilan et état de la dette annexés à la présente délibération),
- de reprendre, avec effet au 1^{er} janvier 2018, les résultats du Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz et de ses affluents en fonctionnement et en investissement et de les affecter de la manière suivante dans le budget primitif 2018 :
 - Article 001 : - 10 579 (déficit)
 - Article 002 : 11 362 (excédent)
 - Article 1068 : 10 579 (par affectation de 10 578,23 €).
- de reprendre à la charge du budget annexe GEMAPI les études préalables déjà menées par le budget principal et de les transférer au nouveau budget annexe GEMAPI, étant précisé que le solde de ces études sera mandaté sur le nouveau budget annexe GEMAPI.

2. PRECISE :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

3. CHARGE le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation de ce budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-3-02

Création du Budget annexe Eaux Pluviales

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement, compétence comprenant la gestion des eaux pluviales.

Il est proposé de créer un budget annexe Eaux pluviales, afin d'assurer un suivi plus individualisé de ce secteur.

Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la compétence Eaux pluviales:

Il est précisé :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE de créer un budget annexe Eaux pluviales avec effet au 1^{er} janvier 2018.

2. PRECISE :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.

3. CHARGE le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation de ce budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-3-03

Avance de trésorerie entre le budget principal 310 et les Budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513

Il est proposé d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513.

Ces avances pourraient être réalisées dans les conditions suivantes :

- Avance du budget principal 310 au budget annexe Eau potable 513 et / ou au budget annexe Assainissement collectif 512 ;
- Montant maximum : 800 000 euros (huit cent mille euros) au total qui peuvent être répartis entre les deux budgets annexes ;
- Déblocages et remboursements en fonction des besoins.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. DECIDE** d'autoriser des avances de trésorerie entre le budget principal 310 et les budgets annexes Assainissement collectif 512 et Eau potable 513.
- 2. PRECISE** que ces avances de trésorerie entre le budget principal et les deux budgets annexes se feront dans les conditions suivantes :
 - Avance du budget principal 310 au budget annexe Eau potable 513 et/ou au budget annexe Assainissement collectif 512 ;
 - Montant maximum : 800 000 euros (huit cent mille euros) au total qui peuvent être répartis entre les deux budgets annexes ;
 - Déblocages et remboursements en fonction des besoins.

- 3. AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de fonds dans ce cadre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-3-04

Approbation des statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay

Les statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay évoluent du fait :

- de l'intégration de la commune de Labatmale au sein de la CCPN (délibération du Conseil communautaire du 25/09/2017).
- d'une prise de compétence optionnelle « création et gestion d'un Espace de vie sociale » (délibération du Conseil communautaire du 18/12/2017).

Il est proposé d'approuver la version consolidée des statuts.

Après avis de la commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les projets de statuts de la CCPN.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-3-05

Projet de centre culturel communautaire – adhésion au Service technique de l'Agence publique de gestion locale

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, avec l'Agence publique de gestion locale (APGL), de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

La Communauté de communes du Pays de Nay a adhéré, à ce jour, au Service administratif intercommunal, au Service informatique intercommunal et au Service urbanisme intercommunal de l'APGL.

En vue du suivi de projet de centre culturel, aussi bien pour la déconstruction du bâtiment de l'ancienne gendarmerie de la place Marcadieu à Nay, que pour la conduite d'opération liée au chantier en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'adhérer au Service technique intercommunal de l'APGL 64.

L'adhésion de la CCPN vaut acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

L'abonnement est fixé en fonction de la population totale de la collectivité. Il est versé en début de chaque année. À partir du 1er janvier 2018, l'abonnement est fixé comme suit :

- 0,09 € par habitant pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec un minimum de 1 112,00 € et un maximum de 11 588,00 €
- soit 29 735 habitants * 0,09 € = 2.676,15 €.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse et Sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** d'adhérer à l'Agence publique de gestion locale pour le Service Technique Intercommunal.
2. **ADOpte** en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Tableau des effectifs

- Dans le cadre du déplacement du service jeunesse et du Service Action sociale – santé et vie associative au sein de l'espace Petit Boy à Nay, il convient d'inscrire au tableau des effectifs l'ouverture d'un poste à temps plein pour le secrétariat administratif et l'accueil général.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer l'ensemble des fonctions précitées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Il sera pourvu par mobilité interne.

- Dans le cadre de la reprise en régie du service eau potable, les diverses études ont préconisé l'organisation de la gestion relation clientèle reposant sur 3 agents administratifs (hors comptabilité). Le SEAPAN (ex détenteur de la compétence) avait souhaité confirmer le besoin dans le temps et avait fait appel à des emplois d'accroissement temporaire. Aujourd'hui, le service dispose d'un agent permanent et d'un agent en CDD (sous convention de contrat accompagnement à l'emploi) sur les fonctions de conseiller clientèle. Il est proposé de créer un emploi permanent pour répondre au besoin du service.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de gestionnaire relation clientèle.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des adjoints administratifs sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il sera pourvu par mobilité interne.

Le 3^{ème} emploi, actuellement sous CAE, sera examiné ultérieurement.

- Le Bureau d'étude et travaux de l'eau et de l'assainissement est doté de deux postes à ce jour de catégorie B à temps complet. Le besoin de ce service a été réétudié lors de la mobilité d'un des deux agents sur le poste de chef d'exploitation eau potable.

De ce fait, il convient de créer un poste de catégorie C sur le grade d'agent de maîtrise et/ou adjoint technique de 1ère classe.

Cet emploi serait un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant technique.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emploi des agents de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise/agent de maîtrise principal

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'accueil et le secrétariat, au sein de l'espace petit boy, d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 10 avril 2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet, pour le service eau et assainissement, d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 10 avril 2018
- la création d'un emploi permanent à temps complet, pour le service eau et assainissement, d'un agent de maîtrise à compter du 10 avril 2018.

2. **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2018 (général) et au BP 2018 eau potable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-3-07

Approbation du compte de gestion 2017 – Budget principal 310

(Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-3-08

Approbation du compte de gestion 2017 – Office de tourisme communautaire 311

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-09

Approbation du compte de gestion 2017 – SPANC 312

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2017 – Zone communautaire de Baudreix 313

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2017 – Piscine Nayeo 315

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-12

Approbation du compte de gestion 2017 – PAE Monplaisir 316

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-13

Approbation du compte de gestion 2017 – Extension PAE Monplaisir 318

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-14

Approbation du compte de gestion 2017 – ZAE Coarraze 319

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2017 – Photovoltaïque Assat 510

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Approbation du compte de gestion 2017 – Zone Clément Ader 511

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Finances du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-17

Approbation du compte de gestion 2017 – S.I.D.I.L 278

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-18

Vote du compte administratif 2017 – Budget principal 310

Le Président présente le compte administratif Budget principal, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	1 273 934,37 € (RAR 4 657 738,77 €)
Recettes	:	1 555 225,33 € (RAR 2 727 533,44 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	14 640 989,59 €
Recettes	:	22 216 321,64 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Budget principal pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-19

Vote du compte administratif 2017– Office de tourisme communautaire 311

Le Président présente le compte administratif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	4 482,00 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	29 961,65 € (RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	250 256,83 €
Recettes	:	347 348,32 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-20

Vote du compte administratif 2017 – SPANC 312

Le Président présente le compte administratif SPANC, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	11 170,80 €
Recettes	:	33 971,07 €

Exploitation

Dépenses	:	121 038,51 €
Recettes	:	219 224,09 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif SPANC pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-21

Vote du compte administratif 2017– Zone communautaire de Baudreix 313

Le Président présente le compte administratif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	250 426,82 €
Recettes	:	8 866,67 €

Fonctionnement

Dépenses	:	65 989,74 €
Recettes	:	80 665,32 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-22

Vote du compte administratif 2017 – Piscine Naye0 315

Le Président présente le compte administratif piscine naye0, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	331 895,77 € (dont RAR 0,00 €)
Recettes	:	1 012 385,56 € (dont RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	1 282 696,49 €
Recettes	:	1 282 696,49 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Piscine Nayeo pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-23

Vote du compte administratif 2017 – PAE Monplaisir 316

Le Président présente le compte administratif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	54 213,02 € (RAR 0,00 €)
Recettes	:	0,00 € (dont RAR 0,00 €)

Fonctionnement

Dépenses	:	36 098,15 €
Recettes	:	0,00 €.

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif PAE Monplaisir pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-24

Vote du compte administratif 2017 – Extension PAE Monplaisir 318

Le Président présente le compte administratif Extension PAE Monplaisir, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	1 819 204,16 €
Recettes	:	836 312,05 €

Fonctionnement

Dépenses	:	983 075,11 €
Recettes	:	983 075,11 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Extension PAE Monplaisir pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-25

Vote du compte administratif 2017 – ZAE Coarraze 319

Le Président présente le compte administratif ZAE Coarraze, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	125 718,38 €
Recettes	:	61 109,19 €

Fonctionnement

Dépenses	:	64 609,19 €
Recettes	:	69 370,06 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif ZAE Coarraze pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-26

Vote du compte administratif 2017 – Photovoltaïque Assat 510

Le Président présente le compte administratif Photovoltaïque Assat, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	12 441,33 €
Recettes	:	85 843,95 €

Fonctionnement

Dépenses	:	38 293,33 €
Recettes	:	54 466,16 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Photovoltaïque Assat pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-27

Vote du compte administratif 2017 – Zone Clément Ader 511

Le Président présente le compte administratif Zone Clément Ader, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	27 464,66 €
Recettes	:	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	15 456,74 €
Recettes	:	8,30 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif Zone Clément Ader pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-28

Vote du compte administratif 2017 – S.I.D.I.L 278

Le Président présente le compte administratif S.I.D.I.L, pour l'exercice 2017, et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	:	51 330,13 €
Recettes	:	40 751,90 €

Fonctionnement

Dépenses	:	28 276,17 €
Recettes	:	50 217,67 €

Le Président quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le compte administratif S.I.D.I.L pour l'exercice 2017, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-29

Affectation des résultats 2017 - Budget Principal (310)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **1 983 047,29**

- un excédent reporté de : **5 592 284,76**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **7 575 332,05**

- un excédent d'investissement de : **281 290,96**

- un déficit des restes à réaliser de : **1 930 205,33**

Soit un besoin de financement de : **1 648 914,37**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT **7 575 332,05**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **1 648 914,37**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **5 926 417,68**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :EXCÉDENT **281 290,96**

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-30

Affectation du résultat 2017 - Office de tourisme communautaire (311)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **33 983,73**

- un excédent reporté de :	63 107,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	97 091,49
- un excédent d'investissement de :	25 479,65
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	25 479,65

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	97 091,49
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	97 091,49
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	25 479,65

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-31

Affectation du résultat 2017– SPANC (312)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	52 309,81
- un excédent reporté de :	45 875,77
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	98 185,58
- un excédent d'investissement de :	22 800,27
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	22 800,27

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	98 185,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	98 185,58
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	22 800,27

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-32

Affectation des résultats 2017 - Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	27 176,34
- un déficit reporté de :	12 500,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 675,58
- un déficit d'investissement de :	241 560,15
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	241 560,15

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	14 675,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	14 675,58
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	241 560,15

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2017- Piscine Nayeo (315)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un excédent d'investissement de :	680 489,79
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	680 489,79

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Il est précisé que le résultat de fonctionnement doit être corrigé pour constater un excédent de 0,13 euros non comptabilisé en 2015.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	0,13
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	680 489,79

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2017- PAE Monplaisir (316)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	5 667,46
- un déficit reporté de :	30 430,69
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	36 098,15

- un déficit d'investissement de :	54 213,02
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	54 213,02

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	36 098,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	36 098,15
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	54 213,02

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-35

Affectation du résultat 2017- Extension PAE Monplaisir (318)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00
- un déficit d'investissement de :	982 892,11
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	982 892,11

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT	0,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	982 892,11

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-36

Affectation du résultat 2017- ZAE de Coarraze (319)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00
- un excédent reporté de :	4 760,87
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 760,87
- un déficit d'investissement de :	64 609,19
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	64 609,19

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	4 760,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	4 760,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	64 609,19

ADOpte A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2017- Photovoltaïque Assat (510)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	16 172,83
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	16 172,83
- un excédent d'investissement de :	73 402,62
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	73 402,62

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	16 172,83
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	16 172,83
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	73 402,62

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-38

Affectation du résultat 2017- Zone Clément Ader (511)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	15 448,44
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	15 448,44
- un déficit d'investissement de :	27 464,66

- un déficit des restes à réaliser de : 0,00

Soit un besoin de financement de : 27 464,66

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DÉFICIT 15 448,44

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 15 448,44

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :
DÉFICIT 27 464,66

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-39

Affectation du résultat 2017- SEAPAN Assainissement (502)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 339 479,92

- un excédent reporté de : 459 014,29

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 798 494,21

- un déficit d'investissement de : 637 637,07

- un excédent des restes à réaliser de : 123 007,00

Soit un besoin de financement de : 514 630,07

Conformément à l'instruction M 4, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	798 494,21
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	514 630,07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	283 864,14
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	637 637,07

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-40

Affectation du résultat 2017- SEAPAN Eau (503)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	968 299,30
- un excédent reporté de :	687 265,28
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 655 564,58
- un déficit d'investissement de :	231 530,35
- un déficit des restes à réaliser de :	229 955,00
Soit un besoin de financement de :	461 485,35

Conformément à l'instruction M 4, il convient d'affecter ce résultat.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'affecter ce résultat de la façon suivante :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	1 655 564,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	461 485,35
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 194 079,23
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	231 530,35

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la CFE.

Les bases prévisionnelles de CFE pour 2018 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose d'appliquer pour l'année 2018 à la CFE le taux de 24,59 %.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 24,59 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-42

Vote du taux de Taxe d'Habitation (TH)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la taxe d'habitation (TH).

Les bases prévisionnelles de TH pour 2018 ont été notifiées à la Communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de fixer pour l'année 2018 le taux de TH à 8,83 %.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe d'habitation à 8,83 %.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-3-43

Vote du taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB)

Il appartient au Conseil communautaire de voter le taux de la TFNB.

Les bases prévisionnelles de TFNB pour 2018 ont été notifiées à la communauté de communes par les services fiscaux.

Le Président propose de fixer pour l'année 2018 le taux de TFNB à 1,70 %.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de la taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) à 1,70 %.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-44

Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

En préalable, il est précisé que les foyers de la commune de Labatmale sont à intégrer dans la zone 01 – zone taux plein.

Les bases prévisionnelles TEOM ont été notifiées.

Le Président propose de fixer pour l'année 2018, les taux suivants :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
Zone unique (Département 65)		10,18

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 201,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

1. **DECIDE** d'intégrer les foyers de la commune de Labatmale dans la zone 01 – zone taux plein.
2. **FIXE** les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018 comme ci-après :

ZIP		Taux en %
01	Zone taux plein	11,31
05	Zone taux réduit	10,18
Zone unique (Département 65)		10,18

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-45

Reversements de fiscalité CCPN/Communes

- **Dotation de solidarité communautaire**
- **Reversement PAE Monplaisir**

1. Dotation de solidarité communautaire

Par délibération n° 2015-2-01 en date du 13 avril 2015, a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015 et en 2016.

- La 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50 % à partir du critère de l'importance de la population et pour 50 % à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, puis de 76 600 € à compter de 2017 ;
- La 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Par délibération n° 2016-4-31 du 10 octobre 2016, il a été décidé que la 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population » ne serait pas versée en 2017.

Le 21 mars 2018, la commission Finances a proposé de verser la troisième et dernière part de la 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population » en 2018.

Du fait de l'intégration de la commune de Labatmale au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay, il convient de déterminer, pour l'année 2018, un nouveau montant pour la 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale ».

Comme cela avait été déjà fait lors de l'intégration des communes d'Assat et de Narcastet, il est proposé de retenir la population DGF de la CCPN comme critère de détermination de cette enveloppe.

La population DGF de 2017 de la CCPN est de 29 969 habitants pour une enveloppe DSC de 76 600 €.

La population DGF de 2017 de la commune de Labatmale est de 257 habitants.

Sur cette base, l'enveloppe 2018 peut donc être la suivante :

$$\left(\frac{76\,600}{29\,969} \right) \times (29\,969 + 257) = 77\,256 \text{ arrondi à } \mathbf{77\,260 \text{ €}}$$

Il est précisé par ailleurs que le mode de répartition de cette 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » reste inchangée : répartition pour 50 % à partir du critère de l'importance de la population et pour 50 % à partir du critère du potentiel financier/habitant.

2. Reversement PAE Monplaisir

Il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2018. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. FIXE** le montant de la 1^{ère} enveloppe DSC « Solidarité intercommunale » à 77 260 € pour l'année 2018.
- 2. APPROUVE :**
 - le versement de la 1^{ère} enveloppe « Solidarité intercommunale » de DSC au titre de l'année 2018 selon un mode de répartition inchangé, à savoir : répartition pour 50 % à partir du critère de l'importance de la population et pour 50 % à partir du critère du potentiel financier/habitant,
 - le versement de la 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à

-
partir du critère de l'importance de la population pour un montant de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

3. PRECISE :

- que le versement de la 1^{ère} enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » interviendra dans le courant du second semestre 2018,
- que le versement de la 2^{ème} enveloppe au titre des « Services à la population » interviendra d'ici le mois de juin 2018,
- que le reversement PAE Monplaisir interviendra avant la fin du premier semestre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-46

Vote du budget primitif 2018– Budget principal (310)

Le Président présente le budget primitif pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	15 734 272,77 €
Recettes	:	15 737 272,77€

Fonctionnement

Dépenses	:	22 050 352,00€
Recettes	:	22 050 352,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-47

Vote du budget primitif 2018 – Office de tourisme communautaire (311)

Le Président présente le budget primitif Office de tourisme communautaire, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	72 800,00 €
Recettes	:	72 800,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	385 115,00 €
Recettes	:	385 115,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Office de tourisme communautaire pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-48

Vote du budget primitif 2018 – SPANC (312)

Le Président présente le budget primitif SPANC, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	19 500,00 €
Recettes	:	25 481,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	182 616,00 €
Recettes	:	310 285,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif SPANC pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-49

Vote du budget primitif 2018 – Zone communautaire de Baudreix (313)

Le Président présente le budget primitif Zone communautaire de Baudreix, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	287 211,00 €
Recettes	:	287 211,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	311 706,00 €
Recettes	:	311 706,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone communautaire de Baudreix pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2018 – Piscine Nayeo (315)

Le Président présente le budget primitif Piscine Nayeo, pour l'exercice 2018:

Investissement

Dépenses	:	1 129 699,00 €
Recettes	:	1 129 699,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	1 338 191,00 €
Recettes	:	1 338 191,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Piscine Nayeo pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-51

Vote du budget primitif 2018 – PAE Monplaisir (316)

Le Président présente le budget primitif PAE Monplaisir, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	54 214,00 €
Recettes	:	54 214,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	100 413,00 €
Recettes	:	100 413,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif PAE Monplaisir pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-52

Vote du budget primitif 2018 – Extension du PAE Monplaisir (318)

Le Président présente le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	2 303 287,00 €
Recettes	:	2 303 287,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	2 180 929,00 €
Recettes	:	2 180 929,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour l'extension du PAE Monplaisir pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

V

Délibération n° 2018-3-53

Vote du budget primitif 2018 – ZAE de Coarraze (319)

Le Président présente le budget primitif ZAE de Coarraze, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	136 770,00 €
Recettes	:	136 770,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	167 070,00 €
Recettes	:	167 070,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif ZAE de Coarraze pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-54

Vote du budget primitif 2018 – Photovoltaïque Assat (510)

Le Président présente le budget primitif Photovoltaïque Assat, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	90 907,00 €
Recettes	:	90 907,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	65 728,00 €
Recettes	:	65 728,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Photovoltaïque Assat pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-55

Vote du budget primitif 2018 – Zone Clément Ader (511)

Le Président présente le budget primitif Zone Clément Ader, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	76 215,00 €
Recettes	:	76 215,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	112 367,00 €
Recettes	:	112 367,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Zone Clément Ader pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2018-3-56

Vote du budget primitif 2018 – Assainissement Collectif (512)

Le Président présente le budget primitif Assainissement Collectif, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	6 469 067,00 €
Recettes	:	6 469 067,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	3 477 478,00 €
Recettes	:	3 477 478,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Assainissement Collectif pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2018 – Eau (513)

Le Président présente le budget primitif Eau, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	3 018 465,00 €
Recettes	:	3 018 465,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	4 505 285,00 €
Recettes	:	4 505 285,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Eau pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2018 – GEMAPI (514)

Le Président présente le budget primitif GEMAPI, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	40 711,00 €
Recettes	:	40 711,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	246 565,00 €
Recettes	:	246 565,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif GEMAPI pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2018 – Eaux pluviales (515)

Le Président présente le budget primitif Eaux pluviales, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	161 000,00 €
Recettes	:	161 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	226 650,00 €
Recettes	:	226 650,00 €

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 26 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif Eaux pluviales pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

	Pages
2018-4-01 Convention territoriale entre la CCPN et le CD 64 – 2018-2020	80
2018-4-02 Projet de valorisation du col du Soulor – Phase programmatique et coût du projet	80
2018-4-03 Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme	81
2018-4-04 Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2018 de l'Office de tourisme	82
2018-4-05 Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay	82
2018-4-06 Projet de numérisation 3D des vestiges de la forge d'Arthez d'Asson	83
2018-4-07 Engagement de la démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé	84
2018-4-08 Résidence Terre d'Envol – Renouvellement de la convention CCPN/Habitat Jeunes Pyrénées – Exercices 2018-2020	85
2018-4-09 Règlement intérieur des structures multi-accueil	86
2018-4-10 Participation de Valor Béarn SMTD aux frais de transport de déchets – Année 2017	87
2018-4-11 Avenant convention Eco Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS)	88
2018-4-12 Collecte et traitement des déchets/entreprise COVED : remboursement	89
2018-4-13 Compétence Eau : Désignation des délégués CCPN appelés à siéger au sein du SMNEP	90
2018-4-14 Création du budget annexe Aéropolis	91
2018-4-15 Conteneurs individuels pour le tri sélectif et les déchets – Imputabilité en investissement et éligibilité au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	92
2018-4-16 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique placé auprès de la CCPN	93
2018-4-17 Contrats saisonniers Office de tourisme	94
2018-4-18 Accroissement temporaire d'activité - animatrice RAM	95
2018-4-19 Contrats saisonniers jeunesse (été 2018)	96
2018-4-20 Emploi saisonnier – Service patrimoine	97
2018-4-21 Tableau des effectifs – Réseau de lecture publique – Médiathèque	98
2018-4-22 Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay	98
2018-4-23 Projet de centre culturel communautaire – Approbation programme - Lancement d'une procédure de concours pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre et désignation d'un jury	100

Délibérations n° 01 à n° 21 reçues en Préfecture le 19 avril 2018 et affichées le 23 avril 2018

Délibération n° 22 reçue en Préfecture le 20 avril 2018 et affichée le 23 avril 2018

Délibération n° 23 reçue en Préfecture le 27 avril 2018 et affichée le 27 avril 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-4)

L'an 2018, le 16 avril, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (36) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe –
ASSON	CANTON Marc – DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	LAULHE Alain
BORDES	CASTAIGNAU Serge – CAPERAA-BOURDA Sylvette
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - SOUVERBIELLE Jean
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane - HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - BOURDAA Bruno - GIRONDIER Michel -
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avaient donné pouvoir (6) : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; LANNETTE Maurice (à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange) ; SALVAYRE Nathalie (à DUFAU Marc) ; PUYAL Bernard (à CASTAIGNAU Serge) ; ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; GARCIA Sylvie (à SOUVERBIELLE Jean).

Etaient excusés (5) : d'ARROS Gérard ; MAUHOURAT Jacques ; PANIAGUA Thomas ; TRIEP-CAPDEVILLE Monique ; VILLACAMPA Martine

Date de la convocation : 10 avril 2018

Convention territoriale entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques 2018 – 2020

Le volet culturel du Contrat communautaire de développement passé avec le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a permis à la CCPN d'affirmer l'enjeu lié à la lecture publique, en tant que service public rendu sur le territoire. La prise de compétence du 10 avril 2012 sur la mise en réseau des bibliothèques a concrétisé cette volonté.

Le Conseil départemental a adopté un schéma départemental de lecture publique qui a pour objectif notamment de « soutenir de manière privilégiée, par la signature de convention territoriale, la constitution de réseaux permettant de structurer une politique de lecture publique sur leur territoire ».

Il s'agit, pour la CCPN, de la seconde convention territoriale de ce type (délibération du 23 septembre 2013). Elle permet de contractualiser des objectifs communs et de mettre en œuvre conjointement des actions sur la période 2018-2019-2020.

Un avenant pourra être présenté en fonction de l'évolution de l'organisation et du fonctionnement du réseau.

La convention précise les engagements des deux parties qui portent sur les actions suivantes : programme annuel d'action culturelle, actions vers des publics spécifiques, structuration logistique de la fourniture documentaire, mise en réseau documentaire et programme annuel en faveur de la langue gasconne.

La convention territoriale de lecture publique est jointe en annexe.

Après avis de la Commission Culture-Sport-Jeunesse du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention territoriale entre la CCPN et le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-02

Projet de valorisation du site du col du Soulor – phase programmatique et coût du projet

Le pré-projet de valorisation du site du col du Soulor, validé par délibération n° 2016-5-23 du 19 décembre 2016, avait été présenté également aux partenaires financeurs (Départements, Régions, Etat/ Commissariat de massif Pyrénées, Europe) et avait recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier du projet.

Une phase de programmation a été engagée fin 2017 et début 2018, afin de compléter l'approche du pré-projet, tout en apportant des éléments financiers plus précis.

Cette phase comprenait les missions suivantes :

- Mission d'économie de la construction ;
- Mission de programmation scénographique ;
- Etudes techniques complémentaires (étude des sols, diagnostic amiante et structures, levés du bâtiment chalet d'Arbéost).

Le coût estimé des travaux au terme de la phase de programmation est désormais évalué à :

- Maîtrise d'œuvre, études complémentaires, BC, SPS, PC/PA, etc. :	378 144 € HT
- Travaux :	2 458 960 € HT
TOTAL	2 837 103 € HT

L'ensemble des partenaires institutionnels financeurs cités supra préciseront dans le courant de l'année 2018 leurs modalités d'intervention en termes d'accompagnement financier de ce projet.

Après avis de la Commission Tourisme/Conseil d'Exploitation du 06 avril 2018 et du Bureau du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le montant du projet, tel que précisé au terme de cette phase de programmation.
2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche afin de solliciter tous financements publics pouvant favoriser la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-03

Tarifs boutique et produits en vente à l'Office de tourisme

Il est proposé de compléter la grille tarifaire de l'Office de tourisme communautaire du Pays de Nay pour les produits et activités suivants :

Initiations Pêche

- En lien avec la Fédération départementale de la Pêche 64, des initiations pêche, avec mise à disposition du matériel pour les participants, seront proposées sur le Pays de Nay le 25 juillet et le 8 août 2018. Ces initiations s'adressent tant aux enfants et jeunes qu'aux personnes majeures et sont assurées par un guide de pêche diplômé, travaillant habituellement avec la Fédération départementale.
- 8 places par session sont proposées, au tarif de 10 €/personne (Pass' Mineurs et Pass' Majeurs). Il est prévu un reversement de 15 € par animation et de 1€ pour toute vente de Pass' Majeurs (redevance à reverser à la Fédération nationale de la Pêche pour toute personne majeure n'ayant pas de permis pêche). Pour les Pass' Mineurs (10 ans minimum et jusqu'à 14 ans, accompagnés d'un adulte), aucun reversement n'est à faire.

Les autres tarifs Boutique restent inchangés.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation du 6 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Convention annuelle d'objectifs et de moyens et programme d'actions 2018 de l'Office de tourisme communautaire

Dans le cadre du renouvellement du classement de l'Office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'Office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'Office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de mission, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'Office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis de la Commission Tourisme et du Conseil d'Exploitation de l'Office de tourisme communautaire du 6 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** la convention annuelle d'objectifs et de moyens de l'Office de tourisme pour l'année 2018, ci-jointe.
- 2. AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la CCPN a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoit une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2015.

Il a été proposé de prolonger le programme d'aide à la restauration du patrimoine pour l'année 2018 (délibération n° 2018-2-07 du 5 mars 2018).

Il est également proposé d'ajuster le règlement d'aide, en l'ouvrant aux associations portant un projet.

Ainsi, les associations pourront souscrire une demande d'aide, au même titre qu'un privé, sous réserve de l'avis favorable de la commune et du propriétaire foncier.

Pour cela, il devra être ajouté aux pièces complémentaires à fournir : le compte-rendu du Conseil d'Administration de l'association inscrivant le projet de restauration au programme et les modalités de financements du projet par l'association signé par le représentant légal.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. VALIDE** les modifications apportées au règlement du programme d'aide à la restauration.
- 2. AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-06

Projet de numérisation 3D des vestiges de la forge d'Arthez d'Asson

Le site de la forge d'Arthez d'Asson est porteur de la mémoire industrielle locale et constitue une porte d'entrée originale et pertinente pour le territoire.

En 2014, des travaux d'élagage, de sécurisation et de clôture des vestiges de la forge ont été réalisés, ainsi qu'un emplacement stabilisé permettant le stationnement de véhicules en bordure du site.

En 2015, dans le cadre du programme de mise en place d'une signalétique d'interprétation du patrimoine, la CCPN a élaboré, en partenariat avec la commune d'Arthez d'Asson, l'association Fer et Savoir-Faire et la SHEM, un parcours pédestre afin de valoriser le passé industriel du village.

En 2016, la CCPN a lancé une mission de diagnostic sanitaire sur le site de la forge pour chiffrer le coût et évaluer la nature des travaux à réaliser pour sauvegarder les vestiges bâtis.

En 2017, la CCPN a intégré l'association de la Route du Fer des Pyrénées, regroupement de sites et institutions reconnus sous la même thématique comme itinéraire culturel européen, ayant pour objectif de valoriser et transmettre la connaissance et les savoir-faire issus de ce patrimoine (délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2017).

La phase du projet à engager à présent concerne le travail de valorisation autour de la forge, de manière à pouvoir ouvrir au public et au tourisme l'histoire de ce site et révéler l'importance de ce passé industriel dans la fondation de notre territoire.

Pour cela, il est proposé d'engager avec l'appui de l'Université de Nantes, un programme associant historiens-chercheurs, ingénieurs et techniciens, en vue d'une numérisation 3D de la forge d'Arthez d'Asson. Ce support permettra de développer un outil de médiation à destination du public local ou touristique, basé sur un travail technique et scientifique, à même de recréer, par images de synthèse, le fonctionnement mécanique du site.

Le développement d'un outil 3D contribuera au renforcement de l'attractivité du site et permettra de découvrir ces vestiges qui, aujourd'hui, sont inaccessibles au public, ainsi qu'à enrichir et renouveler l'expérience des visiteurs.

Afin de pouvoir concrétiser ce projet, la CCPN peut déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre d'un dispositif d'appel à projet « EventTech » qui vise la mise en cohérence des politiques culturelles, touristiques et numériques en matière d'innovation, pour renforcer l'attractivité des territoires et accompagner l'émergence de projets numériques dans les domaines de la culture et du tourisme.

Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES (détail des postes de dépenses)	Montants HT	RECETTES	Montants HT	ENGAGEMENTS sollicités/acquis	%
1-Numérisation 3D in situ	15 000.00 €	Autofinancement	7 000.00 €		20%
2-Hypothèses archéologiques industrielles et historiques					
3-Modélisation 3D					
4-Application web, réalité augmentée	20 000.00 €	Subvention Région Nouvelle-Aquitaine	21 000.00 €	Sollicité	60%
		Subvention Département 64	7 000.00 €	A solliciter	20%
		Autres partenaires (à détailler)			
TOTAL Dépenses HT	35 000.00 €	TOTAL Recettes HT	35 000.00 €		100 %

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de numérisation 3D de la forge d'Arthez d'Asson.
2. **APPROUVE** le partenariat de travail avec l'Université de Nantes et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.
3. **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'action.
4. **DECIDE** de solliciter une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine.
5. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-07

Engagement de la démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil concerté de territorialisation de la politique de santé, décliné au niveau local en tenant compte des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux identifiés par un diagnostic. D'une durée de 5 ans, il peut être signé par les collectivités territoriales et leurs groupements avec l'Agence régionale de santé (ARS) et d'autres partenaires comme la Région, le Département ou encore la CPAM...

Les territoires intercommunaux de l'est du Béarn (CC Pays de Nay, CC Nord-est Béarn et CC Luy de Béarn) n'étant pas encore couverts par un Contrat local de santé, l'ARS leur propose la mise en place de ce dispositif, dans le cadre d'un contrat commun aux trois territoires.

Les objectifs, la démarche et le cadre d'un CLS ont été présentés à la CCPN par l'ARS lors d'une réunion conjointe Bureau/Commission Services aux personnes, Action sociale et Santé du 17 janvier 2018.

La thématique santé est importante pour le territoire. Elle fait partie du volet du SCoT- « équipements et services » et touche notamment à la problématique de la présence et du maintien de ces services dans les centralités. La CCPN a également engagé une action autour des questions de démographie médicale et de soins de 1er recours (Cf. Païs).

L'action des collectivités territoriales dans le domaine de la santé s'inscrit plus largement dans la « *Stratégie nationale de santé 2018-2022* » et se décline dans les contrats locaux de santé. Des thématiques essentielles de cette stratégie nationale de santé concernent plus directement les collectivités territoriales :

- Accessibilité aux services de santé et à l'offre de soins (services de santé en milieu rural)
- Politique de santé de l'enfant, de l'adolescent et du jeune »
- Personnes âgées et dépendance
- Maîtrise des risques environnementaux : pollution atmosphérique, eau, bruit, logement, transports, ...

Il est proposé que la CCPN s'engage dans cette démarche de mise en place d'un CLS. L'année 2018 sera consacrée à la phase préparatoire, avec un objectif de signature du contrat au 1er janvier 2019, après une prise de compétence spécifique par la CCPN. Cette année préparatoire devra permettre :

- de préciser les besoins, les priorités et les actions possibles
- d'arrêter la gouvernance du contrat
- de préciser les modalités d'organisation, de coordination et de suivi du contrat
- de préciser le cadre de financement des actions.

Après avis de la Commission Services aux personnes, Action sociale, Santé du 5 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'engagement de la CCPN dans la démarche d'élaboration d'un Contrat local de santé.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(1 abstention)**

Délibération n° 2018-4-08

Résidence Terre d'Envol - Renouvellement de la convention CCPN/Habitat Jeunes Pau-Pyrénées – exercices 2018-2020

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat de la CCPN.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhibitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

Le budget annuel de la Résidence Terre d'Envol s'élève à 445 000 € environ. La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale. La participation 2017, après indexation (article 6 de la convention/indice INSEE), s'est établie à 11 050 € (montant inchangé depuis 2012). Les autres collectivités et organismes participant au fonctionnement sont le Conseil départemental, le Conseil régional, le CFAI et la CAF.

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Habitat-Cadre de vie.

Il est proposé de renouveler pour une durée de 3 ans cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, ci-jointe.

Pour ces trois années de convention, les actions partenariales développées figurent à l'article 2 de la convention, dans les secteurs principaux suivants :

- action socio-éducative auprès des jeunes résidents
- collaborations avec le CFAI et la Mission Locale
- participation aux politiques jeunesse et de l'habitat du territoire.

Conformément à l'article 1 de la convention, une évaluation des actions engagées sera réalisée chaque année.

La participation financière annuelle de la CCPN, réactualisé en fonction des actions envisagées, s'établirait à 15 000 €.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 30 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention avec l'Association Habitat Jeunes pour une durée de 3 ans et autorise le Président à signer cette convention.
2. **DECIDE** le versement, pour l'année 2018, de la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, d'un montant de 15 000 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-09

Règlement intérieur structures multi-accueil

Les actualisations suivantes du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil sont proposées :

1. Suite à l'extension à 11 vaccins obligatoires, promulguée par la loi du 30 décembre 2017 pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement de fonctionnement comme suit :

«LES CONDITIONS D'ADMISSION », paragraphe c) l'inscription, alinéa « carnet de santé»:

« le carnet de santé de l'enfant portant mention des vaccins obligatoires selon la législation en vigueur ».

2. Suite au risque de contamination à la *salmonelle* du lait infantile fabriqué par Lactalis, une nouvelle marque de lait infantile est utilisée.
Il est proposé de modifier l'article 6 du règlement de fonctionnement comme suit :

« L'ACCUEIL AU QUOTIDIEN », paragraphe e) l'alimentation :

« un lait 1^{er} et 2^{ème} âge (Novalac), le repas de midi et le goûter sont fournis par la crèche ».

Après avis de la Commission Petite enfance du 6 février 2018 et du Bureau du 5 février 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les modifications des articles 4 et 6 du règlement de fonctionnement des structures multi-accueil ainsi que mentionné ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-10

Participation de VALOR BEARN Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est aux frais de transport des déchets-année 2017

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2017, le montant est de **221 017.39 € HT** (243 119.13 € TTC).

Pour information, le montant payé en 2016 par la collectivité était de **211 100.95 € HT** (232 211.05 € TTC).

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de convention (ci-joint) avec Valor Béarn fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2017.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

JC. RHAUT ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Avenant convention Eco DDS (Déchets nouveau barème de soutiens)

Eco DDS est un éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs des Déchets Diffus Spécifiques ménagers (DDS ménagers), agréé au titre de l'article R.543-234 du Code de l'environnement une première fois par arrêté interministériel du 9 avril 2013 pour la période 20 avril 2013 au 31 décembre 2017, puis par arrêté du 22 décembre 2017 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018. La filière ECO DDS est en place sur les déchetteries du territoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les DDS ménagers sont des produits chimiques pouvant présenter un risque pour l'environnement et santé (vernis, solvants, décapants, colles, peintures, produits phytosanitaires..).

Eco DDS et l'Association des Maires de France ont décidé, de manière concertée, de proposer une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers.

Ce nouveau barème 2018 comprend trois types de réévaluations :

- Une hausse de la part forfaitaire du soutien à la collecte séparée des DDS ménagers (part fixe)
- Une segmentation en 4 tranches des déchetteries en fonction des volumes de DDS ménagers collectés (part variable).

Soutiens 2012				Soutiens 2018			
Catégorie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Fixe	Variable	Total par déchetterie	Avec EPI
A >48t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	2727 €	3468 €	3468 €
B 48-24t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	1209 €	1936 €	1936 €
C 24-12 t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	648 €	1362 €	1362 €
D < 12t/an	600 €	212 €	812 €	686 €	237 €	937 €	937 €

- Une dotation complémentaire en nature portant sur les équipements de protection individuelle des agents de déchetteries.

Les autres rubriques du barème de soutien demeurent inchangées, comme la formation des agents et les soutiens à la communication locale.

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouveau barème rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, un avenant à la convention est à signer.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le nouveau barème de soutiens Eco DDS
2. **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ci-joint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Collecte et traitement des déchets/entreprise COVED : remboursement

Dans le cadre de la mise en place de la redevance spéciale en 2015, la Communauté de communes (CCPN) a constaté que les collectes ordures ménagères de l'entreprise Laguilhon étaient réalisées par les camions de ramassage du Pays de Nay (prestation COVED). Le coût de transport et de traitement de ces déchets étaient intégralement pris en charge par la CCPN.

Suite à ce constat, la société COVED confirmait par courrier qu'une convention de collecte avec la société Laguilhon existait bien et qu'il avait été convenu, dès 2002, que le traitement était pris en charge directement par la collectivité.

Toujours en attente de la copie éventuelle de cet accord, la CCPN exigeait l'arrêt immédiat des collectes.

Compte tenu de l'absence de ce document, la CCPN estimait avoir payé à tort le traitement des déchets de l'entreprise Laguilhon, exonérée du paiement de la TEOM et sollicitait par délibération du 18 décembre 2017 un remboursement pour la période écoulée depuis juillet 2008, soit 47 415 €.

Pour régulariser, dans un 1^{er} temps à l'amiable, cette situation, une rencontre avec la société COVED a été réalisée en février 2018 dans les locaux de la CCPN.

Suite à ce rendez-vous, une proposition a été transmise par COVED, par courrier du 16 mars 2018.

COVED propose de rembourser la CCPN sous la forme d'un trop perçu pour un montant de 32 000 € en reprenant une antériorité depuis le 1^{er} janvier 2010.

Ce trop perçu serait rétrocédé à la CCPN sous la forme d'une diminution du montant facturé mensuellement et serait lissé jusqu'à la fin du marché de collecte actuel, avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2018.

En contrepartie COVED soumettrait une convention de transaction qui préciserait que la CCPN renonce à tout recours.

Après avis de la Commission Environnement Déchets du 20 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la proposition de COVED pour un montant de 32 000 € avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2010.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention de transaction correspondante.

S. VIRTO ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A LA MAJORITE
(2 abstentions)

Compétence EAU – Désignation des délégués de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) appelés à siéger au sein du SMNEP à Buros

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable,

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SMNEP suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'appartenance historique de la Communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau pour lui permettre de compléter sa propre production compte tenu que la CCPN dispose de la compétence intégrale Eau (production et distribution),

La Communauté de communes du Pays de Nay bénéficie de 4 délégués titulaires et de 2 suppléants au sein du SMNEP selon les statuts actuels de ce dernier.

La règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés est fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT. Le choix de l'organe délibérant peut ainsi porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

Titulaires :

CAPERET Alain
LEROY Hervé

LAFFITTE Jean-Jacques
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard

BAGET Bernard

A l'issue du vote, les représentants de la Communauté de communes du Pays de Nay sont les suivants :

Titulaires :

CAPERET Alain
LEROY Hervé

LAFFITTE Jean-Jacques
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard

BAGET Bernard

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 22 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉSIGNE :

Titulaires :

CAPERET Alain
LEROY Hervé

LAFFITTE Jean-Jacques
RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

ARRABIE Bernard

BAGET Bernard

pour représenter la CCPN au sein du SMNEP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-14

Création et vote du Budget annexe Zone Aéropolis

1/ Création du Budget annexe :

A compter du 1er janvier 2017, la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique en ce qui concerne « la création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire » selon la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015.

Parmi ces zones, sur le territoire de la CCPN se trouve la zone Aéropolis située sur les communes de Bordes et d'Assat, gérée pour la partie commercialisation et hôtel d'entreprise dans le cadre du syndicat Aéropolis.

En revanche, les voiries et espaces verts de la zone ont été rétrocédés par le syndicat aux communes concernées (communes de Bordes et d'Assat). Ces voiries et espaces verts d'intérêt économique étaient alors pris en charge, ainsi que l'éclairage public de la zone Aéropolis par la Communauté de communes Gave et Coteaux ainsi que l'indiquaient ses statuts (« Prise en charge de la gestion et de l'entretien de la voirie, des espaces verts et éclairage public de la zone d'activités autour de l'usine « Turboméca » dénommée « Aéropolis », et ce dans le strict périmètre de la Communauté de communes Gave et Coteaux »).

Dans le cadre de la compétence économie de la Communauté de communes du Pays de Nay, il convient donc de créer un budget annexe Zone Aéropolis.

Le budget devra retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette compétence sur la zone.

Le Président précise :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière.
- que ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

Dans les prochains mois et au plus tard au 1er janvier 2019, ce budget a vocation à intégrer l'ensemble des dépenses de la zone, à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte Aéropolis.

2/ Intégration de l'actif et du passif

Le Budget annexe zone Aéropolis intégrera les participations et emprunts figurant dans le budget principal qui correspondent aux participations versées au Syndicat Mixte Aéropolis (opérations d'ordre non budgétaire d'affectation).

Ce budget intégrera aussi les voiries et espaces verts de la zone mis à disposition par les communes de Bordes et d'Assat (opération d'ordre non budgétaire de mise à disposition).

3/ vote du Budget 2018

Le Président présente le budget primitif Zone Aéropolis, pour l'exercice 2018 :

Investissement

Dépenses	:	373 800,00 €
Recettes	:	373 800,00 €

Fonctionnement

Dépenses	:	427 800,00 €
Recettes	:	427 800,00 €

Après avis du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- de créer un budget annexe Zone Aéropolis pour retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la compétence économie sur la zone, avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- d'intégrer par affectation les participations et emprunts relatifs aux participations versées au Syndicat mixte Aéropolis,
- d'intégrer par mise à disposition les voiries et espaces verts de la zone provenant des communes de Bordes et d'Assat.

2. PRECISE :

- que ce budget annexe sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- que ce budget annexe n'aura pas d'autonomie financière,
- que ce budget annexe sera assujéti à la TVA.

3. CHARGE le Président de faire toutes les démarches pour l'immatriculation et l'assujettissement de ce budget ainsi que pour établir les états d'affectation et de mise à disposition.

4. VOTE le budget primitif Zone Aéropolis pour l'exercice 2018, tel qu'annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-15

Conteneurs individuels pour le tri sélectif et les déchets – imputabilité en investissement et éligibilité au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Pour être éligibles au Fonds de compensation pour la TVA, les dépenses réalisées par les bénéficiaires de ce fonds doivent remplir plusieurs conditions cumulatives.

Il doit notamment s'agir de dépenses réelles d'investissement, en application de l'article L.1615-1 du Code général des collectivités territoriales, et ces dépenses ne doivent pas par ailleurs être relatives à un bien mis à disposition d'un tiers non bénéficiaire du fonds de compensation pour la TVA, conformément à l'article L. 1615-7 de ce même Code.

S'agissant tout d'abord de la nature des dépenses, l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local précise les critères de classement des biens meubles pouvant intégrer la section d'investissement et fixe dans son annexe la nomenclature des biens meubles pouvant être considérés comme des valeurs immobilisées. Sont ainsi visés dans cette liste, en matière d'environnement, les conteneurs collectifs tels que ceux installés en bordure de voie publique recevant par exemple les bouteilles de verre ou les journaux et qui constituent donc des dépenses présentant le caractère de dépenses d'investissement, quel que soit leur montant. En revanche, les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères ne sont pas visés dans cette nomenclature.

Pour être imputés en section d'investissement, ces biens meubles, dont le montant est en principe inférieur à 500 euros, doivent faire l'objet d'une délibération expresse, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code général des collectivités territoriales.

Si tel est le cas, les dépenses engagées par la CCPN, tant pour l'acquisition de conteneurs placés sur la voie publique que pour les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères, peuvent être éligibles au FCTVA dès lors qu'il s'agit de dépenses réelles d'investissement et que, par ailleurs, ces biens, mis à disposition de tiers, constituent des équipements publics accessibles et utilisables par tous les usagers potentiels, qu'il s'agisse des conteneurs collectifs ou des conteneurs individuels mis à disposition directement du plus grand nombre des usagers pour faciliter la collecte et le tri des ordures ménagères.

Il est proposé que les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères et tri sélectif soient imputés en investissement quel que soit leur montant, pour être éligibles au FCTVA, même lorsqu'ils sont mis à disposition directement des usagers dans la mesure où cette mise à disposition facilite la collecte et le tri des déchets.

Après avis du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE que les bacs, poubelles ou caissettes individuels à ordures ménagères et tri sélectif sont imputés en investissement, quel que soit leur montant, pour être éligibles au FCTVA, même lorsqu'ils sont mis à disposition directement des usagers dans la mesure où cette mise à disposition facilite la collecte et le tri des déchets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-16

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique placé auprès de la Communauté de communes du Pays de Nay
Institution du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Au cours de l'année 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'Administration.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité technique de la collectivité.

Par ailleurs, la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité technique, le Conseil communautaire doit expressément décider de son maintien entre ces deux collèges.

Enfin, le Conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité technique, l'avis du collège des représentants de l'Administration sera ou non recueilli.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées **le 30 mars 2018 par voie dématérialisée**,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **93** agents dont 27 % d'hommes et 73% de femmes,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Après avis du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant.
2. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant).
3. **DÉCIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de l'établissement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-17

Contrats saisonniers 2018 – Office de tourisme

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil sur la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information situé au col du Soulor.

Les emplois suivants seraient créés :

- Deux emplois d'une durée de 3 mois : du 1^{er} juin au 31 août 2018
- Un emploi d'une durée de 2 mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2018.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/Finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- La création de trois emplois saisonniers non permanents de chargés d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique pour la saison estivale, principalement sur l'antenne de Lestelle-Bétharram et sur le point d'information du col du Soulor :
 - o Deux emplois à temps complet d'une durée de 3 mois : du 1er juin au 31 août 2018
 - o Un emploi à temps complet d'une durée de 2 mois, du 1er juillet au 31 août 2018.
- Que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-18

Accroissement temporaire d'activité – RAM

Par délibération n° 2017-6-29 du 18 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé la création d'un poste pour accroissement temporaire de 20 h au sein du Relais d'assistantes maternelles (RAM).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, le RAM est organisé avec 1,42 équivalent temps plein (ETP) d'animation/coordination (30 h + 20 h).

Le premier trimestre écoulé permet de préciser le besoin, en tenant compte notamment de la fréquentation attendue des assistantes maternelles des communes d'Assat et de Narcastet.

Aussi, pour pouvoir maintenir le service des animatrices du RAM face aux sollicitations du public familles et assistantes maternelles, ainsi que la proximité avec ces dernières, il est proposé dans un premier temps de fixer le nombre d'ETP animation à 1,72 (30 h/semaine + 30 h/semaine).

Ces données permettent par ailleurs de se rapprocher des préconisations et attentes de la CAF au titre du contrat d'objectif et de financement pour 2019.

Il est donc proposé de faire évoluer la délibération n° 2017-6-29 du 18 décembre 2017 en réévaluant à 30 h/semaine l'accroissement temporaire d'activité.

Après avis de la commission Finances/Administration Générale/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'évolution de l'emploi créé le 18 décembre 2017, à raison de 30 heures hebdomadaires d'animateur(trice) RAM.
2. **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant à cet emploi.
3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-19

Contrats saisonniers 2018

Il est proposé au Conseil communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les vacances scolaires d'été et d'automne 2018.

Les emplois créés seraient les suivants :

- 2 emplois du 9 juillet au 17 août 2018, pour un total de 578 heures comprenant 12 nuitées,
- 2 emplois du 22 octobre au 2 novembre 2018 pour un total de 156 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions **de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984** modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 347 et 350 et **remunérés à l'heure effectivement réalisée.**

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE :**
 - la création de deux emplois pour les périodes du 9 juillet au 17 août 2018, pour un total de 578 heures comprenant 12 nuitée, et du 22 octobre au 2 novembre 2018, pour un total de 156 heures, pour assurer l'animation du service jeunesse communautaire pendant les congés scolaires.

- que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique compris entre 347 et 350, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- 2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.
- 3. **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-20

Emploi saisonnier – Service Patrimoine

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé d'accueil pour l'exposition de la Route du fer des Pyrénées qui sera proposée à la salle des fêtes d'Arthez d'Asson.

Cet emploi réalisera les missions suivantes :

- Ouverture et fermeture de l'espace d'accueil de l'exposition,
- Accueil des publics et visiteurs de l'exposition,
- Renseignements sur l'offre touristique et d'animations locales,
- Veiller au respect et à l'entretien des locaux mis à disposition par la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 23 juillet au 5 août 2018. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 347. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- La création d'un emploi saisonnier non permanent de chargé d'accueil à temps complet pour assurer l'accueil sur la saison estivale de l'exposition Route du fer à Arthez d'Asson pour une durée de 15 jours, du 23 juillet au 5 août 2018.
- Que cet emploi soit doté de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à cet emploi.

3. **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Tableau des effectifs : Réseau lecture publique- Médiathèque

Par délibération du 21 décembre 2015, un poste pour l'informatisation du réseau de lecture publique a été créé pour 1 an. Ce poste a ensuite évolué (délibération du 19 décembre 2016) sur un emploi d'assistant de coordination pour le réseau de lecture publique (administration réseaux de communication du service, fonction d'interface/bénévoles, poursuite informatisation du réseau et des banques de données, ...).

Par délibération du 12 février 2018, le poste a été prolongé pour une durée de six mois dans l'attente du programme du projet de centre culturel.

La délibération n° 2018-4-01 valide ce jour la phase programmation et la pré-structuration du futur équipement de réseau de lecture publique. Le réseau lecture publique s'affirme donc et ainsi certaines missions sont pérennisées.

Il est donc proposé de transformer ce poste en emploi permanent à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Le poste sera créé à compter du 1^{er} mai 2018 pour être pourvu, dans la mesure du possible, dès le 1^{er} septembre 2018.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH du 21 mars 2018 et du Bureau du 09 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer l'interface au sein du réseau de lecture publique- médiathèque, sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 366 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay

Suite au 1^{er} projet de délibération présenté en séance du Conseil communautaire du 5 mars 2018, il est proposé d'appliquer les modalités suivantes de désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.

En application de l'article R.2221-3 du Code général des collectivités territoriales, il est instauré un Conseil d'exploitation pour les régies dotées de la seule autonomie financière.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la CCPN.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité.

Le Conseil d'exploitation est obligatoirement consulté préalablement aux délibérations du Conseil Communautaire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Lors de chaque réunion du Conseil d'exploitation, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits ou événements significatifs portant sur la vie de la régie.

Le projet de statuts du Conseil d'exploitation est joint.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 31 membres :

- 29 membres du Conseil communautaire représentant les 29 communes membres
- 2 personnes n'appartenant pas au Conseil Communautaire qui seront désignées pour leur expertise ou leur connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé que les 29 communes soient représentées par les 29 membres qui suivent :

COMMUNES	NOM	PRENOM
ANGAIS	ARRABIE	Bernard
ARBEOST	MALLECOT	André
ARROS NAY	d'ARROS	Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITE	Jean-Jacques
ASSON	CANTON	Marc
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
BALIROS	HOURECQ	Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE	Francis
BENEJACQ	PANIAGUA	Thomas
BEUSTE	VIGNAU	Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc
BORDERES	LAULHE	Alain
BORDES	CAPERAA-BOURDA	Sylvette
BOURDETTES	LACROUX	Philippe
BRUGES/CAPBIS/MIFAGET	LESCLOUPE	François
COARRAZE	SOUVERBIELLE	Jean
FERRIERES	BROGNOLI	Katty
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE	Jean
IGON	PRUDHOMME	Jean-Yves
LABATMALE	LAFARGUE	Mathieu
LAGOS	PETCHOT-BACQUE	Christian
LESTELLE BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane
MONTAUT	CAPERET	Alain
NAY	CHABROUT	Guy
NARCASTET	FAUX	Jean-Pierre
PARDIES PIETAT	CASSOU	Michel
SAINT ABIT	CAZET	Michel
SAINT VINCENT	DOUSSINE	Roger

Il est proposé que soit désignées les deux personnes suivantes pour leur expertise et leur connaissance du domaine eau et assainissement :

- M. DULAU Bernard (président association de consommateurs)
- M. BONILLA Patrick (ARS 64).

Le 1^{er} projet de délibération présenté en séance du Conseil communautaire du 5 mars 2018 est retiré.

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 22 mars 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** les statuts du Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay.
2. **APPROUVE** la désignation des membres du conseil d'exploitation telle que proposée ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-4-23

Projet de centre culturel communautaire : programme, concours et demande de subvention.

L'objet de cette délibération est :

- d'approuver le programme du projet de centre culturel,
- de lancer le concours de maîtrise d'œuvre,
- de déposer une demande de financement au titre de la réalisation de la 1^{ère} phase du projet concernant la préparation du terrain d'assiette.

1. Programme

Le Conseil communautaire du 30 octobre 2017 a approuvé le schéma général du réseau de lecture publique comprenant, dans une programmation pluriannuelle, la construction d'une médiathèque tête de réseau (2018-2021) puis de deux annexes (2021-2024).

Sur la base d'une 1^{ère} étude de pré-programmation réalisée en 2017, le Cabinet Culture Partagée, AMO de la Communauté de communes, a élaboré le programme du centre culturel, comprenant une médiathèque et un cinéma, qui en précise l'organisation fonctionnelle, architecturale, environnementale, urbaine et technique.

Le document complet du programme, d'une volumétrie importante, est disponible auprès des services de la collectivité.

La répartition des surfaces du centre culturel communautaire serait la suivante :

Surfaces totalement dédiées

Module Médiathèque totalement dédiée m2SU	940,0
Module espace fédérateur dédié médiathèque m2 SU	207,0
s/total	1 147,0
Annexes	0,0

Module Cinéma totalement dédié m2 SU	455,0
Module espace fédérateur dédié cinéma m2 SU	10,0
s/total	465,0
Total m2 SU	1 612,0

Surfaces partagées au prorata

Espace fédérateur	111
Pro rata médiathèque	79
Pro rata cinéma	32
Total m2 SU	111

2. Tranches

- Première tranche de l'opération de construction :

	Coût moyen
Préparation du terrain	140 000 €

Cette tranche initiale porte sur la démolition de l'ancienne gendarmerie et la préparation du terrain d'assiette. Sa réalisation est prévue à l'automne 2018. Le prochain Conseil communautaire sera saisi de la cession de la parcelle à la CCPN par la Ville de Nay.

- Deuxième tranche de l'opération de construction :

- Coût moyen prévisionnel total construction HT (hors imprévus) : 4 962 240 €
- Coût moyen prévisionnel total équipements de base, mobiliers et informatique HT (hors imprévus) : 865 660 €
- Coût moyen prévisionnel total équipements scéniques (hors imprévus) HT : 80 000 €
- Coût moyen prévisionnel total aménagements extérieurs (hors imprévus) HT : 40 500 €

3. Estimation financière

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du centre culturel, correspondant à la mission de base du concours et aux missions complémentaires (mobiliers, informatique, équipements scéniques et gradins, aménagement extérieur), s'établit à 5 950 000 € HT (arrondi)

4. Concours de maîtrise d'œuvre

Au vu du calendrier de réalisation du projet, il convient désormais de confier une mission de maîtrise d'œuvre après organisation d'un concours restreint conformément à l'article 88 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables, menée conformément à l'article 30-I-6° du décret avec le ou les lauréats du concours choisi(s) par l'acheteur. L'ensemble des opérations doit se dérouler entre mai et décembre 2018.

La procédure se caractérise par l'intervention d'un jury. La nouvelle réglementation des marchés publics, entrée en vigueur le 1er avril 2016 (article 89 du décret précité), prévoit que si une qualification professionnelle est exigée des candidats au marché de maîtrise d'œuvre, le jury comprendra également un tiers de membres à voix délibérative disposant de cette qualification ou d'une qualification équivalente. Ils seront désignés par arrêtés du président du jury. Les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury (membres de droit – article 89-III du décret 2016 - 360 relatif aux marchés publics).

Il convient également de désigner le président du jury. Il est proposé de désigner à ce titre Monsieur le Président, qui nommera par arrêté les membres du jury à voix délibérative et qui ne sont pas membres de droit.

A l'issue de l'avis de concours, au minimum trois et au maximum quatre candidatures seront admises à présenter une proposition de niveau esquisse chiffrée, dans la mesure où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection sera suffisant. Une indemnité sera versée aux concurrents sur proposition du jury. Son montant est fixé à 25 000 € HT. Cette somme sera comprise dans la rémunération du titulaire.

Une délibération ultérieure fixera les indemnités des membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé et convoqués au titre de leur exercice professionnel.

5. Demande de subvention

Le projet a été présenté auprès des partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques) et a recueilli leur avis favorable dans le cadre d'un accompagnement financier de sa réalisation.

A ce stade, il est proposé de déposer une 1^{ère} demande de subvention auprès de l'Etat (DETR), pour la phase de préparation du terrain d'assiette.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 4 avril 2018 et du Bureau du 9 avril 2018,

Le Conseil communautaire

- 1- APPROUVE** le programme de construction du projet de centre culturel, travaux et espaces extérieurs, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle, estimée à 5 950 000 € H.T.
- 2- DESIGNE** le Président en qualité de Président du jury de concours maîtrise d'œuvre.
- 3- FIXE** à 25 000 € HT le montant de la prime accordée aux candidats admis à présenter une offre.
- 4- AUTORISE** le Président à:
 - Régler les indemnités de concours telles que fixées dans le règlement ;
 - Signer et déposer la demande de permis de construire ;
 - Solliciter le financement de l'Etat (DETR) pour la réalisation de la 1^{ère} tranche du projet portant sur la préparation du terrain d'assiette.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2018

ORDRE DU JOUR

	Pages
2018-5-01	Contrat d'attractivité 2018-2020 CCPN/Région 106
2018-5-02	Projet de valorisation du Col du Soulor : approbation du programme du concours 107
2018-5-03	Projet de valorisation du Col du Soulor : assiette et maîtrise foncières du projet 107
2018-5-04	Projet de valorisation du site du col du Soulor : composition du jury pour la procédure de concours d'architectes 108
2018-5-05	Projet de centre culturel - Appel à projet Département/EPCI 109
2018-5-06	Projet de centre culturel : Rétrocession terrain et bâtiment ancienne gendarmerie – place - Marcadiou 110
2018-5-07	Projet de centre culturel : Convention avec le Service Technique Intercommunal 110
2018-5-08	Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles 111
2018-5-09	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fer et Savoir-Faire 112
2018-5-10	Convention Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Région Nouvelle-Aquitaine 113
2018-5-11	Mise en place du programme Opération collective en milieu rural (OCMR) 114
2018-5-12	<i>Retirée de l'ordre du jour</i>
2018-5-13	Avenant convention d'occupation Mission Locale à la Mairie de Nay (Agence Paloise de Services) 115
2018-5-14	Nayéo : Modification de la grille tarifaire 118
2018-5-15	Projet de résidence Saint-Hilaire à Montaut 119
2018-5-16	Halte ferroviaire de Montaut : délibération modificative 120
2018-5-17	Projet de construction sur la commune de Bruges-Capbis-Mifaget : demande de dérogation 121
2018-5-18	Approbation du zonage des eaux pluviales après enquête publique 122
2018-5-19	Compétence eau et assainissement : transfert de l'actif et du passif de la commune de Lestelle-Bétharram 123
2018-5-20	Rapport de l'année 2017 sur le Prix et de la Qualité du Service Eau Potable et Assainissement Collectif 124
2018-5-21	Diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente 125
2018-5-22	Diagnostic de l'installation d'assainissement collectif en cas de vente 126
2018-5-23	Exonération des frais d'accès au service pour les propriétaires qui reprennent contrat à leur nom pour réalisation de travaux 127
2018-5-24	GEMAPI : Dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau (SIGP) 127
2018-5-25	Travaux de gestion Gave de Pau – Convention 2018 128

2018-5-26	Etude hydraulique du seuil de Mirepeix au seuil de Meillon : espace de bon fonctionnement et de mobilité	129
2018-5-27	Convention avec le SIGP pour la réalisation de l'étude de protection contre les inondations du gave de Pau amont pont de Nay : secteur amont gave de Pau de Lestelle au seuil de Mirepeix	130
2018-5-28	Déchets : fixation du tarif redevance spéciale année 2019	131
2018-5-29	Décharge de Coarraze : dépôt de demande de défrichement	131
2018-5-30	Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) Année 2018	132
2018-5-31	SDEPA/Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques	133
2018-5-32	Décision modificative - budget 512 Assainissement collectif	133
2018-5-33	Décision modificative - budget 513 Eau potable	134
2018-5-34	Budget annexe Aéropolis : intégration de l'ancien siège de la CC Gave et Coteaux	135
2018-5-35	Délibération cadre amortissements	136
2018-5-36	Expérimentation de la médiation préalable obligatoire/Convention d'adhésion avec le CDG 64	139
2018-5-37	Avenant à la convention de la mise à disposition de l'APGL auprès du service Urbanisme – Droit des Sois	140
2018-5-38	Nayeo- emplois saisonniers	141
2018-5-39	Création emploi accroissement temporaire service eau potable	142
2018-5-40	Création emplois accroissement temporaire LAEP	142
2018-5-41	Tableau des effectifs	143
2018-5-42	Gratification de stages	144

Délibérations n° 01 à n° 26 reçues en Préfecture le 4 juillet 2018 et affichées le 5 juillet 2018
Délibérations n° 27 à n° 42 reçue en Préfecture le 5 juillet 2018 et affichées le 5 juillet 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance 2018-5)

L'an 2018, le 2 juillet, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay, à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUE, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents (37) :

ANGAIS	ARRABIE Bernard
ARBEOST	MALLECOT André
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	DEBATY Marie-Joëlle - MOURA Patrick
BALIROS	HOURECQ Jean-Claude
BAUDREIX	ESCALE Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange
BEUSTE	VIGNAU Alain
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc - SALVAYRE Nathalie
BORDERES	GEORGEVAIL Francis
BORDES	CASTAIGNAU Serge - CAPERAA-BOURDA Sylvette - PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François
COARRAZE	SAINT-JOSSE Jean - GARCIA Sylvie
FERRIERES	GAUJARD Sandrine
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGE Jean
IGON	PRUDHOMME Jean-Yves
LAGOS	PETCHOT-BACQUE Christian
LABATMALE	LAFARGUE Mathieu
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain - LEDIN Claudie
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre
NAY	CHABROUT Guy - GIRONDIER Michel – TRIEP-CAPDEVILLE Monique
PARDIES-PIETAT	CASSOU Michel
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Avait donné pouvoir (6) : RODRIGUEZ Pierre (à RHAUT Jean-Christophe) ; CANTON Marc (à DEBATY Marie-Joëlle) ; ASSE Christine (à CAPERAA-BOURDA Sylvette) ; SOUVERBIELLE Jean (à SAINT-JOSSE Jean) ; HUOU Nicole (à VIRTO Stéphane) ; VILLACAMPA Martine (à TRIEP-CAPDEVILLE Monique).

Etaient absents ou excusés (4) : MAUHOURET Jacques ; PANIAGUA Thomas ; LANNETTE Maurice ; BOURDAA Bruno.

Etaient représentés (2) : LAULHE Alain ; BROGNOLI Katty.

Date de la convocation : 26 juin 2018

Contrat d'attractivité 2018-2020 Région Nouvelle-Aquitaine / CCPN.

La Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé, par délibérations du 10 avril 2017 et du 26 mars 2018, le cadre général et le règlement d'intervention de sa politique contractuelle avec les territoires.

La politique contractuelle régionale affiche les objectifs généraux suivants :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables ;
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces deux objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, la Région fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative). La CCPN signera un contrat d'attractivité.

La Région a proposé des périmètres de contractualisation pour couvrir l'ensemble de son territoire. Un territoire de contractualisation commun au Grand Pau et au Pays de Nay a été arrêté.

Le contrat d'attractivité s'appuie sur des enjeux identifiés avec la Région, à partir notamment du SCoT.

Il décline ensuite :

- une stratégie de développement territorial,
- un plan d'actions reprenant les projets structurants de la CCPN pour la période 2018-2020,
- les financements prévisionnels de la Région.

Le projet de contrat et ses annexes sont joints.

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le projet de Contrat d'attractivité 2018-2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine.
2. **AUTORISE** le Président à signer ce contrat et tout document afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Projet de valorisation du site du col du Soulor – approbation du programme du concours de maîtrise d'œuvre

La phase de programmation, engagée fin 2017 et début 2018, a permis de compléter le contenu et de préciser le coût prévisionnel du projet de valorisation du col du Soulor.

Cette phase comprenait les missions suivantes :

- Mission d'économie de la construction ;
- Mission de programmation scénographique ;
- Etudes techniques complémentaires.

Elle précise le cadre et l'enveloppe dans lesquels les candidats à la maîtrise d'œuvre vont travailler et faire leurs propositions de projet d'aménagement et de valorisation du site.

Le programme a donné lieu à la rédaction de 10 fiches techniques et scénographiques, articulées autour des dimensions paysagères et architecturales du projet.

La dimension scénographique est transversale sur l'ensemble des fiches et conditionne l'articulation des différents espaces entre eux (haut du col, vallon, front de montagne, Tachouère, cap d'Aout, etc.).

Elle décline les thématiques retenues (pastoralisme, migration des rapaces, cyclisme et route des cols, paysages, histoire des hommes) et favorise ainsi les circulations des flux de visiteurs à partir de deux points d'entrée stratégiques : la Tachouère, à l'Est du site, et le haut du col.

Le coût du projet au terme de la phase de programmation est estimé à :

- Maîtrise d'œuvre, études complémentaires, BC, SPS, PC/PA, etc. :	362 897 € HT
- Travaux :	2 407 510 € HT
TOTAL	2 770 407 € HT

Après avis de la Commission Tourisme du 25 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le programme du projet de valorisation du col du Soulor et son montant, tel que précisé au terme de cette phase de programmation.
2. **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Projet de valorisation du site du col du Soulor – assiette et maîtrise foncières du projet

La commune d'Arbéost, propriétaire du terrain et du chalet communal sur lesquels sont prévus des aménagements dans le cadre du projet de valorisation du site du col du Soulor, a donné son accord de principe pour une mise à disposition d'une partie de la parcelle B382.

Cette parcelle, comprenant notamment la prairie à l'arrière et sur le côté du chalet communal, le chalet communal dans son intégralité, le parking sur l'avant du chalet jusqu'à la RD 918, le front de montagne et l'accès à la butte d'observation utilisés par les ornithologues, est à diviser sur la base d'un état descriptif à faire établir par un géomètre.

L'emprise nécessaire à la réalisation des travaux est schématiquement représentée en annexe.

Après avis de la Commission Tourisme du 25 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le principe de mise à disposition par la commune d'Arbéost à la Communauté de communes du Pays de Nay de l'assiette foncière telle que mentionnée.
2. **AUTORISE** le Président à lancer toute démarche afin de faire établir un état descriptif de division volumétrique de la (des) parcelle(s) concernée(s).
3. **HABILITE** le Président à établir avec la commune la formule de mise à disposition à retenir (bail emphytéotique par exemple).
4. **DIT** que l'approbation de l'acte de mise à disposition sera soumise au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-04

Projet de valorisation du site du col du Soulor : composition du jury pour la procédure de concours d'architectes

Dans le cadre du projet de valorisation du site du col du Soulor, la composition du jury de concours a été fixée comme suit, par délibération n° 2018-2-04 du 5 mars 2018 :

- Un collège composé des représentants de la maîtrise d'ouvrage : CAO du chef de file (CCPN), Président de la CC Pyrénées Vallées des Gaves, maires d'Arbéost et d'Arrens-Marsous
- Un collège composé au minimum du tiers des membres ayant la même qualification que celles exigées des candidats (ici, paysagistes, architectes, urbanistes)
- Un troisième collège, enfin, composé de 2 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Afin de se conformer à la règle du tiers de professionnels ayant la même qualification que celles exigées des candidats, il est nécessaire de revoir le nombre de personnalités à retenir pour le troisième collège et de le passer à une personnalité.

Après avis de la Commission Tourisme du 25 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** la modification de la composition du jury, pour le 3ème collège, telle que mentionnée ci-après :
« Un troisième collège, enfin, composé d'une personnalité dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ».

2. **AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place et au travail de ce jury.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-05

Projet de centre culturel : appel à projet départemental 2018

Le projet de centre culturel incluant une médiathèque tête de réseau et un cinéma, implanté à Nay, ville centre du territoire, a été approuvé en Conseil communautaire du 16 avril 2018. Lors de cette séance, ont notamment été présentés le dimensionnement, les surfaces et les financements prévisionnels.

Ce futur équipement a une ambition globale de développement et d'attractivité pour le territoire, dans les dimensions à la fois culturelles, sociales, éducatives et économiques. Il s'inscrit dans la suite logique de la mise en réseau des bibliothèques depuis 2013 et du projet de cinéma à l'étude et en discussion depuis plusieurs années.

La proximité au sein d'un même bâtiment d'un équipement de lecture publique et d'un cinéma, mutualisant ainsi des ressources et des espaces, permettra de conférer à ce lieu un rôle structurant pour le territoire et de poursuivre la dynamique de développement de la collectivité dans ses politiques culturelles.

La programmation des surfaces et du fonctionnement de la médiathèque répond aux normes de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et a reçu un pré-avis positif de la Drac Nouvelle-Aquitaine. La réalisation d'un cinéma autour de deux salles de projection répond à l'étude de marché réalisée, dans le cadre également de l'instruction du projet par le Centre National du Cinéma (CNC).

Le co-financement de cet équipement sera sollicité auprès de l'Etat, de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Le financement du Département s'inscrira dans le cadre de l'Appel à projet du département sur les projets structurants des territoires intercommunaux pour l'année 2018. Il est donc proposé de déposer la candidature de la CCPN à cet appel à projet au titre du centre culturel.

Il est rappelé que le Département accompagne la Communauté de communes du Pays de Nay de façon constante dans ses projets culturels depuis l'inscription initiale, en 2009, d'un volet culturel spécifique et complet dans le contrat territorial de développement. Cet accompagnement se traduit également par la convention territoriale de lecture publique, récemment renouvelée.

Le dossier de candidature comprend une lettre de candidature, les enjeux de développement du territoire, la thématique du projet, sa localisation et le bassin de vie correspondant, la justification du caractère structurant du projet, le détail et le fonctionnement, le bilan financier de l'opération et le calendrier de réalisation.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée à fin septembre 2018. Un premier comité de sélection aura lieu en décembre 2018, avec une information aux candidats. Un second comité retiendra les lauréats, leur indiquant la subvention maximale et le taux d'intervention en mai 2019. Le délai de réalisation du projet est de 3 ans maximum à compter du vote, en Commission permanente, de la subvention définitive attribuée.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 21 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de déposer la candidature de la Communauté de communes du Pays de Nay à l'appel à projet 2018 du département pour les projets structurants intercommunaux.
2. **APPROUVE** le dossier de candidature à cet appel à projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-06

Rétrocession terrain et bâtiment ancienne gendarmerie – place Marcadieu

Le Président rappelle à l'assemblée le projet de centre culturel sur le territoire de la Commune de NAY, sur l'emplacement de l'ancienne gendarmerie, après démolition.

Il expose que la commune de Nay est d'accord pour céder à titre gratuit le bâtiment de l'ancienne gendarmerie, son terrain d'assiette et une partie du terrain environnant, le tout pour une superficie 2 559 m², à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n° 272.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette opération.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 21 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'acquisition, à titre gratuit, du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, de son terrain d'assiette et du terrain environnant, d'une superficie de 2 559 m², à prélever sur la parcelle cadastrée commune de Nay, section AD n° 272, appartenant à la COMMUNE de NAY.
2. **AUTORISE** le Président de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir l'acte en la forme administrative d'acquisition dudit bien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-07

Projet de centre culturel : convention Service Technique Intercommunal – APGL64

Dans le cadre de la réalisation du projet de centre culturel, il est proposé de passer une convention d'assistance technique et administrative avec le Service Technique Intercommunal de l'Agence publique de gestion locale pour l'opération de démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay.

Le projet de convention est joint.

Après avis de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 21 juin 2018 et avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.
2. **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-08

Attribution de subventions aux associations sportives et culturelles

Pour l'année 2018, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 25 janvier 2018, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **22 750 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3 850 euros et les associations culturelles pour un montant de 18 900 euros.

Pour les associations ayant déposé leur demande de subvention au 15 mai 2018, la Commission Culture-Jeunesse et Sports propose d'attribuer un montant de **7 500 euros** pour les manifestations citées ci-dessous :

Associations sportives	Montant de la Subvention
La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix et du Soulor- Aubisque – 16 Septembre	1 500 €
Los Sautaprats - Semaine de la famille Sports/handicap - 6-7-10 Septembre	1 500 €
Raid Ouzom	800 €
La Corruda	600 €
Les Givrés	250 €
Béarn Bike 64	250 €
TOTAL	4 900 €
Associations culturelles	Montant de la Subvention
Plain'Ecran - Cinémarue – Septembre	1 500 €
Atlas -	500 €
CLAB	400 €
Ensemble vocal La Psalette - Les Chœurs en Bastide 2018	200 €
TOTAL	2 600 €

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 21 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

Associations sportives	Montant de la Subvention
La Tribu 64 - Triathlon de Baudreix et du Soulor- Aubisque – 16 Septembre	1 500 €
Los Sautaprats - Semaine de la famille Sports/handicap - 6-7-10 Septembre	1 500 €
Raid Ouzom	800 €
La Corruda	600 €
Les Givrés	250 €
Béarn Bike 64	250 €
TOTAL	4 900 €
Associations culturelles	Montant de la Subvention
Plain'Ecran - Cinémarue – Septembre	1 500 €
Atlas -	500 €
CLAB	400 €
Ensemble vocal La Psalette - Les Chœurs en Bastide 2018	200 €
TOTAL	2 600 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-09

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fer et Savoir-Faire

Par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté une compétence Patrimoine « **Mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay** ». Dans ce cadre, des échanges ont été initiés avec les acteurs du territoire et au-delà des frontières nationales, notamment avec le projet Piriferro et, à présent, l'association de la Route du Fer dans les Pyrénées.

Il est proposé de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fer et Savoir-faire, dans le cadre du développement d'actions touristiques patrimoniales sur le territoire et pour le développement d'actions d'animations, de communication et de partenariats transfrontaliers, avec le statut de caution scientifique pour le compte de la CCPN.

Cette convention triennale pour les années 2018-2019-2020, ci-jointe, formalise l'engagement de chacune des parties

Au titre de ce partenariat, la CCPN s'engage à verser à l'association une subvention maximale de fonctionnement de 1 500 € par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention, soit un montant de 1 200 €, sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année, sur présentation du budget du programme d'actions prévisionnel.

Le solde, d'un montant de 300 €, sera versé dans le courant du second semestre, sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses et des actions réalisées.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 21 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Fer et Savoir-Faire.
2. **DECIDE** d'attribuer à l'association Fer et Savoir-Faire une subvention annuelle de 1 500 € jusqu'à 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-10

Convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine : mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises

La loi du 7 août 2015, dite loi NOTRE, a redéfini les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de développement économique. La Région est responsable de la définition des orientations de développement économique à l'échelle de son territoire, lesquelles sont définies dans un document stratégique, le SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation). Ce document prescriptif s'impose aux EPCI. La stratégie de développement économique de ces derniers doit ainsi être compatible avec le SRDEII, de même que les dispositifs d'aides directes aux entreprises doivent être autorisés par la Région.

Par délibérations en date du 19 décembre 2016 et 13 février 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé sa stratégie de développement économique, en retenant sept grands principes :

- Une volonté de créations d'emplois,
- Un souci d'aménagement du territoire régional,
- Le respect du développement durable,
- Une vision large de l'entrepreneuriat,
- L'égalité Femmes-Hommes,
- La recherche d'une simplification et le souci d'efficacité,
- Une volonté de coopération permanente avec les autres institutions publiques.

Elle a par ailleurs arrêté des priorités pour le développement régional, organisées autour de neuf orientations :

1. Anticiper et accompagner les transitions régionales (numériques, écologiques, énergétiques, et de mobilité)

2. Poursuivre et renforcer la politique de filières
3. Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales/Déployer l'Usine du Futur
4. Accélérer le développement des territoires par l'innovation
5. Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire
6. Ancrer durablement les différentes formes d'Economie Sociale et Solidaire sur le territoire régional
7. Accompagner le retournement, la relance des territoires et des entreprises
8. Renforcer l'internationalisation des entreprises, des écosystèmes et l'attractivité des territoires
9. Développer l'écosystème de financement des entreprises.

Pour assurer la complémentarité des actions à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, la Région a prévu de signer avec l'ensemble des EPCI des conventions de partenariat pour une période allant de 2018 à 2022.

La convention avec la CCPN, jointe en annexe, comprend 4 volets :

- Le volet 1 porte sur la stratégie du Pays de Nay en matière de développement économique.
- Le volet 2 porte sur la charte de partenariat.
- Le volet 3 porte sur le règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises,
- Le volet 4 porte sur les modalités de mise en œuvre de ces aides.

La Communauté de communes du Pays de Nay a, dans le cadre de la démarche de partenariat susmentionnée, établi un diagnostic de territoire en matière de développement économique, lequel comprend les forces/faiblesses, opportunités/menaces et principaux enjeux du territoire. Ce document est annexé à la convention de partenariat.

La CCPN a également mentionné dans ladite convention une liste d'actions à mener pour les années à venir, ainsi que les dispositifs communautaires d'aides aux entreprises qu'elle souhaite mettre en place.

Après avis de la Commission développement économique et emploi du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

3. **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du SRDEII.
4. **AUTORISE** le Président à signer la convention de Partenariat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-11

Développement commercial et artisanal : mise en place du programme OCMR

Dans le cadre de l'étude de développement commercial et artisanal, il a été défini plusieurs orientations stratégiques afin de consolider l'attractivité du territoire, dont celle de pérenniser et dynamiser le commerce de proximité et l'artisanat local.

Il s'agit de favoriser ainsi l'équilibre structurel de l'appareil commercial du territoire et la diversification de l'offre, d'assurer une complémentarité entre centre bourg et pôles commerciaux, de développer une activité commerciale et artisanale dynamique et de répondre aux attentes des consommateurs.

6 objectifs majeurs ont été identifiés pour développer et équilibrer les fonctions commerciales :

1. Densifier la « conurbation » Nay-Coarraze-Bénéjacq-Mirepeix
2. Structurer l'offre commerciale et service à partir des sites commerciaux existants
3. Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine
4. Créer les conditions de pérennité pour l'offre commerciale et artisanale des centralités rurales
5. Structurer un pôle équilibré sur Bordes/Assat
6. Affirmer une identité distinctive pour le centre-ville de Nay.

L'opération collective de modernisation en milieu rural (OCMR) est un dispositif qui permet aux artisans et commerçants du territoire de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. Cet outil doit permettre d'apporter des solutions spécifiques aux entreprises par la mise en œuvre coordonnée d'aides indirectes collectives et d'aides directes individuelles.

Pour cette opération, la CCPN a été retenue à l'appel à projet FISAC édition 2016, par décision d'attribution n° 170310 par le ministère de l'Economie et des Finances. Il est attribué une subvention de fonctionnement de 52 655 € et d'équipement de 171 500 €.

Sur la base des conclusions des études réalisées par le cabinet Cibles et Stratégies, la CCPN, en partenariat avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay (UPPN), la Chambre de Commerce et d'industrie (CCI) Pau-Béarn, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), a établi le programme d'actions en une tranche sur la période 2017-2020, réparti en 2 volets :

Volet Actions collectives

- Action 1.1 - La création d'une signalétique globale
- Action 1.2 - Les Chartes d'enseignes et de façades
- Action 1.3 - La création d'une Halle des artisans d'art
- Action 1.4 - La promotion des artisans d'art
- Action 1.5 - La mise en place d'un Office de Commerce
- Action 1.6 - La démarche de label qualité « Préférence Commerce »
- Action 1.7 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle
- Action 1.8 - L'outil numérique de diffusion
- Action 1.9 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique
- Action 1.10 - L'animation du dispositif OCMR.
- Action 1.11 – Evaluation du programme OCMR

Volet Aides directes aux entreprises

- Action 1.1 - Aides directes à l'investissement
- Action 1.2 – Aides directes à l'accessibilité

Le financement d'une OCM doit donner lieu à un engagement financier des collectivités territoriales participantes et de la CCPN, qui est la contrepartie de celui de l'Etat.

Dépenses		Financements					
		FISAC	CR / CG	CCI	CCPN	Communes	UPPN / Professionnels
Volet Actions collectives	642 534 €	74 155 €	100 934 €	9 000 €	316 129 €	43 530 €	93 262 €
Action 1.1 - La création d'une signalétique globale	385 590 €	21 500 €	61 500 €		212 700 €	43 530 €	46 360 €
Action 1.2 - La promotion des artisans d'art	80 500 €	18 100 €	18 000 €		28 300 €		16 100 €
Action 1.3 - La mise en place d'un Office de Commerce	7 500 €	2 250 €			5 250 €		
Action 1.4 - La démarche de label qualité « Préférence Commerce »	10 500 €	2 625 €	2 100 €		2 625 €		2 625 €
Action 1.5 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle	19 318 €	4 636 €	3 864 €		3 864 €		6 954 €
Action 1.6 - L'outil numérique de diffusion	7 500 €	1 800 €	1 500 €		1 500 €		2 700 €
Action 1.7 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique	19 848 €	4 764 €	3 970 €		3 970 €		7 145 €
Action 1.8 - L'animation du dispositif OCMR	100 178 €	15 000 €	10 000 €	9 000 €	49 800 €		11 378 €
Action 1.9 - L'évaluation du dispositif OCMR	11 600 €	3 480 €			8 120 €		
Volet Aides directes aux entreprises (Action 2.1)	1 300 000 €	150 000 €	75 000 €	0 €	75 000 €	0 €	1 000 000 €
Bilans conseils (CCI/CMA)	49 600 €		24 800 €		24 800 €		
TOTAL PROGRAMME OCMR DU PAYS DE NAY	1 992 134 €	224 155 €	200 734 €	9 000 €	415 929 €	43 530 €	1 093 262 €
Taux de financement du programme	100%	11%	10,08%	0%	21%	2%	55%

Afin d'enclencher les actions collectives suivantes :

- Action 1.5 - Le programme collectif territorial de fidélisation clientèle
- Action 1.6 - L'outil numérique de diffusion
- Action 1.7 - Le salon de l'habitat et de la transition énergétique,

et dans le cadre du renouvellement de la convention avec l'UPPN qui s'achèvera en septembre 2018, il est proposé de renouveler la convention relative aux frais de fonctionnement le temps de la durée de l'opération OCMR, sur la base d'un financement de 30 000 €/an, comme c'est le cas actuellement, et d'intégrer à cette dernière les actions ci-dessus.

La somme s'élève à 46 666 € sur 3 ans.

Le montant définitif sera calculé sur la base du reste à charge pour l'UPPN, la CCPN restant bénéficiaire des fonds FISAC et régionaux pour ces opérations.

S'agissant du volet aides directes aux entreprises, il convient au préalable d'approuver le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

Le règlement d'intervention fixe les règles d'attribution des aides aux entreprises commerciales et artisanales.

En synthèse, sont éligibles les entreprises commerciales et artisanales (inscription au Répertoire des Métiers et au registre du Commerce et des Sociétés), réalisant un chiffre d'affaire inférieur à 1 millions d'euros, dont le siège social se trouve sur le Pays de Nay, offrant un service à la population.

Les dépenses éligibles sont les investissements de contrainte (ex : accessibilité PMR), de capacité (ex : augmentation de la clientèle sur la zone de chalandise) et de productivité (ex : accroître sa rentabilité).

Il est enfin proposé d'établir une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, dans le but est d'accompagner les entreprises dans leurs investissements :

- Etablissement d'un diagnostic de l'entreprise
- Préconisation d'une stratégie
- Etablissement d'un plan d'actions
- Présentation du projet d'investissement au comité de pilotage.

Ce dernier se réserve le droit d'octroyer l'aide.

Le coût d'intervention de la CCI et de la CMA s'établit à hauteur de 24 800 € chacun, soit 62 dossiers pour 3 ans.

La Région Nouvelle-Aquitaine participe au financement de cette opération à hauteur de 50% maximum.

Enfin, la convention prévoit également l'engagement de la démarche charte nationale qualité « préférence commerce », telle que prévu dans le dossier OCMR et précisée dans la convention.

Après avis de la Commission Développement économique emploi du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le règlement d'intervention d'aides aux entreprises commerciales et artisanales ci-annexé.
2. **APPROUVE** et **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Pau-Béarn et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques.
3. **APPROUVE** et **AUTORISE** le Président à signer la convention triennale avec l'UPPN.
4. **ADOpte** le contenu et le budget ci-annexé y afférent et inscrit au budget les crédits correspondants.
5. **AUTORISE** le Président à signer toute pièce ou documents afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Avenant convention d'occupation Mission Locale à la Mairie de Nay (Agence Paloise de Services)

L'association Agence Paloise de Services (APS), créée il y a 30 ans, est spécialisée dans la réinsertion des personnes éloignées de l'emploi. La DIRECCTE lui a attribué le secteur du Pays de Nay. Elle désire proposer une permanence de deux demi-journées par semaine sur Nay.

Pour rappel, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) possède une convention d'occupation à titre gracieux avec la Mission locale, permettant à cette dernière d'occuper une partie des locaux de la mairie de Nay.

En l'état, l'ensemble des coûts de fonctionnement des locaux sont à la charge de la CCPN (fluides, abonnement internet, entretien, nettoyage, etc.). Dans le cadre du renouvellement de la convention, il est convenu que les coûts de fonctionnement soient attribués à la Mission locale et que l'hébergement s'opère à titre gracieux.

Après accord avec la Mission Locale, il est proposé de mutualiser ces locaux et de permettre à l'association APS de les occuper, en partie, ponctuellement.

Par mesure de simplicité il est proposé, pour la fin de la convention 2016-2018 et dans le cadre du renouvellement de la convention, que la Mission Locale organise directement avec APS les conditions d'occupation des locaux.

Un avenant à cette convention doit donc être établi pour permettre à l'association APS d'occuper un bureau et d'utiliser les parties communes. L'avenant prendrait effet au 3 septembre 2018.

La CCPN conserve pour seul interlocuteur la Mission locale.

Après avis de la Commission Développement économique et emploi du 6 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer un avenant à cette convention, autorisant l'accueil de l'association APS dans les locaux occupés par la Mission locale.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-14

Piscine Nayeo : tarifs au 03/07/2018

Il est proposé de modifier la grille tarifaire de la Piscine Nayeo sur les points suivants :

- Modification de l'âge enfant qui passe de 16 ans à 18 ans.
- Tarif passeport enfant :

• CCPN :	1 mois : 30 €	2 mois : 40 €
• Hors CCPN :	1 mois : 40 €	2 mois : 50 €

- Tarif carte annuelle adulte :
 - CCPN : 200 €
 - Hors CCPN : 240 €
- Tarif carte trimestrielle adulte
 - CCPN : 55 €
 - Hors CCPN : 65 €
- Les cartes enfants annuelles et trimestrielles sont supprimées (aucune vente).
- Tarifs école primaire :
 - 1,60 € par enfant pour les écoles du territoire
 - 1,80 € par enfant pour les écoles hors territoire
- Entrée piscine comités d'entreprises (CE) ou CNAS : 3 €
- Entrée espace détente comités d'entreprises (CE) ou CNAS : 6 €
- Ticket PASS VACANCES : 6 €.

(dans le cadre d'un partenariat avec l'Office de tourisme communautaire).

Les grilles tarifaires actualisées prendront effet au 5 juillet 2018.

Après avis de la Commission Culture Jeunesse Sport du 21 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Piscine Naye, ci-jointe, avec une date d'effet au 5 juillet 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-15

Commune de Montaut - Projet de logements Résidence Sainte Hilaire.

L'organisme bailleur social SOLIHA Bâtitisseur de Logements d'Insertion (BLI) a décidé de réaliser une opération d'acquisition – amélioration à MONTAUT dans la Résidence St Hilaire (immeuble vacant actuellement).

Pour ce faire, BLI acquiert le bien auprès de SOLIHA Pyrénées Béarn-Bigorre et réalise les travaux de rénovation pour la réalisation de 12 logements T2 financés en PLAI.

Ces locations auront le statut de résidence sociale et seront gérées par l'Association AJIR qui accompagnera les ménages : activités, insertion par le logement, offre de locaux de convivialité à partager, suivi par une « accompagnatrice- maîtresse de maison ».

Le public visé concerne des personnes en précarité financière et/ou sociale ne pouvant accéder facilement à un logement de droit commun, notamment le public jeune et les familles monoparentales. Néanmoins, dans l'objectif de plus de mixité sociale, d'autres publics entrant dans les seuils de revenus du logement social pourront accéder à ces logements.

Le montage financier est le suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
Montant de l'Acquisition-Amélioration	1 178 173 €	
Dont		
Frais d'acquisition	199 245 €	
Frais travaux TTC	839 863 €	
Frais divers (notaire, maîtrise d'œuvre, assurances, conduite d'opération...)	139 265 €	
Subvention de l'ETAT-PLAI		78 180 €
Subvention du CD 64		212 991 €
Subvention de la CCPN		35 000 €
Subvention de la Commune		23 367 €
Fonds Propres SOLIHA		144 408 €
Prêt CDC PLAI Foncier		684 227 €
Total	1 178 373 €	1 178 173 €

Il est proposé d'approuver la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Nay à cette opération.

Après avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 30 mars 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** le versement, au titre de ce projet de logements, d'une subvention de la CCPN d'un montant de 35 000 €, dans le cadre du règlement communautaire d'aides pour les projets d'habitat.
2. **AUTORISE** le Président à signer les documents liés à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-16

Halte ferroviaire de Montaut – paiement du solde de la participation CCPN.

L'opération d'aménagement de la Halte ferroviaire de Montaut comprend deux volets :

- les aménagements réalisés dans le cadre d'une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine (délibérations du 21 décembre 2015 et du 10 octobre 2016). A ce titre, une 1^{ère} participation de la CCPN d'un montant de 31 362 € a été approuvée.
- les autres aménagements, concernant des voiries externes, n'entrant pas dans la convention avec la Région et relevant respectivement de la commune, du Département et de la CCPN. La participation de la CCPN à ce titre est de 16 265 €. Une convention tripartite était initialement envisagée mais est au final sans objet (cf. délibération du 5/03/2018).

Il est donc proposé de procéder au paiement de ce solde de participation de la CCPN.

La délibération du 5/03/2018 est annulée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018 de la CCPN, opération 92.

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le paiement, à la commune de Montaut, du solde de participation de la CCPN pour l'opération d'aménagement de la Halte ferroviaire, soit 16 265 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-17

Projet de construction sur la commune de Bruges-Capbis-Mifaget : demande de dérogation – avis de l'EPCI en charge du SCoT

La commune de Bruges-Capbis-Mifaget n'est pas couverte par un document d'urbanisme et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) n'est pas applicable.

Dans ce contexte, conformément au principe de constructibilité limitée aux espaces urbanisés du Code de l'Urbanisme (CU - art. L.142-4), les secteurs situés en dehors des parties urbanisées ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser certains projets. Cela concerne notamment les constructions ou installations autorisées sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune le justifie (4° de l'article L.111-4 du CU).

Conformément à l'art. L.142-5 du CU, il peut y être dérogé avec l'accord du Préfet après avis, notamment, de l'établissement public en charge de l'élaboration du SCoT.

En date du 18 juin 2018, la commune de Bruges-Capbis-Mifaget demande l'avis de la Communauté de communes sur un projet ayant reçu l'avis favorable de son Conseil municipal par délibération du 31 janvier 2018, en vue de solliciter la dérogation prévue à l'article L.142-5 du CU.

L'objet de la demande est un certificat d'urbanisme opérationnel en vue de construire une maison individuelle (CU06414818P0003 au nom de Monsieur LABARRERE Xavier déposé le 19/02/2018).

Le terrain concerné est la parcelle référencée à la section 384B, numéro 337 au 15 route de Mifaget pour une superficie de 1234 m². Le terrain est desservi à l'ouest par la RD35. Il est entouré sur ses 3 autres côtés par des maisons d'habitation et est situé au droit d'un groupe de constructions déjà constitué. Il relève d'un espace résiduel en position de « dent creuse ».

Le projet a reçu l'avis favorable de la commune et de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La commune pourra utilement communiquer au pétitionnaire les éléments de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay afin de favoriser l'émergence d'un projet respectueux de son environnement, tant d'un point de vue architectural que paysager.

Après avis conjoint de la Commission Aménagement de l'Espace et du Bureau le 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DONNE un avis favorable** à la demande de dérogation prévue à l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme pour que soit réalisée l'opération faisant l'objet du certificat d'urbanisme opérationnel CU06414818P0003.

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-18

Approbation du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales

La Communauté de Communes du Pays de Nay est engagée, depuis 2014, dans l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales sur les communes constitutives du périmètre d'étude : Angais, Arbéost, Arros de Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Ferrières, Haut de Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Betharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Pietat, Saint-Abit, Saint-Vincent et, à compter du 1^{er} janvier 2018, Labatmale

Elle pilotait le projet qui, jusqu'au 31 décembre 2017, relevait de la compétence de chaque Commune.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes a vu ses compétences étendues, notamment aux domaines « Eau » et « Assainissement » par arrêté conjoint du Préfet des Hautes-Pyrénées du 22 décembre 2017 et du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 29 décembre 2017.

La Communauté de communes est dès lors compétente pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales.

Le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est composé de plusieurs rapports par phase permettant :

- d'homogénéiser la connaissance du fonctionnement hydraulique, aspects quantité et qualité, du territoire communautaire par une approche globale, sur l'ensemble des bassins versants qui le composent ;
- d'élaborer un programme d'investissements chiffré correspondant aux aménagements à réaliser pour assurer un certain niveau de protection ;
- d'orienter les projets d'aménagement vers des solutions structurantes, tant sur le plan quantitatif que qualitatif pour un montant global de :
 - hydraulique pluvial : 2 800 000 € HT,
 - hydrogéologie (puits d'infiltration et puits) : 2 892 000 € HT,
 - période de retour sur 30 ans et avec trois échéances de 5 ans chacune selon l'ordre de priorité n°1, n°2 et n°3 en fonction des risques.

Le Président présente ensuite le zonage des eaux pluviales qui va permettre :

- de réglementer l'usage des sols et déterminer les solutions compensatoires relevant de la collectivité et celles relevant des aménageurs en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol ;
- de choisir et d'orienter les projets d'aménagement vers des solutions alternatives, intégrées et dites « douces » de gestion des eaux pluviales chaque fois que cela est possible, pour réduire les risques tant sur le plan quantitatif que qualitatif ;
- d'élaborer un document opposable aux tiers dont les éléments essentiels seront repris dans le règlement du PLU et de cartes communales de chacune des communes.

Le zonage des eaux pluviales a été soumis à enquête publique du 2 mai 2018 au 2 juin 2018.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions avec un avis favorable.

Il est donc proposé d'approuver le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales correspondant.

Ceci exposé :

Vu les articles L.2224-10 et R.2224-8 du Code des collectivités territoriales,
Vu le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ci-joint,
Vu le zonage des eaux pluviales ci-joint,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 mai 2018 au 2 juin 2018,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 juin 2018,

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales ci-joint.
2. **APPROUVE** le zonage des eaux pluviales ci-joint.
3. **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies concernées
 - insertion dans un ou des journal(aux) d'annonces légales diffusé(s) dans les Pyrénées-Atlantiques et dans les Hautes Pyrénées de la mention des affichages
 - publicité au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.
4. **DIT** que chacune de ces publicités mentionnera les lieux où le dossier pourra être consulté.
5. **DIT** que la présente délibération sera transmise pour notification aux Communes concernées afin qu'elles puissent intégrer et annexer le zonage des eaux pluviales à leur document d'urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-19

Compétence eau et assainissement – mise à disposition des biens de la commune de Lestelle-Betharram

Par délibération n° 2017-5-01 en date du 30 octobre 2017, la CCPN a pris la compétence « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les biens des régies communales d'eau et d'assainissement doivent donc être mis à disposition de la Communauté de communes à compter de cette date.

La commune de Lestelle-Betharram individualisait les comptes de l'eau et de l'assainissement au sein de deux budgets annexes :

- Le budget n°256 Lestelle-Betharram eau,
- Le budget n°257 Lestelle-Betharram assainissement.

Les états d'actif et de passif de ces deux budgets annexes (immobilisations, emprunts, subventions) ont été communiqués à la Communauté de communes par Monsieur le Trésorier de Nay.

L'ensemble des biens et des dettes (immobilisations, emprunts, subventions) de ces deux budgets annexes fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition. L'actif et le passif du budget n° 257 Lestelle-Betharram assainissement sera intégré au budget annexe 512 assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays de Nay. L'actif et le passif du budget n°256 Lestelle-Betharram eau sera intégré au budget annexe 513 eau potable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Toutefois, les éléments suivants ne sont pas concernés par le transfert :

- Les bornes à incendie (valeur brute 3747,17 euros – budget annexe n°256 Lestelle-Betharram eau),
- Les parts sociales d'emprunts (valeur brute 347,59 euros pour les deux budgets annexes).

Il est proposé d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à cette mise à disposition des biens correspondant à la compétence eau et assainissement exercée par la CC du Pays de Nay et à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. AUTORISE le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise à disposition des biens de la commune de Lestelle-Betharram correspondant à la compétence eau et assainissement exercée par la Communauté de communes du Pays de Nay et à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition.

2. PRECISE :

- que la mise à disposition intervient à compter du 1^{er} janvier 2018,
- que sont exclues du transfert les bornes à incendie (valeur brute 3 747,17 euros) et les parts sociales d'emprunts (valeur brute 347,59 euros pour les deux budgets annexes).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-20

Rapport de l'année 2017 sur le Prix et de la Qualité du Service Eau Potable et Assainissement Collectif

L'article L.2224-5 Code général des collectivités territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service en toute transparence.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE du rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-21

Paiement à la demande pour la réalisation du diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif en cas de vente

A compter du 1^{er} janvier 2011, les articles L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique prévoient que lors de la vente d'une habitation, le dossier de diagnostic technique fourni par le vendeur à la promesse de vente ou à défaut à la signature de l'acte, devra comprendre le document établi suite au contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC). Pour être valable, ce document doit dater de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente. Enfin, en cas de non-conformité de l'installation d'ANC, l'acquéreur devra faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

De ce fait, lors de toute vente d'une habitation non raccordée au réseau public d'assainissement située sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), les actuels propriétaires devront transmettre à la CCPN le **formulaire « Demande de vérification des installations d'assainissement lors de la vente d'un bien »** dûment complété. Ce document, téléchargeable sur le site internet de la CCPN, permettra de faciliter le traitement des demandes des propriétaires vendeurs et ainsi d'y répondre dans les meilleurs délais.

Si aucun contrôle n'a encore été effectué sur l'installation ou si le dernier en date n'est plus valable, le SPANC en réalisera un et une redevance d'un montant de 120 € HT, soit 132€ TTC, sera due par le vendeur. Le demandeur devra procéder au règlement de cette redevance lors du dépôt de la demande de contrôle.

Il est rappelé que seuls les documents issus des contrôles réalisés par le SPANC sont valables. Tout autre document établi par quelque organisme que ce soit n'a pas de valeur dans le cadre d'une transaction immobilière.

La présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et des professionnels de vente de biens immobiliers.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} août 2018, en cas de vente immobilière d'un bien situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, il sera procédé à un état des lieux du dispositif d'assainissement non collectif lié à la propriété si celui-ci n'a jamais été réalisé au préalable (pas de diagnostic) ou si la date du rapport de diagnostic dépasse les trois ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.
2. **DECIDE** de fixer le tarif de la redevance due par le vendeur à 120€ HT, soit 132 € TTC, exigible lors du dépôt de la demande.

3. **PRECISE** que le rapport de contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non collectif sera envoyé au notaire chargé de la vente, pour information de l'acquéreur et mention sur l'acte de vente.
4. **PRECISE** qu'en cas de fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif jugé « acceptable sous réserve » ou « non acceptable », il appartiendra au propriétaire ou à son successeur d'effectuer les travaux prescrits par le SPANC dans son rapport dans un délai de 12 mois. Une fois les travaux réalisés, le SPANC devra être informé afin de procéder au contrôle de réalisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-22

Diagnostic de l'installation d'assainissement collectif en cas de vente – Durée maximale de la validité du contrôle

Vu l'article L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation qui précise qu'il est indispensable de vérifier le raccordement effectif d'un immeuble au réseau d'assainissement collectif. La présence d'un réseau dans la rue de desserte n'est pas gage suffisant de raccordement effectif,

Vu l'article L.1331-4 du Code de la santé publique selon lequel il appartient à la collectivité gestionnaire d'assurer le contrôle de la conformité des branchements afin de vérifier le respect des dispositions réglementaires, notamment la destination des eaux usées et pluviales,

Vu la délibération n° 2014/8/9 et le règlement de service de l'assainissement collectif notamment l'article 7.4.,

Lors de toute vente d'une habitation raccordée au réseau public d'assainissement située sur le territoire de la CCPN, les actuels propriétaires devront transmettre au Service Eau et Assainissement le formulaire « **Demande de vérification des installations d'assainissement lors de la vente d'un bien** » dûment complété.

Ce document, téléchargeable sur le site internet de la CCPN, permettra de faciliter le traitement des demandes des propriétaires vendeurs et ainsi d'y répondre dans les meilleurs délais.

Si aucun contrôle n'a encore été effectué sur l'installation ou si le contrôle indique une non-conformité ou si le dernier contrôle attestant de la conformité du branchement privatif date de plus de 10 ans, le Service Eau et Assainissement en réalisera un et une redevance d'un montant de 100 € HT, soit 120€ TTC, sera due par le vendeur. Le demandeur devra procéder au règlement de cette redevance lors du dépôt de la demande de contrôle.

Il est rappelé que seuls les documents issus des contrôles réalisés par le Service Eau et Assainissement du Pays de Nay sont valables. Tout autre document établi par quelque organisme que ce soit n'a pas de valeur dans le cadre d'une transaction immobilière.

La présente délibération sera portée à la connaissance des notaires et des professionnels de vente de biens immobiliers.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} août 2018, en cas de vente immobilière d'un bien situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, il sera procédé à un état des lieux du dispositif d'assainissement collectif lié à la propriété si celui-ci n'a jamais été réalisé au

préalable (pas de diagnostic) ou si la date du rapport de diagnostic dépasse les 10 ans au moment de la signature de l'acte authentique de vente.

2. **DECIDE** de fixer le tarif de la redevance due par le vendeur à 100€ HT, soit 120€ TTC, exigible lors du dépôt de la demande.
3. **PRECISE** que le rapport de contrôle de conformité de l'installation d'assainissement collectif sera envoyé au notaire chargé de la vente, pour information de l'acquéreur et mention sur l'acte de vente,
4. **PRECISE** qu'en cas de fonctionnement du dispositif d'assainissement collectif jugé « acceptable sous réserve » ou « non acceptable », il appartient au propriétaire ou à son successeur d'effectuer les travaux prescrits par le Service Eau et Assainissement dans son rapport dans un délai de 12 mois. Une fois les travaux réalisés, le Service Eau et Assainissement doit être informé afin de procéder au contrôle de réalisation.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-23

Cas d'exonération des frais d'accès au service

Vu la délibération du 15 décembre 2015 n° 2015/7/8 relative à la tarification des frais du service de la Régie des Eaux du Pays de Nay,

Considérant que les frais d'accès au service de 45 € HT s'appliquent pour toutes souscriptions d'abonnement dans le cadre d'une création ou d'une mutation de contrat,

Il est proposé d'exonérer de ces frais d'accès au service, les propriétaires qui prennent le contrat d'eau à leur nom dans l'attente de nouveaux locataires ou pour la réalisation de travaux de rénovation du bien à condition qu'une continuité de service soit établie avec la relève commune de l'index lors du transfert dudit contrat (avec l'ancien locataire).

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'exonérer des frais d'accès au service de 45 € HT, les propriétaires qui prennent le contrat d'eau à leur nom dans l'attente de nouveaux locataires ou pour la réalisation de travaux de rénovation du bien.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-24

Dissolution du Syndicat Intercommunal du gave de Pau

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, est exercée par les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

La démarche initiée par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin versant du gave de Pau aval, les syndicats de rivière, l'Etat, la Région, le Département et l'Agence de l'Eau ayant pour objectif de proposer un schéma d'organisation cohérent à l'échelle du territoire dans lequel, dès le 1^{er} janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) devrait porter la compétence sur la plus grande partie du bassin.

Ce projet d'organisation de la compétence GeMAPI nécessite la dissolution des syndicats s'étant maintenus, afin que l'intégralité des compétences relevant de la GeMAPI soit transférée au SMBGP.

Le Syndicat intercommunal du gave de Pau (SIGP) a engagé une démarche de dissolution dans l'objectif d'une reprise de ses compétences par le SMBGP. Pour cela, il sera fait application des articles L.5212-33 (1^{er} alinéa) et L.5711-4 (3^{ème} à dernier alinéa) du Code général des collectivités territoriales, permettant le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIGP, dissous au 31/12/2018, vers le SMBGP.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **SE PRONONCE** en faveur de la dissolution du Syndicat intercommunal du gave de Pau à compter du 31 décembre 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-25

Convention de cofinancement pour les travaux de gestion 2018 du Gave de Pau.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI est attribuée aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) en est dépositaire sur son territoire. 4 EPCI-FP sont actuellement membres du Syndicat intercommunal du gave de Pau (SIGP), par représentation-substitution des anciennes communes constituant ce dernier.

Le SIGP est maître d'ouvrage de la Déclaration d'Intérêt Général des programmes de travaux d'entretien du gave de Pau pour la période 2017-2022, dont les actions correspondent à la compétence GeMAPI.

Dans ce cadre, des travaux de gestion environnementale, précisés dans la convention, sont prévus durant l'exercice 2018 sur le territoire de l'ensemble de ces EPCI-FP membres. Le SIGP assurerait la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, dont le montant prévisionnel est estimé à 93 000 € TTC, et qui serait cofinancés par les EPCI-FP au prorata de leurs cotisations 2018 (déduction faite des subventions confirmées – 20% de la Région Nouvelle Aquitaine), soit un montant de 17 900 € pour la Communauté de communes du Pays de Nay.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention de cofinancement relative aux travaux de gestion 2018 du gave de Pau, avec le Syndicat intercommunal du gave de Pau, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, la Communauté de communes Lacq-Orthez et la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-26

Etude hydraulique du seuil de Mirepeix au seuil de Meillon : espace de bon fonctionnement et de mobilité

La CCPN assure la mise en œuvre des outils de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (plan de gestion des cours d'eau, PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations, zonage Natura 2000 ...), qui font partie intégrante de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) qu'elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la CCPN a engagé sur la partie aval du territoire, du seuil de Mirepeix au seuil de Meillon, une étude avec une enquête terrain et hydraulique, des calages de modèles, la définition des enjeux du secteur et l'élaboration des scénarios de protection.

De plus, une démarche de concertation auprès des élus du territoire a été menée (COPIL successifs et sectorisés avec les maires des communes concernées) pour définir un espace de mobilité des cours d'eau avec des règles de gestion associées, présentées en annexes. Un bureau spécifique y a été également consacré (09/10/2017). Cet espace servira de socle pour assurer une gestion des cours d'eau qui réponde aux deux grandes problématiques traitées par la compétence GeMAPI : le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la protection contre les inondations, pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

L'enjeu de cet espace de mobilité est de garantir, à travers ce périmètre, un espace de fonctionnement suffisant pour les cours d'eau, en laissant le gave divaguer et dissiper son énergie dans les secteurs les plus propices (espaces naturels, peu d'enjeux...), limitant ainsi les inondations sur des zones à enjeux situées à l'aval et favorisant la qualité des milieux aquatiques (biodiversité, fonctions épuratrices...).

Lorsque la mobilité du lit du cours d'eau risque d'aller au-delà du tracé de l'espace défini, des travaux d'aménagements et de protection pourront être menés afin de protéger les enjeux en périphérie sur la base des études et analyses coût-bénéfices réalisées, afin de justifier le caractère communautaire des travaux et la dépense publique.

La validation de l'espace de mobilité permettra à la CCPN de bénéficier d'aides pour l'acquisition foncière, le déplacement d'enjeux situés dans l'espace de mobilité admissible ou l'aménagement d'ouvrages de protection hors du périmètre.

Il est précisé qu'en l'absence d'intégration de cet espace de mobilité dans les documents d'urbanisme, ce périmètre n'a pas de caractère opposable ou de portée réglementaire.

Après avis du Bureau du 9 octobre 2017 et du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le tracé d'espace de mobilité sur le secteur, admissible et de bon fonctionnement sur la partie aval du territoire (du seuil de Mirepeix au seuil de Meillon), présenté sur la carte jointe en annexe.

2. **APPROUVE** les règles de gestion associées.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(2 abstentions)**

Délibération n° 2018-5-27

Convention avec le SIGP pour la réalisation de l'étude de protection contre les inondations du Gave de Pau amont Pont de Nay : secteur amont Gave de Pau de Lestelle au seuil de Mirepeix

La prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) par la CCPN, implique la Communauté de communes dans le secteur d'analyse des risques inondations et la recherche de propositions de solutions de protection ou d'expansion des crues.

La CCPN a finalisé l'étude hydraulique aval du Gave de Pau du Pont de Nay jusqu'au pont d'Assat, en ciblant les ouvrages structurants à créer, ainsi que la définition de la zone de divagation.

Il convient à présent de lancer l'étude sur la partie amont du Gave de Pau (de Lestelle à Nay) afin de couvrir l'ensemble du territoire de la CCPN. Les études préliminaires se décomposent de la façon suivante :

- Validation et calage du modèle
- Définition des enjeux
- Elaboration de plusieurs scénarios de protection.

Les études préliminaires seront suivies d'une étude de faisabilité technique et financière dans l'optique de réalisation d'aménagements si une solution est retenue en phase 1.

Il est proposé que le Syndicat Intercommunal du Gave de Pau (SIGP) assure la maîtrise d'ouvrage de ces études et que la Communauté de communes participe financièrement à hauteur de 50 % du montant total de la dépense (50 % restant à la charge du SIGP).

Une convention définissant les modalités techniques et financières sera établie entre le Syndicat Mixte du Gave de Pau et la CCPN. Les subventions (FEDER 60% notamment) ont été demandées par le SIGP.

Après avis de la Commission Eau et Assainissement du 20 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude hydraulique Gave de Pau amont Pont de Nay au SIGP.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SIGP qui fixe les modalités techniques et financières pour la réalisation de cette étude hydraulique.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fixation tarif redevance spéciale année 2019

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'environnement).

Cependant, l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages (déchets professionnels) issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions techniques particulières.

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités et les EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers de son territoire.

Le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2017 (collecte/traitement/frais de gestion du service), il est proposé de maintenir le tarif de 0,035 €/litre pour l'année 2019.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2018.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 19 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,035 €/litre pour l'année 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-29

Décharge de Coarraze : autorisation de demande de défrichement

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la décharge de Coarraze, il est nécessaire de procéder au défrichement des parcelles suivantes : n° 2160-2176-2179-2182 section A.

A cet effet, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée par la CCPN, maître d'ouvrage délégué pour cette opération, auprès des services instructeurs concernés.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 19 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. AUTORISE** le Président à déposer le dossier de demande de défrichement.
- 2. AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette demande d'autorisation de défrichement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-30

Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) Année 2018

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L.541-10-6.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

La Communauté de communes du Pays de Nay a signé, par délibération du 27 juin 2016, un contrat avec Eco Mobilier pour la mise en place de cette nouvelle filière sur son territoire.

A ce jour, deux déchetteries sont équipées en bennes Eco mobilier : Assat et Asson. La déchetterie de Coarraze sera équipée lorsque la rénovation du site sera finalisée, soit courant 2019.

Un nouvel agrément pour l'élaboration du futur contrat 2019-2023 est actuellement en cours de discussion.

Afin d'assurer une continuité du service et de ne pas pénaliser les collectivités territoriales partenaires, Eco Mobilier propose de signer un contrat uniquement pour l'année 2018.

Les clauses techniques et financières restent inchangées par rapport au précédent contrat.

Après avis de la Commission Environnement déchets du 19 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer le Contrat Territorial du Mobilier avec Eco-mobilier pour l'année 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat de véhicules électriques

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,
- Vu la loi n° 2010-788 Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV),
- Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay a des besoins en matière d'achat de véhicules électriques,
- Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des meilleurs prix,
- Considérant que le SDEPA organise et coordonne un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat de véhicules électriques,
- Considérant que le groupement est constitué pour la durée nécessaire à la réalisation du marché,
- Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
- Considérant que le SDEPA sera le coordonnateur du groupement,
- Considérant que ce groupement présente un intérêt pour ses besoins propres,

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au groupement de commandes pour « l'achat de véhicules électriques » pour la durée nécessaire à la réalisation du marché.
2. **AUTORISE** :
 - le Président à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
 - le Président à faire acte de candidature aux marchés d'achat de véhicules électriques, proposé par le groupement suivant les besoins de la Communauté de communes du Pays de Nay.
3. **S'ENGAGE** :
 - à exécuter, avec le ou les fournisseurs retenu(s), les marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante,
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE
(1 voix contre)**

Budget 512 de 2018 – Assainissement collectif – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe 512 Assainissement collectif de 2018 afin de réajuster les crédits pour réaliser les écritures d'ordre nécessaires aux amortissements, principalement en raison de l'intégration des éléments d'actif de Lestelle-Betharram.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section</u> <u>Fonctionnement</u>			
c/6811 CH042	21 020,00	c/777 CH042	18 050,00
<u>Section</u> <u>Investissement</u>			
c/139111 CH040	2 500,00	c/281532 CH040	850,00
c/13913 CH040	15 550,00	c/2817351 CH040	3 870,00
		c/281532 CH040	16 300,00

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-33

Budget 513 de 2018 – Eau – DM n° 1

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n° 1 du Budget annexe 513 Eau de 2018, afin de réajuster les crédits pour réaliser les écritures d'ordre nécessaires aux amortissements principalement en raison de l'intégration des éléments d'actif de Lestelle-Betharram.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section</u> <u>Fonctionnement</u>			
c/6811 CH042	8 410,00	c/777 CH042	5 641,00
<u>Section</u> <u>Investissement</u>			
c/139111 CH040	-1 130,00	c/2817561 CH040	8 410,00
c/139118 CH040	600,00		
c/139118 CH040	1 971,00		
c/139118 CH040	4 200,00		

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-34

Budget annexe 516 zone Aéropolis – intégration de l'ancien siège de la Communauté de communes de Gave et Coteaux

Le transfert en pleine propriété de l'ancien siège de la Communauté de communes de Gave et Coteaux a été acté par délibération n° 2017-15-06 en date du 30 octobre 2017. L'actif et le passif relatifs à ce bâtiment ont alors été intégrés au sein du budget principal 310 de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Par délibération n° 2018-4-14 en date du 17 avril 2018, le budget annexe 516 zone Aéropolis a été créé afin de retracer l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la compétence développement économique sur cette zone.

L'ancien siège de la Communauté de communes de Gave et Coteaux étant situé géographiquement au sein de la zone Aéropolis, il est proposé de transférer ce bien au budget annexe 516 zone Aéropolis.

Il est précisé :

- que ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2018,
- que ces opérations de transfert sont des opérations d'ordre non budgétaire (affectation),
- que ce bâtiment figurera au compte 2132 de l'actif du budget annexe et sera amorti sur une durée de 30 ans.

Il convient donc de prévoir la décision modificative suivante au budget annexe 516 :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
c/66111 CH66	+ 20 560,00	c/ 74751 CH74	+ 17 756,00
c/6811 CH042	+ 26 050,00	c/ 752 CH75	+ 45 000,00
c/023 CH023	+ 16 146,00		
<u>Section Investissement</u>			
c/1641 CH16	+ 42 196,00	c/021 CH021	+ 16 146,00
		c/ 28132 CH040	+ 26 050,00

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de procéder au transfert des éléments d'actif et de passif de l'ancien siège de la Communauté de communes de Gave et Coteaux du budget principal 310 au budget annexe 516 zone Aéropolis selon l'état ci-annexé.
2. **PRECISE** :
 - que ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2018,
 - que ces opérations de transfert sont des opérations d'ordre non budgétaire (affectation),
 - que ce bâtiment figurera au compte 2132 de l'actif du budget annexe et sera amorti sur une durée de 30 ans.
3. **APPROUVE** la décision modificative ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-35

Durée d'amortissement des immobilisations et des subventions

Il appartient au Conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

1/ Pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 (Arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, il est proposé de se référer au barème indicatif fixé par l'instruction M14 :

- Immobilisations incorporelles
 - Logiciels 2 ans
 - Les subventions d'équipement versées à l'État pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115) sont également amorties sur une durée maximale de quarante ans.
- Immobilisations corporelles
 - Voitures 5 à 10 ans
 - Camions et véhicules industriels 4 à 8 ans
 - Mobilier 10 à 15 ans

- Matériel de bureau électrique ou électronique 5 à 10 ans
- Matériel informatique 2 à 5 ans
- Matériels classiques 6 à 10 ans
- Coffre-fort 20 à 30 ans
- Installations et appareils de chauffage 10 à 20 ans
- Appareils de levage-ascenseurs 20 à 30 ans
- Appareils de laboratoire 5 à 10 ans
- Équipements de garages et ateliers 10 à 15 ans
- Équipements des cuisines 10 à 15 ans
- Équipements sportifs 10 à 15 ans
- Installations de voirie 20 à 30 ans
- Plantations 15 à 20 ans
- Autres agencements et aménagements de terrains 15 à 30 ans
- Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation
- Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction
- Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 15 à 20 ans.

La durée d'amortissement sera fixée à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie à laquelle appartient le bien.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, il est proposé de fixer un seuil unitaire à 1 000,00 euros (mille euros) en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Il est précisé que l'amortissement s'effectuera linéairement.

2/ Pour les budgets 312, 512 et 513 soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 (Arrêté du 21 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicables aux services publics industriels et commerciaux).

De par sa spécificité, l'activité de distribution d'eau et d'assainissement obéit à l'instruction budgétaire et comptable M49 qui fixe un barème indicatif propre pour les durées d'amortissement.

Mis à part pour les budgets annexes 512 assainissement collectif et 513 eau dont les durées d'amortissement sont indiquées dans les tableaux ci-après, il est proposé de se référer au barème indicatif fixé par l'instruction M49 :

- Réseaux d'assainissement 50 à 60 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :
 - o Ouvrages lourds (agglomérations importantes) 50 à 60 ans
 - o Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc. 25 à 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 30 à 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 10 à 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 10 à 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) 4 à 8 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 30 à 100 ans
- Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 à 20 ans
- Mobilier de bureau 10 à 15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages. 5 à 10 ans
- Matériel informatique 2 à 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules 4 à 8 ans

Budget 512 – assainissement collectif :

IMMOBILISATIONS	DUREE	Recommandation M49/ Arrêté du 12/08/91
Réseaux d'assainissement	50 ans	50 à 60 ans
Stations d'épuration	50 ans	50 à 60 ans
Pompes, appareillage électromécaniques	10 ans	10 à 15 ans
Agencement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	15 à 20 ans
Appareils de laboratoire, matériel de bureau	8 ans	5 à 10 ans
Matériel informatique, logiciels	3 ans	2 à 5 ans
Matériel de bureau	3 ans	2 à 5 ans
Engins de travaux, véhicules	5 ans	4 à 8 ans
Etudes	10 ans	10 à 15 ans

Budget 513 – eau :

IMMOBILISATIONS	DUREE	Recommandation M49/ Arrêté du 12/08/91
Réseaux d'eau potable	40 ans	30 à 40 ans
Ouvrages, (châteaux d'eaux réservoirs, bassins)	40 ans	30 à 40 ans
Organes de régulation électro et tel. (capteurs, transmetteurs)	8 ans	04 à 08 ans
Installations de traitement de l'eau (pompes, appareils...)	15 ans	10 à 15 ans
Matériel informatique, logiciels	3 ans	2 à 5 ans
Matériel de bureau	3 ans	2 à 5 ans
Engins de travaux, véhicules	5 ans	4 à 8 ans
Études	10 ans	10 à 15 ans
Bâtiments Exploitations	20 ans	
Compteurs	15 ans	

Pour l'ensemble des budgets obéissant à l'instruction budgétaire et comptable M49, l'amortissement s'effectuera linéairement.

Le seuil unitaire proposé en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 % dès la première année est de 1 000 € (mille euros).

La reprise des subventions sera pratiquée sur les mêmes bases que ci-dessus.

Après avis de la Commission Eau et assainissement du 30 janvier 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1. APPROUVE** les durées d'amortissements des immobilisations et des subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

2. **FIXE** un seuil unitaire à 1 000,00 euros (mille euros) en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.
3. **PRECISE** que l'amortissement s'effectuera linéairement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-36

Expérimentation de la médiation préalable obligatoire par le centre de gestion 64.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, qui sera incluse dans la cotisation additionnelle (sans augmentation de celle-ci), les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} septembre 2018.

Cette délibération n'engage à rien mais pourra permettre, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DÉCIDE** d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-37

Avenant à la convention de la mise à disposition de l'APGL auprès du service Urbanisme – Droit des Sois

Pour prendre en charge la mission d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres de la Communauté de communes, il a été décidé de confier au Service d'Urbanisme Intercommunal (SUI) de l'Agence Publique de Gestion Locale une mission d'assistance technique et administrative à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée de 3 ans (délibération n° 2015-3-08 du 29 juin 2015). Cette assistance s'est traduite par la mise à disposition d'un agent du Service d'Urbanisme Intercommunal sur place, dans les locaux du service instructeur de la Communauté de Communes.

Il s'avère néanmoins que, compte tenu d'un arrêt de travail pour maladie de l'agent en charge de cette mission, le service n'a pu être rendu durant plusieurs semaines, au cours du second semestre 2016. Pour compenser cette absence, il est proposé, d'un commun accord avec l'APGL, que l'intervention du SUI soit prolongée de deux mois au-delà de l'échéance initialement prévue, soit jusqu'au 31 août 2018.

Cette assistante s'effectuera par l'intervention d'un agent de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les locaux du service instructeur de la Communauté de Communes pour une durée maximale de 19 jours, afin accomplir tous actes d'instructions qui lui seront confiés par le responsable du service.

Cela suppose la conclusion d'un avenant à la convention initiale avec l'Agence Publique de Gestion Locale.

Après avis conjoint de la Commission Aménagement de l'Espace et du Bureau du 27 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** de faire appel au Service d'Urbanisme Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'un agent soit mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme durant une période supplémentaire de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2018.
2. **AUTORISE** le Président à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Contrats saisonniers 2018 – Piscine NAYEO

L'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de douze mois.

Il est proposé au Conseil communautaire de créer trois emplois saisonniers non permanents de Maîtres Nageurs-sauveteurs (MNS) à temps complet, pour répondre d'une part à l'amplitude d'ouverture de l'établissement en période estivale et, d'autre part, respecter les règles de sécurité en terme d'accueil et de volume de la clientèle.

Les emplois de MNS seraient de deux natures :

- Un emploi de MNS, titulaire du BEESAN ou BPJEPS activité natation pouvant ainsi assurer la mise en œuvre sur le plan technique, pédagogique, éducatif et social des activités aquatiques ainsi que la sécurité des différents publics, pour la période du 05 juillet au 30 septembre 2018.

Cet emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 373.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

- Deux emplois de MNS, titulaires du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins :
 - 1 premier du 07 juillet au 02 septembre 2018.
 - 1 deuxième du 28 juillet au 02 septembre 2018.

Ces emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 347.

En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Culture jeunesse et sports du 21 juin 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- La création de trois emplois saisonniers non permanents

- Un emploi à temps complet : du 5 juillet au 30 septembre 2018.

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 373, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

- Deux emplois à temps complet de MNS, titulaires du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins :
 - 1 premier du 07 Juillet au 02 septembre 2018.
 - 1 deuxième du 28 juillet au 02 septembre 2018.

Ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 347 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

- ### **2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Création d'emploi – accroissement temporaire d'activités – service eau potable

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet pour accompagner le service sur les renouvellements de compteurs d'eau potable chez l'abonné.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre au service de participer à l'exploitation des réseaux d'eau potable, aux renouvellements des compteurs et à la relève, le cas échéant.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi sera assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut **347**. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH des 31 janvier et 21 mars 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet
- que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut **347** de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

2. AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Création d'emplois – accroissements temporaires d'activités – LAEP

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), avec l'arrivée des nouvelles communes de Labatmale, d'Assat et de Narcastet, est en cours d'évolution et de dimensionnement. Il convient donc, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels. Les contrats en cours prennent fin au 30 juin 2018. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes, à temps non complet (7 heures par mois) pour la période du 03 septembre 2018 au 30 juin 2019 afin d'assurer les permanences.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'**indice brut 404** de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH des 31 janvier et 21 mars 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. DECIDE :

- la création, pour la période du 03 septembre 2018 au 30 juin 2019, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de communes, à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences ;
- que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'**indice brut 404** de la fonction publique.

2. AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

3. PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-41

Tableau des effectifs

Comme précisé dans la délibération du 16 avril 2018 et dans le cadre de la reprise en régie du service eau potable, les diverses études du cabinet « A propos » ont préconisé l'organisation de la gestion relation clientèle reposant sur 3 agents administratifs (hors comptabilité). Le SEAPAN (ex détenteur de la compétence) avait souhaité confirmer le besoin dans le temps et avait fait appel à des emplois d'accroissement temporaire et des contrats aidés.

Lors du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes, un agent a été transféré. Un deuxième emploi permanent a ensuite été créé par délibération du 16 avril 2018.

Dans ce second temps, il est donc préconisé de stabiliser le dimensionnement du service avec les 3 équivalents temps plein (ETP) attendus.

A ce jour, le troisième poste est un CDD qui avait fait l'objet d'une convention de contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) sur 12 mois, renouvelé une fois. L'agent est désormais autonome et efficace sur les fonctions de conseiller clientèle, il est donc proposé de pérenniser ce poste.

Le service d'eau potable étant un SPIC, il convient de créer un poste en CDI de droit privé à temps complet avec une cohérence d'indice applicable aux agents de catégorie C de la Fonction publique territoriale, cette rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées tel que défini pour les agents publics

Après avis de la Commission Administration générale/finances/RH des 31 janvier et 21 mars 2018 et du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE**, à compter du 15 juillet 2018, la création d'un emploi permanent à temps complet pour la fonction de conseiller clientèle au sein du service d'eau potable sur la base indiciaire de rémunération d'un agent de catégorie C des grilles de la Fonction publique territoriale, soit un indice brut 347. Cette rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées tel que défini pour les agents publics.
2. **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2018 eau potable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-5-42

Gratification de stages

Par délibération n° 2016-3-22 du 27 juin 2016, la collectivité a fixé les conditions d'accueil des étudiants en stage et notamment le principe d'une gratification pour les stagiaires effectuant un stage d'une durée équivalente ou supérieure à 2 mois (la limite de ces gratifications aujourd'hui est donc la présence de plus de 44 jours ou plus de 308 heures, même de façon non continue).

La collectivité accueille, depuis le 04 juin et jusqu'au 13 juillet (moins de 2 mois), deux étudiants dans le cadre du partenariat entre l'Université de PAU et des Pays de l'Adour (UPPA) et le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Ces étudiants vont démarrer leur 3^{ème} année de Licence en Droit et d'Administration Économique et Sociale (AES).

Ils sont positionnés sur un projet tutoré par le service développement économique emploi de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN). L'objectif principal de ce projet est la mise en place de la signalisation économique et touristique du Pays de Nay. Ils exercent ainsi les missions suivantes : prise de contacts entreprises pour proposition (75 entreprises environ), établissement des conventions pour la signalétique (150 environ), élaboration de la convention type en concertation avec les services supports, établissement des courriers d'accompagnement et supports graphiques, préparation des conventions et signatures, relances, suivi financier et suivi des conventions.

Ces stages concilient à la fois l'objectif d'expérience professionnelle de l'UPPA et le besoin ponctuel de renfort de la CCPN face au volume d'actions que représente le déploiement de la signalétique.

Il est proposé de délibérer par principe sur une similitude des modalités d'accueil de stagiaires de l'enseignement supérieur pour ces deux étudiants de L E A présents et, ainsi, leur permettre l'application de l'article L.124-6 du Code de l'éducation, ouvrant droit à une gratification mensuelle qui sera égale à 15% du plafond de la Sécurité sociale dès le 1^{er} jour de stage.

Il est aussi proposé de maintenir le montant de la gratification en cas d'absences justifiées du stagiaire (maladie ordinaire, fermeture collectivité).

Après avis du Bureau du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **DECIDE** l'application de l'article L.124-6 du Code de l'éducation, pour les deux étudiants présents du 04 juin au 13 juillet 2018 avec, comme base, la gratification mensuelle à hauteur de 15 % du plafond de la Sécurité sociale dès le 1^{er} jour de stage.
2. **PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2018 eau potable.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



2ème partie

Arrêtés du Président

**Décisions réglementaires prises en
application d'une délégation de compétences
consentie par le Conseil communautaire**

SOMMAIRE DES ARRETES

	Pages
Arrêté n° DS2018-01 Délégation de signature à M. David Bouzigues	146
Arrêté n° DS2018-01 Délégation de signature à Mme Nicole Chanut	146
Arrêté n° DS2018-01 Délégation de signature à M. Christophe Garcia	147
Arrêté n° DS2018-01 Délégation de signature à M. Alain Bastière	148
Arrêté n° DS2018-01 Délégation de signature à M. Alain Caperet	149

ARRETE n° DS2018-01

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes du Pays de Nay et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. David BOUZIGUES**, Agent technique polyvalent de la Communauté de Communes du Pays de Nay, pour signer, dans son domaine d'attributions, les actes suivants :

- demandes de devis
- engagements de dépenses à hauteur de 1 000 € HT
- visa des factures aux fins de paiement.

ARTICLE 2 : En l'absence de **M. David BOUZIGUES** la signature des actes susvisés reviendra à **M. Jean-Luc POUEY**, Directeur général des services de la Communauté de communes du Pays de Nay et, en son absence, à **Mme Laurence BERMOND**, Responsable du Service Finances-Commande publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Trésorier Principal.

Arrêté du 16 février 2018
Reçu en Préfecture et affiché le 7 mars 2018

ARRETE n° DS2018-02

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes du Pays de Nay et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **Mme Nicole CHANUT**, Directrice-Coordinatrice du service Petite Enfance-Familles, pour signer les actes suivants :

- En ce qui concerne le fonctionnement courant des services Petite Enfance-Familles pour la signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision.
- Gestion du personnel :
 - o Pour les bons de congés des agents,
 - o Pour les états d'heures supplémentaires,
 - o Pour les états de frais de déplacements.

- Finances-Comptabilité :
 - o Pour les demandes de devis
 - o Pour l'engagement des dépenses jusqu'à 2 500 € TTC
 - o Pour le visa des factures aux fins de paiement.
- Commande publique :
 - o Pour les ouvertures des plis des candidatures/offres des MAPA jusqu'à un seuil de 25 000 € HT,
 - o Pour les négociations, dans le cadre des MAPA, en lien avec le Service Finances-Commande publique.

ARTICLE 2 : En l'absence de Mme Nicole CHANUT, la signature des actes susvisés reviendra à **Mme Nathalie LABARCHEDE**, Directrice de la Crèche de Boeil-Bezing, et en l'absence de celle-ci à **Mme Nadine SAPENA**, Directrice de la Crèche d'Arros de Nay.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié et notifié aux intéressées.

Arrêté du 16 février 2018
Reçu en Préfecture et affiché le 7 mars 2018

ARRETE n° DS2018-03

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes du Pays de Nay et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Concernant le service Eau-Assainissement et la compétence Gemapi,

Sous sa surveillance et responsabilité,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Christophe GARCIA**, Directeur Eau-Assainissement, pour signer les actes suivants :

- Pour la signature des courriers à caractère informatif et ne portant pas décision.
- Gestion du personnel :
 - o Pour les bons de congés des agents,
 - o Pour les états d'heures supplémentaires,
 - o Pour les états de frais de déplacements.
- Finances-Comptabilité :
 - o Pour les demandes de devis,
 - o Pour l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
 - o Pour le visa des factures aux fins de paiement.
- Commande publique :
 - o Pour les ouvertures des plis des candidatures/offres des MAPA jusqu'à un seuil de 25 000 € HT,
 - o Pour les négociations, dans le cadre des MAPA, en lien avec le Service Finances-Commande publique,
 - o Pour les ordres de service.

- Pour les avis techniques, en l'absence du Président ou du Vice-Président.

ARTICLE 2 : En l'absence de **M. Christophe GARCIA**, la signature des actes susvisés reviendra à **M. Jean-Luc POUEY**, Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal, publié et notifié à l'intéressé.

Arrêté du 10 avril 2018
Reçu en Préfecture et affiché le 13 avril 2018

ARRETE n° DS2018-04

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de bonne administration de la Communauté de communes et afin de faciliter le fonctionnement des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Délégation est donnée à **M. Alain BASTIERE**, Directeur de la Piscine Naye, pour signer les actes suivants :

- En ce qui concerne le fonctionnement courant de la Piscine Naye, pour la signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision :
- En ce qui concerne la gestion du personnel de la Piscine Naye :
 - o pour les congés des agents
 - o pour les états d'heures supplémentaires
 - o pour les états d'indemnités kilométriques et autres remboursements de frais
- En ce qui concerne le budget de la Piscine Naye :
 - o pour les engagements de dépenses jusqu'à 2 500 € HT
 - o pour le visa des factures aux fins de paiement
- En ce qui concerne la commande publique :
 - o pour les demandes de devis
 - o pour les ouvertures des plis de candidatures et les négociations des marchés à procédure adaptée
 - o pour les ordres de service.

ARTICLE 2 : En l'absence de **M. Alain BASTIERE**, la signature des actes susvisés reviendra à **M. Jean-Luc POUEY**, Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays de Nay.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié, notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Trésorier Principal.

ARRETE n° DS2018-05

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay

Vu la délibération n° 2014-4-18 portant création et mise en place des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° 2017-6-02 du 19 décembre 2017 portant élection d'un 12ème vice-président Eau et assainissement,

Vu la délibération n° 2014-4-16 du 28 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus à compter de la date d'installation du Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Dans un souci de bonne administration du Service Eau et assainissement et afin de faciliter le fonctionnement courant des services,

Sous sa surveillance et responsabilité,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Une délégation de fonctions et de signature est donnée à **M. Alain CAPERET**, en matière d'eau et d'assainissement, pour signer les actes suivants :

En ce qui concerne l'administration générale des services techniques :

- ✓ Pour les mandats de prélèvement
- ✓ Pour les correspondances relatives :
 - aux rejets de mensualisation
 - aux demandes de dégrèvement
 - aux modifications de type d'abonnement
 - aux confirmations de redevance ou de relevé d'index
 - aux demandes de RV de relevé
 - aux explications de factures
 - aux informations d'intervention d'agents sur le terrain
 - aux surconsommations
 - aux avis d'urbanisme

En ce qui concerne la commande publique :

- ✓ Pour les ordres de service des marchés
- ✓ Pour les bons de commandes des accords cadres à bons de commandes
- ✓ Pour les Décomptes généraux et définitifs (DGD)
- ✓ Pour les mandats de prélèvement
- ✓ Pour les PV de réception

En ce qui concerne les finances :

- ✓ Pour les lettres et bons de commande supérieurs à 5 000 € et inférieurs à 25 000 €
- ✓ Pour les bordereaux de recettes / recettes de redevances / PFAC/branchements des particuliers
- ✓ Pour les déclarations de TVA.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, notifié à l'intéressé et affiché au siège de la Communauté de communes. Une ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal.

SOMMAIRE DES DECISIONS

	Pages
Décision n° D2018-01	Fourniture de sacs poubelle pour ordures ménagères 151
Décision n° D2018-02	Missions de coordination de la sécurité et de protection de la santé (SPS) et contrôle technique : missions L et SEI pour la restauration du calvaire de Lestelle-Betharram 151
Décision n° D2018-03	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de projets habitats 153
Décision n° D2018-04	Réalisation des travaux de cartographie relative au SCoT 153
Décision n° D2018-05	Mission d'expertise et d'assistance pour l'élaboration du SCoT et le suivi de l'urbanisme intercommunal 154
Décision n° D2018-06	Mission étude de sols dans le cadre du projet d'extension et de réagencement de l'Office de tourisme communautaire 154
Décision n° D2018-07	Mission SPS dans le cadre du projet d'extension et de réagencement de l'Office de tourisme communautaire 155
Décision n° D2018-08	Réalisation de brochures touristiques 2018 de l'Office de tourisme communautaire (lot n° 2) 155
Décision n° D2018-09	Réalisation de brochures touristiques 2018 de l'Office de tourisme communautaire (lot n° 1) 156
Décision n° D2018-10	<i>Annulée</i>
Décision n° D2018-11	<i>Annulée</i>
Décision n° D2018-12	Aménagement d'un lotissement de 9 lots à vocation d'activités 156
Décision n° D2018-13	Refonte du site internet de l'Office de tourisme communautaire 157
Décision n° D2018-14	Diagnostic structures et diagnostic sanitaires avant travaux sur le site du Soulor 158
Décision n° D2018-15	Collecte et évacuation des cartons de professionnels 158
Décision n° D2018-16	Bail de location de locaux situés à Nay 159
Décision n° D2018-17	Fourniture de gaz pour le siège de la CCPN et la piscine communautaire 159
Décision n° D2018-18	Prestation d'accompagnement de la CCPN pour la réalisation du bilan de FPIC et de sa répartition au titre de l'année 2018 160
Décision n° D2018-19	Réalisation d'une étude pour la mise en tourisme progressive de la filière eaux-vives sur le Gave de Pau 160
Décision n° D2018-20	Mission de location d'un véhicule de l'Office de tourisme communautaire 161

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Vu la consultation lancée le 20 décembre 2017 pour la fourniture de sacs poubelles pour ordures ménagères,

Vu les offres des entreprises suivantes :

- PYREN'PLAST
- TOUSSAC
- PTL.

Après analyse des offres

DECIDE :

Article 1er : De signer avec l'entreprise TOUSSAC 15 route d'Oloron 64190 CASTETNAU-CAMBLONG pour un montant total de 11 104 € HT soit 13 324.80.€ TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération 2017-5-17 du 30 octobre 2017 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 7 novembre 2017 en vue des missions de coordination de la sécurité et de protection de la santé (SPS) et contrôle technique : missions L et SEI pour la restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram.

Vu les offres des entreprises suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1 Lot 1	Société Christian Signolat - CS Conseil 3C, avenue Binghamton 33 260 La Teste de Buch Tél : 05.56.83.98.67 - SIRET : 316 953 074 00069 – APE : 7112 B - csconseil@wanadoo.fr
2 Lot 1	Société SOCOTEC - Technopole Hélioparc Pau Pyrénées - 2, avenue Pierre Angot 64 058 Pau Cedex 9 - Tél : 05.59.30.00.09 - SIRET : 542 016 654 RCS Versailles – APE 7120 B – construction.pau@socotec.com
3 Lot 2	Société SOCOTEC - Technopole Hélioparc Pau Pyrénées - 2, avenue Pierre Angot 64 058 Pau Cedex 9 - Tél : 05.59.30.00.09 - SIRET : 542 016 654 RCS Versailles – APE 7120 B – construction.pau@socotec.com

4 Lot 1	Société 2CS – Conseil Coordination Sécurité - 24, rue Maubec 64 230 Lescar - Tél : 05.59.71.24.61 SIRET : 435 054 481 000 39 – APE 7490 B – contact@2cs.fr
5 Lot 1	Société Assistance conseil et expertise BTP Ingeneery - Services généraux : ZI rue Lavoisier 52 800 Nogent - Tél : 03.25.02.77.36 - SIRET : 823 520 473 00013 – APE : 7112 B – siege@acebtp.com
6 Lot 1	Société ELYFEC SPS - 109 quai Wilson - CS90031 - 33 323 Begles cedex - Tél : 05.56.87.41.32 SIRET : 434 024 394 00109 – APE : 7490 B – bordeaux@elyfec-sps.fr
7 Lot 1	Société Peyhorgue – 2 chemin de Berdou 64 800 Bruges – Tél : 06.23.53.60.53 – SIRET : 452 692 940 00011 – APE : 7490 A – jb.peyhorgue@wanadoo.fr
8 Lot 1	Société Veritas Construction SAS – Zone Europa – BP 416 – 4, rue Johannes Kepler 64 004 Pau Cedex Tél : 05.59.90.37.50 - SIRET : 790 182 786 00646 serviceclientaqcl.construction@fr.bureauveritas.com
8 Lot 2	Société Veritas Construction SAS – Zone Europa – BP 416 – 4, rue Johannes Kepler 64 004 Pau Cedex Tél : 05.59.90.37.50 - SIRET : 790 182 786 00646 serviceclientaqcl.construction@fr.bureauveritas.com
9 Lot 2	Société Anco Atlantique – Mail de Coubertin 64 140 Lons – Tél : 05.59.41.17.36 – SIRET : 344 440 391 00102 – contact@anco64.fr
10 Lot 1	Société P. Calestrémé CS – Agence de Pau – 17 avenue Albert 1 ^{er} 64 230 Bizanos – Tél : 05.59.53.12.95 – SIRET : 480 145 846 00030 - contact@calestreme-cs.com
11 Lot 1	Société DEKRA Industrial Pau-Lescar – Centre d’affaire du Lescourre – 5, rue de Satao 64 230 Lescar Tél : 05.59.77.88.71 – SIRET : 246 401 756 00019 – pau@dekra.com
11 Lot 2	Société DEKRA Industrial Pau-Lescar – Centre d’affaire du Lescourre – 5, rue de Satao 64 230 Lescar Tél : 05.59.77.88.71 – SIRET : 246 401 756 00019 – pau@dekra.com
12 Lot 1	Société APAVE – Agence Pau-Tarbes – ZI Induspal – BP 202 64 142 Billère cedex – Tél : 05.59.72.43.00 SIRET : 518 720 925 00677 – pau@apave.com
12 Lot 2	Société APAVE – Agence Pau-Tarbes – ZI Induspal – BP 202 64 142 Billère cedex – Tél : 05.59.72.43.00 SIRET : 518 720 925 00677 – pau@apave.com
13 Lot 2	Société Qualiconsult – Agence Pyrénées Gascogne – Centre d’Affaires ACTIVA – Allées Catherine de Bourbon 64 000 Pau – Tél : 05.59.02.00.10 – SIRET : 401 449 855 000766 – pau.qc@qualiconsult.fr
13 Lot 1 Hors délais	Société Qualiconsult – Agence Pyrénées Gascogne – Centre d’Affaires ACTIVA – Allées Catherine de Bourbon 64 000 Pau – Tél : 05.59.02.00.10 – SIRET : 401 449 855 000766 – pau.qc@qualiconsult.fr

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier aux sociétés :

Lot 1 : mission SPS

Société P. Calestrémé CS - Agence de Pau
17 avenue Albert 1^{er} 64 230 Bizanos
Tél : 05.59.53.12.95
SIRET : 480 145 846 00030
contact@calestreme-cs.com

Lot 2 : Mission contrôle technique

Société Qualiconsult – Agence Pyrénées Gascogne
Centre d’Affaires ACTIVA
Allées Catherine de Bourbon 64 000 Pau
Tél : 05.59.02.00.10
SIRET : 401 449 855 000766
pau.qc@qualiconsult.fr

Article 2 : Le prix de la mission s’établit à :

Lot 1 : mission SPS

8 580,00 € HT

Lot 2 : Mission contrôle technique

12 560,00 € HT

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Décision n° D2018-03
Reçue en Préfecture le 31 janvier 2018
Affichée le 5 février 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Vu l'avis de la Commission Habitat-Cadre de vie du 7/12/2017,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre en matière de projets habitat, pour l'année 2018, d'une durée d'un an.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 20 520 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Décision n° D2018-04
Reçue en Préfecture et affichée le 5 février 2018

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée, en 2012, dans une démarche et un projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler, pour l'année 2018, la mission de réalisation des travaux de cartographie.

En conséquence,

Vu la délibération du 30/10/2017 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à Mlle Aurélie CASTEL la mission de réalisation des travaux de cartographie relative au SCoT, dans le cadre de la convention ci-jointe.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 10 000 € TTC.

Article 3 : Cette prestation sera d'une durée d'un an, du 1/12/2018 au 31/12/2018.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) s'est engagée, en 2012, dans une démarche et un projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler, pour l'année 2018, la mission d'expertise et d'assistance pour l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Nay et le suivi de l'urbanisme intercommunal confiée à M. David GENEAU.

En conséquence,

Vu la délibération du 30/10/2017 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à M. David GENEAU une mission d'expertise et d'assistance sur l'animation, la coordination des études, l'élaboration et le suivi des documents du SCoT, dans le cadre de la convention ci-jointe.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 25 000 € TTC.

Article 3 : Cette prestation sera d'une durée d'un an, du 1/12/2018 au 31/12/2018.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Décision n° D2018-06
Reçue en Préfecture le 8 février 2018
Affichée le 9 février 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée par mail le 15/01/2018, auprès de Ginger CEBTP, Optisol, Alios et Ingesol, en vue de la réalisation d'une mission Etude de sols dans le cadre du projet d'extension et de réagencement de l'office de tourisme communautaire,

Vu les quatre offres remises, au 19/01/2018, par Ginger CEBTP, Optisol, Alios et Ingesol,

Après analyse des offres, pour la réalisation de cette mission :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de Optisol, Centre URBEGI – 2 rue Jean Mouton – 64600 ANGLET.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 1 728,00 € TTC pour l'ensemble de la prestation demandée.

Article 3 : La prestation débutera à compter de l'envoi d'un bon de commande et sera réalisée selon l'échéancier fixé entre les parties.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 12/12/2017, en vue de la réalisation d'une mission SPS dans le cadre du projet d'extension et de réagencement de l'office de tourisme, auprès de 2 CS, OT Ingénierie, Despagnet, Dekra et Bureau Véritas,

Vu les offres remises, au 05/01/2018, par 2 CS, OT Ingénierie, Dekra et Bureau Véritas, Despagnet n'ayant pas répondu à cette consultation,

Après analyse des offres, pour la réalisation de cette mission :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de Bureau Véritas, ZONE EUROPA – BP 416 - 4 rue Johannes Kepler - 64004 PAU CEDEX

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 2 800,00 €HT, soit 3 360,00 € TTC

Article 3 : La prestation débutera à compter de l'envoi d'un bon de commande et sera réalisée selon l'échéancier fixé entre les parties.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 12/01/2018, en vue de la réalisation des brochures touristiques 2018 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, auprès de Rubi Création, Imprimerie Grangé, Martin Impression et Imprimerie Charont,

Vu l'offre remise, au 24/01/2018, par Imprimerie Grangé, les trois autres entreprises sollicitées, à savoir Rubi Création, Martin Impressions et Imprimerie Charont n'ayant pas répondu,

Après analyse de l'offre, pour la réalisation des brochures touristiques 2018 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay (lot 2) :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de Imprimerie Grangé, 6 rue Bernadotte, 64000 PAU.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 5 314,00 €HT, soit 6 376,80 € TTC.

Article 3 : La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 12/01/2018, en vue de la réalisation des brochures touristiques 2018 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, auprès de Rubi Création, Imprimerie Grangé, Martin Impression et Imprimerie Charont,

Vu les offres remises, au 24/01/2018, par Rubi Création, les trois autres entreprises consultées, à savoir : Imprimerie Grangé, Martin Impressions et Imprimerie Charont n'ayant pas répondu,

Après analyse et classement des offres, pour la réalisation des brochures touristiques 2018 de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay (lot 1) :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de Rubi Création, 19 rue de l'Aubisque, 64800 ASSON.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 2 280,00 € TTC (offre de base).

Article 3 : La prestation débutera à compter de la notification du marché et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 6 novembre 2017, en vue de l'aménagement d'un lotissement de 9 lots à vocation d'activités,

Vu les offres des entreprises suivantes pour les lots suivants :

- Lot 1 : Voirie réseau eaux usées et eaux pluviales
 - o **SNAA ACCHINI** - ZI du MARMAJOU 65700 MAUBOURGUET, 05 62 36 88 12, acchini@wanadoo.fr, SIRET 34136972600052
 - o **SAS EUROVIA AQUITAINE** Agence locale : Agence Pyrénées-Atlantiques, ZA Orin, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE, SIRET : 41453714200195 Tél : 05 59 88 00 70, Télécopie : 05 59 88 05 75, beam@eurovia.com
 - o **SAS COLAS SUD OUEST** - Avenue Alfred Nobel 64000 PAU, Tél : 05 59 02 17 16, Fax : 05 59 02 17 29 SIRET : 32940521100304
 - o **SARL LAPEDAGNE TP** - PAE MONPLAISIR- 64800 COARRAZE 05 59 61 39 22 SIRET : 41912812900022
- Lot 2 : Génie civil des réseaux, réseaux télécom et éclairage

- **SAS EUROVIA AQUITAINE** Agence locale : Agence Pyrénées-Atlantiques, ZA Orin, 64400 OLORON-SAINTE-MARIE, SIRET : 41453714200195 Tél : 05 59 88 00 70, Télécopie : 05 59 88 05 75, bearn@eurovia.com
 - **SARL DESPAGNET** -Route de Pau- 64800 ARROS DE NAY- SIRET 38486187800021, Tél. 05 59 71 22 96 Fax. 05 59 71 25 98 contact@despagnet.com
 - **SA SCOP COPLAND**- ZA du BOSCO- 40320 SAMADET, Tél 05 58 79 63 36 Fax. 05 58 79 62 21 SIRET 32322255400038
 - **SNAA ACCHINI** - ZI du MARMAJOU 65700 MAUBOURGUET, 05 62 36 88 12, acchini@wanadoo.fr, SIRET 34136972600052
 - **SARL LAPEDAGNE TP** - PAE MONPLAISIR- 64800 COARRAZE 05 59 61 39 22 SIRET : 41912812900022
- Lot 3 : Réseau eau potable
- **SNAA ACCHINI** - ZI du MARMAJOU 65700 MAUBOURGUET, 05 62 36 88 12, acchini@wanadoo.fr, SIRET 34136972600052
 - **SARL LAPEDAGNE TP** - PAE MONPLAISIR- 64800 COARRAZE 05 59 61 39 22 SIRET : 41912812900022
 - **SNATP Sud-Ouest** - 64230 POEY-DE-LESCAR - Tél : 05 59 81 34 34 Fax : 05 59 81 34 30 Snatp.so@vinci-construction.fr, Siret : 525 580 197 00115

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer

- pour **le lot 1** avec l'entreprise **SARL LAPEDAGNE TP - PAE MONPLAISIR- 64800 COARRAZE** Tél. **05 59 61 39 22 SIRET : 41912812900022** qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant total estimé pour un an à **133 432,00 € HT**,
- pour **le lot 2** avec l'entreprise **SARL DESPAGNET** -Route de Pau- 64800 ARROS DE NAY- SIRET 38486187800021, Tél. 05 59 71 22 96 Fax. 05 59 71 25 98, contact@despagnet.com qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant total estimé à **36 758,90 € HT**,
- pour **le lot 3** avec l'entreprise **SNATP Sud-Ouest** - 64230 POEY-DE-LESCAR - Tél : 05 59 81 34 34 Fax : 05 59 81 34 30 Snatp.so@vinci-construction.fr, Siret : 525 580 197 00115 qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour un montant total estimé pour un an à **9 996,50 € HT**,
- **Le lot 4** a été déclaré sans suite pour des motifs techniques.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Décision n° D2018-13
Reçue en Préfecture le 23 mars 2018
Affichée le 30 mars 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 19/01/2018, en vue de la refonte du site internet de l'Office de Tourisme du Pays de Nay, auprès de, Noe-Interactive, Ayaline, Appolo, Novaldi et Laetis

Vu les offres remises, au 02/02/2018, par Noe-Interactive, Ayaline, Appolo et Novaldi, Iris-Interactive et Laetis n'ayant pas répondu à cette consultation,

Après analyse des offres, pour la réalisation de cette mission :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de APPOLO / NEOPTERA SARL – 80 RUE Marcel Dassault – 64170 ARTIX.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 14 469,60 € TTC pour l'ensemble de la prestation demandée.

Article 3 : La tranche optionnelle 1 (appui au référencement naturel 6 mois post-mise en ligne) pourra être affermie ultérieurement.

Article 4 : La prestation débutera à compter de l'envoi d'un bon de commande et sera réalisée selon l'échéancier fixé entre les parties.

Décision n° D2018-14
Reçue en Préfecture le 23 mars 2018
Affichée le 30 mars 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 02/03/2018, en vue d'un diagnostic structures et diagnostic sanitaire avant travaux sur le site du Soulor (projet rénovation – chalet d'Arbéost), auprès de, APAVE, SESO et Artea

Vu les offres remises, au 09/03/2018, par SESO et Artea, APAVE n'ayant pas répondu à cette consultation,

Après analyse des offres, pour la réalisation de cette mission :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de SESO – 29 rue Carrerot – 64000 - PAU

Article 2 : La proposition de SESO est donc retenue, pour un montant d'intervention de 1380,00 € TTC pour le diagnostic structures, 996,00 € TTC pour le diagnostic sanitaire, le nombre de prélèvements (de 10 à 20) d'un coût unitaire de 48,00 € TTC (40,00 € HT) étant à préciser lors de l'intervention.

Article 3 : La prestation débutera à compter de l'envoi d'un ordre de service et sera réalisée selon l'échéancier fixé entre les parties.

Décision n° D2018-15
Reçue en Préfecture et affichée le 11 avril 2018

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques;

Vu la consultation lancée le 1^{er} mars 2018 pour la collecte et l'évacuation des cartons de professionnels

Vu les offres des entreprises suivantes :

- VEOLIA
- COVED

Après analyse des offres

DECIDE :

Article 1er : De signer avec l'entreprise COVED pour un montant de 26 269.55 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Décision n° D2018-16
Reçue en Préfecture le 11 avril 2018
Affichée le 17 avril 2018

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président, au titre notamment du louage de choses,

DECIDE :

Article 1 : De signer avec M. Raoul Demazières, demeurant à Guéthary (64210), 245 Chemin Ahontz Berroa, un bail de location des locaux situés à Nay, Chemin des Coteaux, aux fins d'installation des services Jeunesse et Action Sociale, Santé et Vie associative de la CCPN.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel, payable à terme échu, est de 1 000, 00 € TTC.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier Principal de Nay.

Décision n° D2018-17
Reçue en Préfecture et affichée le 30 avril 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n°2017-5-17 du 30 octobre 2017 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée le 1^{er} mars 2018 en vue de la FOURNITURE DE GAZ pour le siège de la Communauté de Communes du Pays de Nay et La piscine communautaire Nayeo,

Vu les offres reçues de : TOTAL, Électricité de France, Antargaz, SELIA, Gaz de Bordeaux, Gaz de Paris.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer avec l'entreprise **SELIA**, 336 avenue de Paris – CS 78650, à NIORT cedex (79026).

L'offre retenue est l'offre à prix fixe :

- Le prix du kWh est identique pour les 2 sites, à savoir 0,02047 € HT / kWh.

- Le coût annuel HT de la fourniture de gaz, pour les deux sites, sur la base de l'estimatif des quantités (1 906 000 Kwh) s'élève à 72 411,44 €.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Décision n° D2018-18
Reçue en Préfecture le 18 mai 2018
Affichée le 24 mai 2018

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30/12/2017 portant délégation au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution,

Dans le cadre de la préparation des travaux et décisions de CCPN sur la répartition du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales :

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier à la société FCL Gérer La Cité, 87 rue Saint-Lazare - 75 009 Paris, une prestation d'accompagnement de la CCPN pour la réalisation du bilan du FPIC et de sa répartition au titre de l'année 2018.

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 3 600 € TTC.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Décision n° D2018-19
Reçue en Préfecture le 21 juin 2018
Affichée le 22 juin 2018

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 30 octobre 2017 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 15/12/2017, en vue de la réalisation d'une étude pour la mise en tourisme progressive de la filière eaux-vives sur le gave de Pau,

Vu les offres remises, au 22/01/2018, par SARL St-Roch, Elan Développement, Catherine Farran, CIMEO,

Après analyse des offres, pour la réalisation de cette mission :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre de SARL St Roch / Kipik Consulting, Fortunies – 15300 DIENNE

Article 2 : La proposition de SARL St Roch / Kipik Consulting mandataire du groupement conjoint avec Unpourcent Paysages et SAS CEREG, est donc retenue, pour un montant d'intervention de 67 250,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle 1).

Article 3 : La prestation débutera à compter de l'envoi d'un ordre de service et sera réalisée selon l'échéancier fixé entre les parties.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 19 décembre 2016 portant délégation de compétences au Président,

Vu la consultation lancée le 11/05/2018, en vue de la location d'un véhicule pour l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, auprès d'AVIS, Europcar, Renault Pro et ADA,

Vu les offres remises, au 14/05/2018 par, Europcar, Renault Pro et ADA, et au 18/05/2018 par, AVIS,

Après analyse et classement des offres, pour la mission de location d'un véhicule de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay :

DECIDE :

Article 1^{er} : De retenir l'offre d'AVIS – avenue Didier DAURAT – 64000 Pau

Article 2 : Le prix de la mission s'établit à 3819,96, soit 4583,88 € TTC (*offre de base : location d'une Renault Clio 5 portes sur 12 mois, 15 000 kilomètres inclus*).

Article 3 : La prestation débutera à compter de la signature du contrat et sera réalisée selon l'échéancier mentionné dans le cahier des charges.